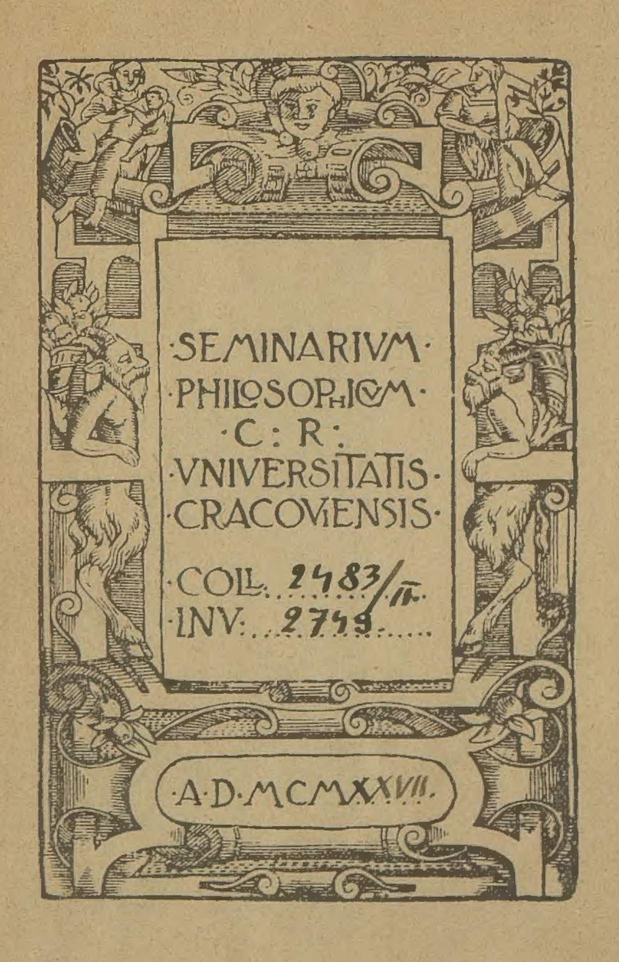



V
B
J
C


COL:
INV: 2749
A·D·MCMXXVII



·SEMINARIUM·
·PHILOSOPHICUM·
·C: R·
·UNIVERSITATIS·
·CRACOVIENSIS·
·COLL. 2483/II·
·INV. 2749
·A·D·MCMXXVII.

ŒUVRES

DU

PHILOSOPHE

BIENFAISANT.

ŒUVRES
DU
PHILOSOPHE
BIENFAISANT.

TOME SECOND.



A PARIS.

M. DCC. LXIV.



AVIS DU TRADUCTEUR.

CEt Ouvrage, originairement écrit en Polonois, m'étant tombé entre les mains, je me ſuis fait une ſérieuſe occupation de le traduire. La connoiſſance que j'avois puiſée en Pologne des Coutumes & des Loix de ce Pays, m'y fit remarquer une expreſſion de vérité extrêmement rare dans toutes ſortes d'Ecrivains, ſur les défauts & les mauvais uſages de leur Patrie. Celui-ci, libre de tout préjugé, n'examine ceux de ſes Patriotes qu'au poids de la raiſon & du bon ſens. Les abus les moins apperçus, parce qu'ils ſont plus généralement répandus que les autres, il les dévoile pour en montrer le danger; & on voit en lui un zele noble & éclairé, qui, ſans bleſ-

ser la liberté des Polonois, voudroit la faire servir elle-même à les rendre heureux & tranquilles.

J'ai conçu, & l'on conviendra sans doute avec moi, que ce ne peut être l'ouvrage que d'un des premiers Sénateurs de cet Etat, qui, accoutumé à en manier les ressorts, en connoît les moindres intérêts, & qui ne pouvant lui seul y faire la loi, s'efforce du moins d'y répandre des leçons utiles.

Au reste, cet Ecrit contient des préceptes de Politique, nécessaires sur-tout à tous les Etats Républicains. C'est aussi un des motifs qui m'a porté à le traduire. Heureux si j'ai réussi à en rendre toute la force avec cette naïveté élégante qui en fait le caractere distinctif!

Pour mieux entendre néanmoins tout ce qu'il renferme d'utile à la Pologne en particulier, il ne sera pas mal à propos de donner avant toutes choses une idée nette & précise du gouvernement intérieur de ce

Royaume. Nous en avons un détail ſimple & concis, mais l'un des plus vrais & des plus exacts qu'on en ait fait encore. On le trouve à la fin du troiſieme Volume de l'Hiſtoire générale de Pologne, par Mr. le Chevalier de Solignac. Je vais en faire uſage ici en faveur de ceux qui n'ont point cette Hiſtoire; & ſans doute l'on me pardonnera aiſément cet emprunt, auquel je ne pouvois ſubſtituer ni un examen plus judicieux, ni un coloris mieux aſſorti, plus naturel, plus gracieux, plus énergique. C'eſt ici un entr'acte abſolument néceſſaire, en attendant que l'Acteur qui nous intéreſſe le plus, paroiſſe ſur la ſcene.

CARACTERE, MOEURS ET USAGES DES POLONOIS.

La généroſité, la franchiſe, une noble fierté, font le caractere des Polonois. Ces trois qualités ſont en eux une ſource de mérite, quand el- Leur caractere.

les ne ſont point portées à l'excès & elles conſtituent leurs plus grands défauts, quand ils ne ſavent point les contenir dans un juſte milieu, qui fait la perfection des vertus, & ſans quoi elles dégénerent en vices.

Épris autrefois de la ſeule gloire qui vient de la vertu, l'auſtérité de leurs mœurs faiſoit leur plus grande richeſſe. Aujourd'hui amollis par le faſte, ils donnent dans les ſuperfluités; & malheureuſement leurs reſſources n'ont point augmenté avec leurs beſoins. Le luxe perça chez eux ſous les Regnes de Sigiſmond III. & de ſon fils Uladiſlas VII, & l'irruption devint entiere ſous Auguſte II, un des Princes, de notre ſiecle, le plus magnifique. De là eſt venue l'avidité du gain, avec cette différence, que, par un reſte de mépris pour les richeſſes, les Polonois ne les recherchent que pour s'en faire honneur. Leur empreſſement à les acquérir n'eſt plus ou moins grand, qu'à proportion de leur penchant à

les répandre. Ils connoissent si peu l'art de thésauriser, que plusieurs d'entr'eux ignorent même celui d'une sage économie. Ce qui caractérise davantage leur générosité, c'est l'accueil qu'ils font aux Etrangers, même les plus inconnus, dont ils préviennent les besoins, & qu'ils reçoivent chez eux avec une politesse & des égards dignes du temps de l'ancienne Rome, où les Maisons les plus illustres tiroient leur principale gloire de l'exercice de l'hospitalité.

Incapables de dissimuler, leur franchise est d'autant plus grande, qu'elle vient, ou de leur fierté, ou de leur courage, ou de la liberté dont ils font gloire. La prudence peut les replier sur eux-mêmes dans les affaires d'intérêt; mais la crainte en fait rarement des Politiques. Ils portent sans ménagement leurs chagrins & leurs plaintes aux pieds du Trône; & l'on peut dire que chez eux, le plaisir d'être loué & applaudi ne fait pas toujours le charme de la Royauté.

Leur fierté a fait naître & maintient chez eux l'amour de la liberté, qu'ils estiment le premier bien de l'homme; & l'une & l'autre soutiennent leur courage & leur valeur. Naturellement braves & guerriers, ils seroient peut-être indomptables dans leurs expéditions militaires, si, plus dociles à s'y laisser conduire, ils ne s'imaginoient perdre leur liberté dans le temps même qu'ils ne sont assemblés que pour la défendre. Cette délicatesse néanmoins, n'est d'ordinaire qu'un prétexte pour se retirer d'une Armée qui manque d'argent & de vivres, & qui ne subsiste qu'au hazard des dégâts qu'elle fait sur les propres Sujets du Royaume.

Deux sortes d'états parmi eux.

Il n'y a parmi eux que deux conditions également extrêmes: les Nobles, (a) *dont la liberté n'a point de*

(*a*) Un des grands Privileges des Nobles, c'est qu'en matiere criminelle aucun d'eux ne peut être arrêté & emprisonné, qu'il ne soit convaincu du crime dont on l'accuse.

regles; & les Payſans, dont la ſervitude eſt preſque ſans bornes. Le ſeul bonheur de ces derniers, c'eſt que, nés ſous le joug, ils ne craignent pas de le porter, & ne ſe repentent point de vivre. Confondus avec les terres qu'ils cultivent, ils ſont une partie des revenus de leurs Maîtres; mais ce qui ſurprend dans un Pays auſſi Chrétien que la Pologne, leur vie dépend du caprice d'un homme, qui, dans l'ordre de la nature, n'a ſur eux d'autre avantage que de n'être pas auſſi malheureux qu'ils le ſont. Il faut pourtant avouer que les cas ſont bien rares, où un Seigneur uſe de ce droit ſur ſes Sujets. Si les Loix n'ont point changé en Pologne, les mœurs n'y ſont plus les mêmes, & les mœurs ont plus de force ſur les hommes que les Loix.

Les Nobles ſont des perſonnes libres, qui ne dépendent que d'eux ſeuls. Ils ſont diviſés en deux Ordres, dont l'un ne peut agir ſans l'autre; l'Ordre des Sénateurs, & Privilegesdes Nobles.

l'Ordre Equestre : & ils sont ensemble un Corps puissant & redoutable, qu'ils appellent République, & qui l'est en effet, quoique unie à la Royauté.

Malgré la différence que les biens, les dignités, les services rendus à l'Etat, l'ancienneté ou l'illustration des Maisons peuvent mettre entr'eux, ils s'estiment chacun d'une égalité si parfaite, qu'ils se donnent mutuellement le nom de freres; comme si en effet, ne faisant tous qu'une famille, ils étoient tous sortis du même sang. Ainsi les petits respectent les Grands sans les craindre, & les Grands vivent avec les petits sans les mépriser.

Ils partagent le souverain Pouvoir avec leur Roi; mais leur Roi est sujet aux Loix, & eux seuls ont le droit de les faire. Ils établissent des impôts, ils déclarent la guerre, ils font les Traités de Paix, ils réforment les mœurs, changent les coutumes, abrogent les constitutions, en créent de nouvelles. Le Roi pré-

ſide à leurs Conſeils; & comme il eſt, ſelon la façon de parler des Polonois, la bouche qui doit exprimer les penſées de tous les Membres, & qui par cela même doit ne rien dire qui ne s'accorde avec leurs ſentiments, c'eſt lui qui approuve leurs décrets, qui les publie en ſon nom, & qui les fait exécuter, autant qu'il ſe peut, dans un Pays où le droit de les faire ſuppoſe preſque toujours celui de n'y point obéir. Ils ne laiſſent à leur Roi que ce qui lui convient uniquement; le pouvoir & les moyens de ſe faire aimer. Il diſtribue toutes les Charges, il confere tous les honneurs, il récompenſe à ſon gré le mérite. Rien ne lui manque, que ce qu'il doit le moins regretter; le droit de ſe venger & de nuire. Cette contrainte, ſi l'on peut l'appeller ainſi, vient des Loix qu'ils lui impoſent dès qu'ils l'ont élu, & par leſquelles ils ſe réſervent le droit de ne le plus reconnoître, s'il vient à les tranſgreſſer.

A quoi ils ont reſtreint le pouvoir de leurs Rois.

Par une politique qui leur eſt avantageuſe, & qui, négligée ailleurs, a cauſé le malheur de beaucoup d'Etats, eux ſeuls peuvent prétendre aux graces de leur Roi. Tout Etranger en eſt exclus, à moins qu'il n'ait acquis parmi eux des Lettres de Nobleſſe, qui ſont proprement ce que le droit de Bourgeoiſie étoit chez les Romains; mais c'eſt le Corps de l'Etat qui les donne, & il en eſt plus jaloux que les Romains ne l'étoient de leur privilege de Citoyen, qu'ils accordoient quelquefois à des Nations entieres.

Leurs Dietes.

Ils appellent Dietes, leurs Comices ou Aſſemblées générales. Elles ſont composées de l'Ordre des Sénateurs & de celui des Gentilshommes, qui y ſont députés des Dietes particulieres de chaque Palatinat. Ceux-ci ſont les Protecteurs de la liberté, &, comme les Tribuns du Peuple à Rome, chargés de la maintenir contre les entrepriſes du Sénat lui-même, s'il venoit à réſoudre des choſes

contraires aux intérêts de la Nation.

Un ſeul d'entr'eux peut rompre d'un mot ſeul les déciſions unanimes de la Chambre des Sénateurs & de celle dont il eſt Membre; & par une imitation plus parfaite, ce mot eſt ce même VETO, *dont ſe ſervoient les Tribuns Romains.* Droit ſingulier de ceux qui y ſont députés.

Mais ce droit qui eut des ſuites funeſtes à Rome, eſt auſſi l'unique cauſe du déſordre qui regne dans preſque toutes les parties du gouvernement des Polonois. Que peut-on attendre, en effet, de régulier dans un Etat, dont le ſort dépend de l'ignorance, de la mauvaiſe humeur, de la vanité, de l'entêtement, de l'intérêt d'un ſeul Particulier, qui abuſe du pouvoir qu'il a d'être impunément méchant, ou ridicule, &, qui n'ayant pas aſſez d'eſprit pour bien penſer, n'a point aſſez de jugement pour approuver & ſe taire? C'eſt pourtant, de tous les Privileges des Polonois, celui dont ils ſont Abus de ce droit.

le plus de cas; c'est la marque distinctive de la liberté dont ils font gloire. Peut-être est-ce un effet de la politique de leurs Rois, ou du Sénat, qui en réglant qu'un seul suffrage, dans les délibérations de ces Députés, pourroit balancer tous les autres, ont voulu se ménager un moyen presque assuré de faire avorter tous les desseins qui leur seroient contraires; car c'est ainsi que les Patriciens de Rome avoient mis un frein à l'autorité des Tribuns par cette unanimité de voix qu'ils en exigeoient, & par la facilité qu'ils avoient, en gagnant quelqu'un d'entr'eux, de l'engager à ne point être du sentiment de ses Collegues. Il est toujours vrai de dire de ce droit si extraordinaire, ce que les Historiens Romains ont dit de la même prérogative attachée à la Personne de leurs Tribuns, que c'étoit de quoi faire des pestes publiques & des chefs de sédition dans un Etat. Plusieurs Polonois gémissent de ce

malheureux uſage; mais il leur ſeroit auſſi dangereux de vouloir y apporter remede, qu'il le fut autrefois à Coriolan & à Camille de s'élever contre la puiſſance des Tribuns. Il eſt à préſumer que le banniſſement, qui fut la peine de ces Grands Hommes, ſeroit eſtimé une punition trop légere pour ceux qui auroient le courage de les imiter.

Maréchaux des Diétes : leurs fonctions.

Ces Députés de la Nobleſſe, appellés Nonces, ne ſont pas plutôt aſſemblés, qu'ils éliſent un Maréchal, dont la fonction eſt de préſider à leurs délibérations, & d'en bannir la diſſention & le déſordre. C'eſt lui qui donne la permiſſion de parler, & qui, avec une civilité impérieuſe, & employée avec diſcernement, fait taire l'indiſcrétion, & arrête les ſaillies de la fierté & de l'indépendance. C'eſt toujours l'un d'entr'eux qu'ils choiſiſſent pour cet emploi; & ils ſe ſont fait une loi de le prendre alternativement entre ceux de la grande Pologne, de

la petite Pologne & de la Lithuanie. Cette Election se fait rarement sans de vives contestations. Elles viennent de l'émulation qu'excitent l'autorité dont cette Charge est revêtue, & les moyens qu'elle donne de se faire aimer ou respecter du Peuple, & de se faire craindre ou rechercher des Chefs de l'Etat.

C'est en effet au Maréchal de la Diete à résumer les plaintes de toutes les Provinces de la République, & celles même des Particuliers, & à les exposer au Roi & au Sénat, en demandant le redressement des griefs qui les ont fait naitre. Aussi une des principales attentions de la Cour, à l'ouverture des Dietes, c'est de se ménager un Maréchal qui sache allier ses intérêts à ceux de la République, qui, ne parlant que de tranquillité, que d'union, que de paix, ait le talent d'imposer au trop grand zele, de réunir les foibles, de diviser les forts, de se roidir ou de se relâcher, de presser ou de tem-

porifer, felon les vues du Prince à qui il craint de déplaire, ou felon les befoins de l'Etat, auquel il voudroit ne pas nuire en effet ; mais c'eft particuliérement dans les Dietes d'élection, que ceux qui afpirent à la Couronne, n'oublient rien pour le faire pencher en leur faveur.

Les Evêques, les Palatins, les Caftellans & les Grands Officiers de la Couronne forment le Sénat. Les Evêques y ont le premier rang, & cette prérogative n'eft dans fon origine qu'un effet de la piété des Polonois, qui ont cru, avec raifon, qu'en leur donnant la primauté dans leurs Confeils, ils y établiffoient pour toujours un foutien à la Religion, & une barriere au débordement des mœurs, fouvent plus à craindre que l'irréligion même. Qui font ceux qui compofent le Sénat.

Les Palatins font revêtus de la plus éminente dignité où l'on puiffe parvenir en Pologne. Leurs fonctions reffemblent à celles des anciens Sénéchaux, ou Grands-Bail-

lifs de France : Chefs d'Armes & Commandants après le Roi, ce sont eux qui président aux Assemblées de la Noblesse de leurs Provinces, & qui la menent à la guerre lorsqu'elle marche pour les intérêts de la Nation.

Les Castellans sont les Lieutenants des Palatins & des Chefs subordonnés de la Noblesse dans leurs Châtellenies.

Les Grands Officiers (a) *sont proprement des Ministres d'État, chargés de divers détails du Gouvernement. Ils forment auprès du Roi comme une espece de petite République, toujours prête à le seconder dans les bons desseins, mais toujours disposée à s'opposer à tout*

(*a*) Ceux-ci sont le Grand-Maréchal de la Couronne & le Grand-Maréchal du Duché de Lithuanie, les Grands-Chanceliers & Vice-Chanceliers de ces deux Etats, les deux Grands-Trésoriers de l'un & de l'autre, le petit Maréchal de la Cour du Royaume, & celui de la Cour du Duché.

ce qu'il pourroit entreprendre contre les intérêts de la Patrie. Du moins les Polonois ne cessent de souhaiter que ce soit là l'esprit de ces Ministres ; mais ces derniers vivent dans un air contagieux, & il s'en trouve d'ordinaire qui ne savent que trop que la Cour est la source des graces, & qu'ils ne peuvent les mériter que par leur complaisance & par leur soumission.

Aucune des Charges dont je viens de parler n'est héréditaire. Le Roi donne toutes celles de l'Etat, & ne peut les ôter que du consentement de la République, qui ne l'accorde que pour des crimes capitaux.

Prérogatives de l'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume.

Le premier des Sénateurs est l'Archevêque de Gnesne. C'est la premiere Personne après le Roi. Il est Primat du Royaume, & il y fait la fonction de Vicaire durant les interregnes. C'est lui qui envoye les Universaux, ou Lettres circulaires pour la convocation des Dietes, ou petites Dietes, qui doivent précéder

la Diete d'Election. C'est lui qui indique le temps de celle-ci, & qui proclame le Roi après avoir pris les suffrages de la République. Les Polonois ne lui ont déféré tant d'autorité & de prérogatives, qu'à cause de l'incompatibilité de son état avec la Couronne, que tout autre envahiroit peut-être avec autant de ressources & de moyens de se la donner.

Nul autre que le Roi, durant le cours de son regne, n'a droit d'annoncer les Dietes. Il en marque le temps & le lieu; mais elles se tiennent deux fois de suite à Varsovie, pour une fois seulement qu'on les indique à Grodno, dans le Duché de Lithuanie.

Plusieurs sortes de Dietes.

Ces Dietes sont ordinaires, ou extraordinaires. Les premieres reviennent tous les deux ans, & les autres dans le cours même de ces deux années, si des événements imprévus les font juger nécessaires au bien de l'État. La durée des Die-

tes ordinaires est fixée à six semaines ; mais on peut les prolonger du consentement des Ordres assemblés. Le temps des Dietes extraordinaires n'a pas toujours été le même. Le terme de trois semaines est celui qu'on leur donne à présent.

Outre ces Dietes, appellées en Latin Comitia togata, *& dans lesquelles tout se passe sans beaucoup de désordre, ou du moins sans effusion de sang, il en est qu'on appelle* Comitia paludata, *ou Dietes à cheval. Dans celles-ci chacun est sous les armes au milieu d'une campagne ; & il est rare que quelque Nonce, ou quelque Sénateur même, n'y expie, par sa mort, son opiniâtreté à s'opposer aux vues de la multitude.*

Troubles ordinaires des Dietes.

Il suffit de connoître les hommes pour juger qu'il n'est pas aisé, dans toutes ces sortes de Dietes, de réunir tant d'esprits différents ; aussi n'y apperçoit-on presque plus

le caractere de la Nation. On diroit voir des hommes nouveaux, tout opposés à ceux dont les mœurs ont paru si aisées & si douces. On brigue, on flatte, on promet, on se dément, on trahit, on dissimule: mais la fin des Dietes ramene l'ordre & la paix; l'orage cesse, & la surface de l'Etat redevient aussi tranquille qu'elle l'étoit auparavant.

L'Etat n'est jamais sans deux Partis.

Ce qui empêche le plus l'aigreur, qui vraisemblablement dans tout autre Pays rendroit ces dissentions plus durables, c'est qu'il subsiste toujours dans le Royaume deux partis opposés, que chaque Polonois est bien aise d'entretenir, autant pour le bien de la Patrie que pour ses avantages particuliers. Un Roi n'y est presque jamais élu d'un consentement unanime; & si ceux qui lui accordent leur suffrage, ne lui donnent pas leur affection, que doit-il attendre de ceux qui lui ont refusé l'un & l'autre?

Le ſchiſme de ces derniers n'eſt point heureux; mais il leur paroît raiſonnable. Auſſi, ſous le voile ſpécieux des interêts de la République, ils ſe concertent, ſe rapprochent de nouveau, & ſe rendent les ſurveillants du Prince, dont ils n'affectent de craindre la puiſſance, que parce qu'ils n'ont point concouru à la lui donner. C'eſt une digue toujours oppoſée à l'excès d'ambition qui pourroit engloutir l'Etat. Rarement néceſſaire, ſi l'on veut, elle eſt du moins utile; &, pour l'ordinaire, elle ne manque pas d'être avantageuſe à ceux qui oſent la former. Le Roi a en main de quoi plier leur farouche roideur. Il cherche à les gagner, & ils ne ſe montrent point intraitables. Cependant des faveurs ſi peu méritées lui alienent l'eſprit de ceux de ſon parti; pluſieurs s'en détachent, irrités de ce qu'il n'a point encore commencé à remplir leurs eſpérances, ou voulant, par leur déſertion,

l'engager à achever de les remplir. De cette sorte, aucune des factions ne diminue. Un passage continuel de l'une à l'autre les entretient chacune dans leur force. Ce jeu est utile aux Sujets, & ne coûte qu'au Roi, qui, à proprement parler, dissipe & ne donne point, qui se trouve réduit à perdre autant de cœurs qu'il en gagne, & à n'ètre généreux que par intérêt & par foiblesse, lorsqu'il voudroit ne l'être que par penchant & par raison.

Ce que c'est que Confédérations.

Ces divers partis dégénerent quelquefois en confédérations. Ce sont des assemblées où l'on compte les voix sans égard aux protestations du petit nombre, & où l'on agit ordinairement au nom du Roi, quoique sans son agrément, & contre ses intérêts mêmes.

On remarque en Pologne quatre sortes de confédérations. Les unes se forment du consentement du Sénat & de l'Ordre Equestre, & on les appelle générales. Celles-

ci ne vont qu'au bien de l'Etat, & deviennent aussi utiles qu'elles étoient nécessaires. Les autres ne prennent leur source que dans la rébellion, ou dans l'excès de zele de quelques Membres de la République, & elles sont censées illégitimes, jusqu'à ce qu'ayant prévalu & entraîné le plus grand nombre, une Diete générale confirme les Actes qui y ont été faits. Dans un Pays aussi sujet aux révolutions que l'a toujours été la Pologne, il n'arrive que trop souvent qu'il s'éleve deux confédérations à la fois, & que l'une & l'autre se traitent réciproquement de rebelles & d'ennemies de la Patrie, par le droit qu'elles s'arrogent de maintenir les Loix, & de les faire observer.

Comment elles se forment.

C'est l'ordinaire de celles-ci d'inviter, par un Manifeste, & avec une politesse tendre & affectueuse, tous les Sénateurs & tous les Membres de l'Ordre Equestre, de se

joindre à elles, & d'épouser leurs intérêts, qu'elles exposent avec un pathétique vif & seduisant. Elles déclarent avoir déja cassé toutes les délibérations des Dietes qui leur sont contraires, & mis au néant toutes les protestations déja faites, ou que l'on pourroit faire désormais contre l'union qu'elles ont formée pour le maintien de la Dignité Royale, & pour le soutien des droits de la Nation. Elles assignent ensuite un temps à chacun des invités pour venir reconnoître & appuyer la justice de leurs prétentions; & elles menacent de confiscation de biens & de dégradation de noblesse ceux qui n'auront point paru dans ce temps limité. Elles finissent enfin par donner la forme du serment que chaque Confédéré est obligé de faire, & par lequel ils s'engagent principalement de défendre jusqu'au dernier soupir l'honneur, les biens, la vie & des Chefs auxquels ils se sou-

ſoumettent, & de chacun d'eux en particulier. Ces ſortes de ſerments ſont aſſez communs en Pologne, où l'on ne connoît point de plus ſûr garant de la fidélité : mais ſi la paſſion eſt capable d'un ſerment, elle peut l'être auſſi du parjure ; & il ſeroit ſans doute plus expédient & plus convenable que la juſtice, qui eſt moins variable, fût le ſeul lien qui les unît.

La troiſieme eſpece de confédération eſt celle de l'Armée, lorſqu'elle ſe ſouleve contre ſes Chefs & contre l'Etat. Celle-ci eſt la plus dangereuſe de toutes, & c'eſt auſſi contre de pareilles aſſociations que les Loix ſont plus expreſſès & plus rigoureuſes. Elles déclarent traîtres & dignes des plus grands ſupplices tous ceux qui les compoſent, qui les fomentent, qui les ſoutiennent, & les regardant comme infames, proſcrits & retranchés

du Corps de l'Etat, elles promettent l'impunité & la confiscation de leurs biens à ceux qui, par zele pour la Patrie, profiteront de l'occasion de leur faire expier leur crime par leur mort.

Il est enfin une autre sorte de confédération, que les Polonois appellent Rokoss, *nom terrible parmi eux, & qui est le signal du plus affreux tumulte. Tous les Nobles, en effet, sont alors obligés de courir aux armes, & d'abandonner même tout service étranger pour venir au secours de la Patrie. Ce n'est que contre le Roi, ou contre le Sénat, & dans des cas extrêmes, que l'Ordre Equestre forme une pareille confédération.*

Maréchaux des confédérations.

Au reste, il n'en est point où l'on n'élise un Maréchal, dont le pouvoir est d'autant plus grand, qu'il réunit en soi tout celui qui est partagé entre les trois Ordres de la République.

Ce Maréchal reçoit les Ambassadeurs ; il donne les ordres aux Tribunaux ; il dispose des biens des Particuliers, des revenus des Evêques, de ceux même du Roi. Il leve des Troupes, il commande l'Armée, & la fait marcher où il veut. Il menace, il impose des peines, il exerce le droit de vie & de mort, & ses jugements sont sans lenteur, sans formalités, sans égard pour personne. C'est proprement, & à peu de chose près, le Dictateur des Romains, dont la suprème Magistrature enchaînoit toutes les autres Charges de l'Etat, & dont l'excès de puissance étoit si terrible, qu'un Edit, émané de son Tribunal, inspiroit aux Romains une crainte semblable à celle qu'ils avoient de leurs Dieux ; aussi terrible, mais plus contraint dans ses fonctions & dans ses démarches, celui-ci a auprès de lui certain nombre de personnes qui lui sont don- Leur pouvoir.

nées pour lui ſervir de conſeil. Les Polonois, qui, dans preſque tous leurs uſages, ſe ſont propoſé pour modeles les uſages des anciens Romains, au-lieu d'un ſeul Lieutenant que ceux-ci donnoient à leur Dictateur, ſous le nom de Général, ou Maître de la Cavalerie, Magiſter Equitum, *en ont donné pluſieurs à leur Maréchal; & au-lieu qu'il n'étoit défendu aux Dictateurs que de ſortir de l'Italie & de monter à cheval ſans une permiſſion expreſſe du Sénat & du Peuple, leur Maréchal ne peut aller nulle part qu'il n'ait de ſes Lieutenants avec lui, comme des ſurveillants chargés de rendre compte de ſa conduite.*

Idée des forces de la Pologne.

Les Nobles ſont le ſeul bouclier de l'Etat, & ils n'en veulent point d'autre, non pas même ces baſtions redoutables qu'on éleve ordinairement contre l'invaſion des ennemis. Aſſervis à des uſages

que l'habitude a consacrés, (défauts communs aux Peuples libres,) ils laissent leur Pays ouvert, tel qu'il l'étoit au temps de leurs Peres ; & n'étant guères plus propres à défendre les Places qu'ils auroient construites, qu'à reconquérir celles qu'on leur auroit enlevées, ils craignent d'être subjugués par les moyens mêmes qu'on prend ailleurs pour ne l'être pas.

L'Armée qu'ils composent leur tient lieu de Forts & de Citadelles; & sans doute ce rempart leur suffiroit aujourd'hui comme autrefois, s'ils avoient changé leur façon de combattre, en même-temps que leurs Voisins se sont défaits de la leur. A présent, dans toute l'Europe, les Armées ne sont plus qu'un seul Corps, dont toutes les parties répondent exactement l'une à l'autre. L'ordre a été introduit où regnoit le plus la licence. Sous

Façon de combattre des Polonois.

une discipline austere, des forces, aisées à vaincre en détail, deviennent invincibles par le seul lien qui les unit. Les Russes sont les derniers qui ont connu le prix de cette méthode. Les Turcs commencent à la goûter. Les Polonois seuls la négligent. Le même fond de courage subsiste pourtant toujours dans la Nation; mais depuis quelque temps ils passent pour moins valeureux, parce qu'ils peuvent moins résister aux efforts qu'on leur oppose. Ils volent confusément au combat, & ils devroient n'y aller qu'à pas mesurés. Les plus hardis d'entre eux sont toujours les plus prompts à l'attaque, & il faudroit qu'ils fondissent tous ensemble sur l'Ennemi. Ainsi ils avancent, ils reculent, ils se mêlent, ils se dégagent, ils se battent en duel, & ne combattent pas.

Quelque avantage néanmoins qu'ayent sur eux leurs voisins déja

aguerris, il y a réellement une grande différence entre les uns & les autres. Ici c'est une Noblesse qui n'a d'autre profession que celle des armes, & qui, n'eût-elle pas autant de sentiments qu'elle en a, les retrouveroit dans les seuls motifs qui l'engagent à la guerre, puisqu'elle ne prend les armes que pour elle seule, pour ses biens, pour sa liberté. Les Nations qui les environnent n'ont au contraire qu'une Milice, composée de ceux de leurs Sujets les moins distingués. Ce sont presque tous des hommes lourds & grossiers, qui préferent le soc à leurs armes, qui ne servent qu'à regret, que l'on façonne avec peine, à qui la crainte des châtiments tient lieu de courage, qui ne font tout au plus leur devoir qu'à l'appas d'une paye modique, & qui, ne regardant ceux qu'ils doivent attaquer que comme les ennemis du Prince qui les commande, ou qui les con-

duit, ne peuvent ſe perſuader qu'ils ayent chacun un intérêt particulier de les combattre; mais leur diſcipline eſt exacte, & les rendra toujours vainqueurs des Polonois, juſqu'à ce que ceux-ci apprennent que de nos jours une Armée de Héros ſans ordre ne ſauroit valoir une Armée d'hommes ordinaires qui ſavent ſe ſoumettre & obéir.

Une preuve que les avantages que l'on remporte aujourd'hui ſur les Polonois ne viennent que de la façon de les combattre, c'eſt que dans le temps qu'on ne faiſoit la guerre que comme ils la font à préſent, ils étoient preſque toujours ſupérieurs en force à leurs voiſins, dans les occaſions même où ils leur étoient inférieurs en nombre.

Comment eſt composée leur Armée.

Leur Armée étoit autrefois compoſée d'autant de Soldats qu'il y avoit de Sujets dans la Nation capables de la défendre. Un Corps

ſi énorme avoit de la peine à ſe remuer ; il plioit ſouvent ſous ſon propre poids ; & dans l'impuiſſance de ſe ſoutenir, il étoit tous les jours exposé à commettre au hazard d'une ſeule action, la deſtinée de tout le Royaume. Tant de forces réunies parurent enfin moins utiles à l'Etat que ne le ſeroit un certain nombre de Citoyens, qui, une fois engagés à ſon ſervice, n'auroient d'autre profeſſion que de le mettre à l'abri de tout danger. De là vient que, ſans ôter aux Polonois la liberté de prendre les armes, lorſqu'ils le jugent néceſſaire, on ne veut plus dans l'Armée de la République que des Cavaliers Polonois ſtipendiés, & des Dragons & des Fantaſſins, qui forment des Troupes reglées. Elle conſiſte proprement en deux Armées ; celle de la Pologne, & celle de la Lithuanie. Les Corps des Troupes réglées ſont mal entretenus, &,

par l'avarice des Officiers, toujours moins nombreux qu'ils ne devroient l'être. L'Armée de la Pologne est fixée à dix-huit mille hommes, & celle de la Lithuanie à douze mille. La Cavalerie Polonoise fait toujours plus des deux tiers de l'une & de l'autre. Elle est de trois sortes, & distinguée par autant de noms différents. Cette diversité ne vient que de celle des armes & des habits. Les uns sont les Hussards, qui sont cuirassés de pied-en-cap, & qui ont des sabres, des pistolets & des lances. Les autres sont des Pancernes, qui portent des cottes de maille & des lances plus courtes. Les derniers sont les Compagnies Légeres. Ceux-ci ne sont point du Corps de la Noblesse comme les autres; ils sont vêtus à la maniere ordinaire du Pays, & quelques-uns ont pour armes des fleches, & les autres des sabres &

des fusils. Deux Généraux, indépendants l'un de l'autre, commandent ces deux Armées. Ils ne rendent compte de leurs opérations qu'à la République, & ils ont une autorité suprême dans leur Camp.

Outre ces deux Armées, il y a celle qu'on appelle la Pospolite, qui n'est point soudoyée. Elle consiste toute en Cavalerie, & peut aller à environ deux cents mille hommes. C'est à peu près l'Armée des premiers temps de la République, lorsque chacun couroit aux armes pour la défendre. Elle ne s'assemble que par l'ordre des Dietes, ou même quelquefois sur le simple ordre du Roi, mais jamais que dans les dangers les plus pressants. Malheureusement c'est un Corps difficile à mouvoir. On consulte, on délibere long-temps avant que d'obéir; &, par une coutume qui a prévalu, on ne monte à

Ce qu'ils appellent Pospolite.

cheval qu'au troisieme ordre. C'est là où éclate toute la magnificence des Polonois. La plupart n'y paroissent qu'avec plusieurs chevaux de main, aussi superbement enharnachés que s'il s'agissoit d'un Carrousel, ou d'une Entrée d'éclat dans une Ville. Les étriers d'argent massif, quantité de plaques de même, les housses brodées & traînantes à terre laissent voir à peine la beauté de ces chevaux, qui, naturellement ardents & légers, pourroient, sans tous ces ornements, faire un des plus beaux spectacles de cette Armée.

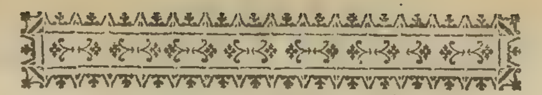
Ancienneté des Usages de la Pologne.

Ce luxe militaire est fort ancien chez les Polonois; mais, à peu de chose près, tout est ancien parmi eux. Ce sont encore les mêmes Coutumes, les mêmes Loix, les mêmes Privileges, la même forme de Gouvernement, qu'au temps où ils s'érigerent en République. Immobiles dans

un coin de l'Europe, ils n'ont ſenti le contre-coup d'aucune des révolutions qui y ſont arrivées. Ils ont eu part à ſes guerres, & ils n'ont pris les manieres ni des Peuples qui les ont vaincus, ni de ceux qu'ils ont eu l'avantage de vaincre. Tout a changé autour d'eux, & ils ſe retrouvent les mêmes qu'ils étoient il y a près de quatre ſiecles.

Dès le regne de Louis de Hongrie, ils s'arrogerent le droit de lui donner un Succeſſeur, & ils jouiſſent encore de ce droit, qui leur eſt d'autant plus cher, que, de tous les Peuples où il étoit en uſage, ils ſont les ſeuls qui ayent la gloire de l'avoir maintenu. Ces bornes, que leurs Ancêtres ont cru devoir poſer entre les Rois & le Pèuple, & qui, de gré ou de force, ont été reculées par-tout ailleurs, ſont toujours demeurées dans leur place, quoique ſouvent ébranlées; & ce

qu'on doit admirer dans cette Nation, ces bornes n'ont jamais été cimentées du ſang de ceux de leurs ROIS QUI ONT ESSAYÉ DE LES ENLEVER.



PRÉFACE.

IL me conviendroit ſans doute, de ſuivre ici la méthode ordinaire des Auteurs qui cherchent à ſe procurer une approbation qu'ils puiſſent mettre à la tête de leurs Ouvrages. J'aimerois pourtant mieux ne l'obtenir qu'à la fin de celui-ci, quoique dans le fond je n'oſe me flatter d'en mériter aucune. Je n'ai ſuivi dans cet Ecrit que l'amour que je dois à ma Patrie, ſans avoir égard ni à la barbarie intéreſſée de ceux qui ſe plaiſent à la voir dans le déſordre, ni à la délicateſſe pernicieuſe de ceux qui s'imaginent qu'on ne peut toucher à ſes maux ſans les rendre incurables, ni à la pareſſe de ceux à qui tout déplaît, & à qui tout ce qui déplaît ne paroît preſque plus impoſſible.

Je ſais qu'un diſcours ſur les abus qui ſe ſont gliſſés dans notre Etat, eſt parmi nous une matiere proſcrite : on diroit qu'il nous eſt auſſi défendu d'entendre traiter ce ſujet, qu'il l'eſt à un Muſulman de laiſſer raiſonner un Chré-

tien ſur les fauſſetés de la Religion qu'il profeſſe. Je ſais que c'eſt parler en vain que de vouloir faire entendre raiſon à ceux qui n'en connoiſſent point d'autre que leur volonté, & qui ne peuvent profiter des malheurs même trop ſouvent éprouvés; qu'il n'eſt pas aiſé de donner de la conſiſtance aux Loix les plus utiles, lorſqu'il eſt permis de les violer impunément; d'introduire des maximes avantageuſes, quand l'on tient pour maxime de ſe gouverner comme on a toujours fait; d'établir le bon ordre dans un Royaume qui ne croit ſe ſoutenir que par le trouble & la confuſion, & de fournir enfin des moyens de ſalut à un Etat qui fait même conſiſter ſa liberté dans le pouvoir de ſe perdre.

Il en eſt de nous comme d'un malade qui, ſe confiant en la force de ſon tempérament, mépriſe les ſymptômes mortels dont il eſt menacé, & néglige de les prévenir, par la ſeule répugnance qu'il a pour les remedes. Nous penſons comme la plupart des Hérétiques, qui, après de longues controverſes, convaincus de leurs erreurs, les ſuivent encore, ou par une triſte habitude, ou par la honte de ne pas mourir dans la Reli-

gion où ils ſont nés. Que dirai-je de plus? Nous reſſemblons à ceux qui habitent des maiſons qui leur ſont échues en héritage, & qui, au riſque d'en être écraſés, n'y veulent rien changer, pour ne pas toucher à l'ouvrage de leurs Peres; comme ſi c'étoit manquer à la vénération qui leur eſt due, que de rétablir ou de perfectionner ce qu'ils ont fait.

Il eſt certain, en effet, que l'édifice de notre République s'affaiſſe par ſon propre poids; & rien peut-être ne ſera comparable un jour à ſes malheurs, s'il eſt vrai qu'il n'eſt rien de pire que la corruption de ce qui eſt excellent. Cet édifice auroit beſoin d'une prompte réparation, & il ne peut durer long-temps, ſi l'on ne l'étaye. Cependant s'eſt-on jamais accordé à trouver les moyens d'empêcher ſa ruine? Et n'eſt-ce pas un axiome parmi nous, que tout changement eſt dangereux? Il faut du moins affermir cet édifice, ſi l'on ne le change; & je ne prétends ici autre choſe que de le réparer, de maniere qu'aucune révolution ne puiſſe le renverſer. Je n'ai point en vue de toucher au fond, je n'en veux qu'à la forme: & qu'on ne diſe point que c'eſt riſquer d'abattre un vieux bâti-

ment, que de travailler à le ſoutenir; cette crainte eſt vaine, & ce n'eſt point là non plus ce que nous devons appréhender : craignons plutôt de n'y donner que de foibles appuis, comme nous faiſons ordinairement dans toutes nos Aſſemblées, où chacun juge à ſon gré de ce bel ouvrage, & de la maniere de le rétablir.

Nous ne manquons pas pourtant d'excellents Ouvriers; & je voudrois qu'on y employât tous les précieux matériaux que la Providence nous fournit abondamment.

En effet, rien ne nous manque de tout ce qui peut contribuer au bien & à la proſpérité de notre Royaume. Notre Nation eſt, ſans contredit, pleine de valeur; elle a de l'eſprit, des mœurs, des ſentiments, un fond de Religion, de courage & de généroſité qu'on ne trouve pas communément chez d'autres Peuples; & tout ſemble concourir à nous élever le cœur; les grands exemples de nos Ancêtres, les ſtatuts admirables qu'ils nous ont laiſſés, le vaſte Empire qu'ils nous ont tranſmis : notre liberté même ſuffiroit elle ſeule à nous inſpirer cette

noble ambition, ſi convenable à des ames bien nées, & qui peut parvenir à tout, ſi, au-lieu de vouloir uniquement ce qui nous plaît, nous nous appliquions à ne vouloir que ce qui peut nous être le plus ſalutaire. C'eſt la force qui contraint au bien les autres Nations, c'eſt l'autorité qui les y détermine; nous ſeuls nous pouvons avoir le mérite de ne le chercher que parce que nous le voulons: & certes nous devons d'autant plus nous y porter, que les uſages introduits partout ailleurs, & l'expérience de notre ſiecle, nous éclairent ſuffiſamment pour nous apprendre à choiſir ce qui eſt utile, & à rejetter tout ce qui peut nuire à notre bonheur.

C'eſt par ces conſidérations que j'oſe propoſer le plan qui va ſuivre, & je le donne à examiner à tous nos bons Citoyens. Qu'ils voyent eux-mêmes, ſi j'y obſerve exactement les propoſitions requiſes. J'imite dans ce plan les Sculpteurs & les Peintres : les premiers ne s'occupent qu'à retrancher quelque choſe de la matiere qu'ils travaillent; & c'eſt ainſi que d'un tronc de bois informe, ils tirent les figures qu'il leur plaît : les autres, au contraire, ne peuvent repréſen-

ter leurs idées qu'en chargeant peu à peu leurs premieres couleurs de diverſes nuances : ceux-là ne font rien de fini, s'ils n'ôtent le ſuperflu; & ceux-ci, rien d'eſtimable, s'ils n'ajoutent à ce qui manque : c'eſt ainſi qu'ils parviennent tous deux à une ſymmétrie parfaite.

C'eſt elle auſſi, & preſque elle ſeule, que nos Ancêtres avoient en vue, lorſqu'en poſant les fondements de la République, ils établirent un juſte équilibre entre la puiſſance de la Majeſté, & les droits de la liberté. Ils prétendoient que nos Rois, par la majeſté de leur caractere, puſſent contenir la liberté pour l'empêcher d'aller juſqu'à la licence; & que la liberté, par l'autorité de nos Conſtitutions, pût réprimer l'ambition de nos Rois, ſi jamais elle les portoit au deſpotiſme.

Cet ordre ſi ſalutaire ne ſubſiſte plus; une ſi heureuſe proportion eſt méconnue parmi nous. La Majeſté lutte ſans ceſſe contre la liberté pour la détruire, & la liberté veut ſecouer le joug de la Majeſté qui la contraint : triſte incompatibilité, que l'on ne peut preſque pas éviter dans un Gouvernement Monarchique & Démocratique tout enſemble, &

dont les ſuites ordinaires ſont les diviſions, les confédérations, & ces Guerres inteſtines où la force l'emporte ſur la juſtice, & où ſouvent la juſtice même eſt à craindre par la violence qu'elle employe pour ſe ſoutenir.

La ſource de ces déſordres, c'eſt que parmi nous les mauvais Rois n'ont que trop de moyens de devenir Tyrans; tandis qu'au contraire les bons Rois n'ont point aſſez de pouvoir pour être utilement bons : dans ce cas, la Nobleſſe, jalouſe & méfiante, ne fait autre choſe que tourmenter les Rois par des vexations indignes, & elle ne fait que les irriter de plus en plus contre ſa liberté; delà, de part & d'autre, les brigues, les querelles, les factions, & delà le triſte uſage de cette maxime dangereuſe : *Divide & impera.* Mais nous ſommes encore plus coupables que nos Rois, nous qui avons ſur eux aſſez de ſupériorité pour les retenir dans de juſtes bornes. En effet, nos Rois ne montent ſur le Trône que par une convention formelle avec l'Etat, & ils ne régnent légitimement qu'autant qu'ils y ſont fideles; c'eſt notre faute, ſi, au-lieu de nous faire rendre juſtice par l'autorité que les Loix

nous donnent, nous n'employons que les moyens séditieux qu'elles condamnent.

Il en est d'autres pour rendre nos Rois tels qu'ils doivent être : prenons si bien nos mesures, que le Roi le plus mal intentionné ne puisse jamais nous nuire; nous pouvons aisément l'en empêcher par le pouvoir que nous avons de réprimer sa puissance, & de ne lui en laisser qu'autant qu'il convient à notre sûreté.

Convenons néanmoins qu'il est encore plus mal-aisé de modérer l'excès de la liberté, que l'orgueil impérieux du Trône : trop attentifs aux dangers que nous craignons de la part de nos Rois, nous n'appréhendons ni ne connoissons ceux où nous nous exposons nous-mêmes ; semblables à celui qui, évitant la rencontre d'un ennemi qu'il croit supérieur en force, ou en adresse, fuit aveuglément, sans savoir où il va, & se jette dans un abyme, croyant trouver son salut dans sa perte même.

Notre impétueuse liberté ressemble presque à un torrent qu'on ne peut ar-

rêter dans ſa courſe ; mais nous avons trois digues à lui oppoſer : la conſcience, qui nous porte à l'union par l'amour du prochain ; la raiſon, qui nous prêche le bon ordre, ne fût-ce que pour notre propre conſervation ; & nos Loix enfin, qu'on ne peut violer que la liberté ne s'éteigne.

Nous avons une paſſion extrême pour cette liberté, & elle en eſt vraiment digne : c'eſt un des plus précieux dons que Dieu ait faits à l'homme, c'eſt la plus ancienne prérogative des Nations, & il n'eſt point de liberté pareille à la nôtre. En effet, eſt-il rien d'égal aux droits d'un Gentilhomme Polonois ? Si on ne le regarde que comme un ſimple Particulier, il eſt Souverain dans ſes Terres ; il a le droit de glaive & de juſtice ſur tous ſes Sujets ; il leur impoſe à ſon gré des tributs, & il regne ſur eux plus deſpotiquement que le Roi ne regne ſur tous ſes ſemblables. Comme membre de la République, il a le droit de choiſir ſes Rois, il partage avec eux le Gouvernement du Royaume ; il peut s'oppoſer à leurs déciſions, balancer lui ſeul les réſolutions de l'Etat ; il n'eſt ſoumis aux impôts qu'autant qu'il les approuve ; il nomme les Ju-

ges ſuprêmes du Parlement; & pouvant, par ſa naiſſance, être nommé aux plus grands emplois, il peut auſſi parvenir au Trône.

Ces prérogatives ſont telles, qu'elles peuvent pleinement ſatisfaire la plus grande ambition: mais il eſt peu de Nobles parmi nous qui n'en prétendent de plus grandes, & ils ne penſent point qu'il n'eſt pas poſſible d'aller au-delà ſans donner dans une extrémité vicieuſe. Ainſi la plupart, voulant indifféremment tout ce qui leur plaît, veulent tout aſſujettir à leurs idées, comme ſi l'uſage qu'ils font de leur liberté ne nuiſoit point à celle des autres, & que leur opinion dût prévaloir au ſentiment de tous leurs Concitoyens. Ce n'eſt pas ainſi que penſoit autrefois un vrai zélateur de la Patrie, lorſqu'il diſoit, qu'il ne prétendoit point avoir lui ſeul plus de pouvoir que tous les Ordres de l'Etat enſemble.

Il devroit en être de la liberté qui agit dans la République, comme de l'ame qui anime le corps, & qui diſtribue à tous les membres une activité ſi égale, qu'ils concourent tous unanimement à ce qu'elle déſire.

Il

Il eſt à craindre qu'un ſeul d'entre nous voulant aſſervir tous les autres à ſon ſentiment, & ſe rendre le ſeul arbitre de nos deſtinées, nous ne concevions enfin de l'horreur pour une prérogative ſi contraire à nos intérêts, & que nous n'imitions la République Romaine, qui, dans des cas à peu près ſemblables, ne connoiſſoit d'autre reſſource que de créer un Dictateur, qui ramenoit à lui ſeul toute l'autorité des Magiſtrats & du Peuple : mais Dieu nous gardera de cette extrémité, pourvu que nous l'évitions, en nous gardant bien nous-mêmes. Il eſt un Dictateur parmi nous, toujours ſubſiſtant, & toujours le même : ce Dictateur, c'eſt la République, en qui ſeule réſide le pouvoir de régner ſouverainement : notre liberté n'en eſt qu'une émanation ; & ce foible ruiſſeau doit tarir, s'il ne tire de nouvelles eaux de ſa ſource.

Ménageons la République, qui nous ſoutient : ſi elle ceſſoit d'être ce qu'elle eſt, nous ne ſerions plus ce que nous ſommes. Aidons-la ſeulement de nos avis, de nos conſeils, de nos ſuffrages, & laiſſons-lui le droit de déciſion qui lui appartient. C'eſt à elle à prononcer ſes Décrets ; c'eſt à nous à les ſuivre : alors

nous pourrons diſtinguer ce qui eſt permis d'avec ce qui ne l'eſt pas; rien ne nous paroîtra bon, que ce qui le ſera en effet; il n'en ſera plus comme à préſent, où tout paroît légitime par la ſeule raiſon qu'il eſt reçu : les mauvais Citoyens ne chercheront point à ſe ſauver dans la foule : alors les fondements de la République ſeront vraiment ſolides; & comme preſque tous nos maux ne viennent que du combat qui eſt ſans ceſſe entre la Majeſté & la liberté, on ne verra plus ces deux Puiſſances s'efforcer de l'emporter l'une ſur l'autre : nos Rois reconnoîtront que le plus ferme appui de leur Trône, que leur gloire, leur proſpérité, leur avantage & leur repos, ne conſiſtent que dans le maintien de la liberté, & dans l'amour de leurs Peuples; & l'Ordre Equeſtre, délivré de toute crainte d'être opprimé par la Souveraineté, ſera auſſi jaloux du reſpect & de la fidélité qu'il doit à ſes Rois, que des immunités qui lui ſont propres.

Tels ſont les fondements que je voudrois donner à notre Etat; mais il faut ſonger auſſi à lui procurer la ſûreté audehors, & le mettre à l'abri de toute invaſion à force armée.

Je ne pense qu'avec crainte à tout ce qui nous environne. Quelle force avons-nous pour résister à nos voisins, & sur quoi fondons-nous cette extrême confiance qui nous tient enchaînés & comme endormis dans un lâche repos? Nous reposons-nous sur la foi des Traités? Mais combien d'exemples avons-nous devant les yeux de la fréquente inobservation des Conventions mêmes les plus solemnelles!

Nous croyons que nos voisins, par leur propre jalousie, s'intéressent à notre conservation; vain préjugé qui nous trompe: ridicule entêtement, qui autrefois a fait perdre la liberté aux Hongrois & aux Bohemes, & qui nous l'enlevera sûrement, si, nous appuyant sur une espérance aussi frivole, nous continuons à demeurer désarmés. Notre tour viendra sans doute, où nous serons la proye de quelque fameux Conquérant: peut-être même les Puissances voisines s'accorderont-elles à se partager nos Etats. Il est vrai qu'elles sont les mêmes que nos Peres ont connues, & qu'ils n'ont jamais appréhendées; mais ne savons-nous point que tout est changé dans les Nations? Elles ont à présent d'autres

mœurs, d'autres Loix, d'autres uſages, d'autres ſyſtêmes de gouvernement, d'autres façons de faire la guerre, j'oſe même dire, une plus grande ambition; cette ambition s'eſt augmentée avec les moyens de la ſatisfaire : ſommes-nous en état de leur réſiſter, ſi nous ne profitons, comme elles, des découvertes de ces derniers temps, ſi utiles à la grandeur, à la ſûreté, à la proſpérité des Royaumes?

Eſclaves de nos uſages, nous abhorrons tout ce qui peut nous en écarter. Je ne ſais par quelle malheureuſe fatalité nous croyons notre façon de nous gouverner ſupérieure à celle de tous les autres Peuples. Cette faſtueuſe prévention nous retient dans notre ignorance. Nous ne ſavons, ni ne voulons rien ſavoir de ce qui ſe paſſe chez eux; & comment pourrions-nous profiter de leurs ſages maximes? Il ſuffit qu'elles nous ſoient étrangeres, pour nous paroître étranges.

Nos ſabres, diſons-nous, ont ſeuls étendu nos limites; cela eſt vrai : mais nous ne faiſons pas attention, que c'étoit dans un temps où les autres Nations

penſoient, agiſſoient, ſe défendoient, combattoient comme nous faiſons aujourd'hui : alors la partie étoit égale ; &, ce qui n'eſt point à préſent, nos Troupes vivoient dans une diſcipline exacte, & nos Rois avoient le pouvoir néceſſaire pour la faire obſerver.

Mais depuis que notre liberté eſt montée au point de licence où elle eſt, la puiſſance du Royaume eſt tombée : chaque Citoyen ne connoiſſant rien au-deſſus de ſoi, fonde ſa ſûreté, ou ſur cette même liberté dont il abuſe, ou ſur les privileges de ſa naiſſance, qu'il s'imagine que l'ennemi doit reſpecter. Il ſe fait une eſpece de retranchement de ſa préſomption ; & ſe croyant à l'abri de tout, il ne s'embarraſſe pas que la République ſoit foible, épuiſée, déſarmée. Follement aveuglé, il ne voit pas que la conſervation des Particuliers dépend néceſſairement de celle du Public, & qu'un membre ne peut vivre qu'autant que le corps le ſoutient en vigueur.

Qui ne ſeroit touché de la triſte ſituation de notre République ? Qui que ce ſoit de nos voiſins qui veuille nous déclarer la guerre, il ne trouve aucune bar-

riere qui puiſſe l'arrêter : rien ne l'empêche de pénétrer dans le cœur du Royaume : il entre dans nos Provinces & s'en empare, il établit des contributions, il détruit, il ravage, il brûle ; le ſang coule de toutes parts ; le Citoyen gémit, & plie ſous le joug qu'on lui impoſe ; le Conquérant commande en maître, & tout lui obéit.

Que faiſons-nous pendant ce temps ? Quels ſecours tirons-nous de ces immunités qui devoient nous défendre ; de ces idées faſtueuſes qui cauſoient notre ſécurité ? Nous n'avons ni Troupes, ni artillerie, ni argent, ni proviſions, non pas même le moindre rempart autour des Villes, ou dans les campagnes, qui puiſſe arrêter la marche du vainqueur. On ſonne le tocſin pour raſſembler la Nation, on tient des Dietes, on fait des confédérations, on déclame, on écrit, on s'agite, on imagine des remedes ; mais on les trouve lorſqu'il n'eſt plus temps d'en uſer, & il ne nous reſte d'autre reſſource qu'un Traité de paix, où, pour ſauver nos biens & nos vies, nous ſommes contraints d'en paſſer par toutes les conditions qu'on s'aviſe de nous impoſer. C'eſt alors, qu'accablés du

poids de nos malheurs, nous ſommes outrés, déſeſpérés de ne les avoir pas prévenus : ſemblables à ceux qui, prêts à mourir, cherchent en vain à prolonger la vie; ou à ces prodigues qui, ayant diſſipé leur patrimoine, ne commencent à devenir économes, que lorſqu'ils n'ont plus rien à ménager.

J'ai ſouvent oui dire parmi nous, que le nom de *Pologne* vient d'un ancien mot de notre langue, qui ſignifie Campagne. On inféroit de là que nous ne ſommes point faits pour nous renfermer dans des Villes : on croyoit les Places fortes peu utiles; peu s'en faut même qu'on ne les crût pernicieuſes; & la raiſon qu'on en donnoit, c'eſt que ces Places une fois entre les mains des ennemis, elles leur deviendroient un moyen de nous ſubjuguer avec plus d'avantage, & peut-être ſans eſpérance de retour. Un paradoxe ſi étrange ne peut avoir lieu que parmi nous; du moins n'eſt-il point connu dans les autres Pays, dont les frontieres ſont comme hériſſées de remparts & de baſtions, où l'on entretient des garniſons proportionnées, & que des armées ſont toujours prêtes à défendre, lorſqu'un ennemi en-

treprend de les aſſiéger. Je me rappelle encore un vieux axiome de notre Nation : c'eſt qu'il ne nous convient point de nous battre en bataille rangée, & que nous devons nous contenter de harceler & de fatiguer nos ennemis. Mais nous eſt-il défendu de hazarder un combat, ou nous ſeroit-il honteux d'eſſayer de gagner une bataille ? Laiſſons aux Tartares, aux Valaques, aux Coſaques, cette façon de faire la guerre; qu'ils y employent plus d'adreſſe que de fermeté, plus de célérité que de courage : ſuivons la méthode des autres Peuples, plus dignes ſans doute d'être imités dans leur maniere de faire tête aux ennemis, & de les attaquer avec avantage; & ne penſons plus à nos vieilles coutumes, que pour nous rappeller le peu de bien qu'elles nous rapportent, le peu de fruit que nous devons en eſpérer.

Mais s'il nous importe de nous faire craindre par tous les efforts d'une ſage valeur, nous devons auſſi nous procurer des ſoutiens par des alliances utiles, & nous attacher ſur-tout les Puiſſances qui ont les mêmes intérêts que nous, & qui, par leur diverſion, peuvent contribuer au ſuccès de nos armes : rien ne

ſera plus aiſé, ſi nous nous mettons en état de leur prêter autant de ſecours qu'elles peuvent nous en rendre. Une fois reſpectables, par une heureuſe poſition, nous ſerons même recherchés avec empreſſement; on mettra à prix notre amitié, & nous nous ferons des biens infinis à nous-mêmes, par les ſeuls biens que nous procurerons à nos voiſins.

Que cette ſituation ſeroit différente de celle où nous avons toujours été! Tel eſt en effet notre malheur; nous ne faiſons des alliances que ſur le bord du précipice, où la guerre eſt ſur le point de nous anéantir; le ſeul danger nous y force, & il nous en coûte autant d'être ſecourus par nos alliés, qu'il nous en a déja coûté d'être pillés par les ennemis dont nous cherchons à nous défaire.

Pour contracter des alliances avantageuſes, nous devons nous réſoudre à entretenir des Miniſtres dans toutes les Cours. C'eſt une politique qui nous eſt inconnue, mais qui eſt indiſpenſable. C'eſt par des Sujets de notre République ſages & éprouvés, & non par des bruits vagues, incertains & toujours trop tar-

difs, quand même ils feroient véritables, que nous devons être inftruits de ce qui fe paffe dans le refte de l'Europe, des négociations qui fe concertent dans le fecret des cabinets, des diverfes combinaifons qui fe font des intérêts des Princes, des conjectures qu'il faut faifir, de mille chofes enfin, fouvent peu utiles, mais cependant néceffaires. Sans cette précaution, nous ferons le jouet des Nations étrangeres; elles continueront à difpofer de nous fans nous; &, à leur ordinaire, elles nous gouverneront felon leurs intérêts, & à notre défavantage, fans même que nous nous doutions des manœuvres qu'elles mettront en ufage pour nous tromper.

La protection de Dieu peut feule mettre parmi nous l'ordre & la fûreté qui nous manquent, & les y maintenir à l'abri de toute funefte révolution: tâchons de mériter cette protection fi defirable, en nous corrigeant des vices qui font fi communs à notre Nation: tels font les parjures, les divorces dans les mariages, le luxe, les haines invétérées & irréconciliables, les ufures, & plufieurs autres excès qui déshonorent, s'ils né détruifent, ce fond de piété &

de Religion, qui fait, en quelque ſorte, le caractere diſtinctif de nos Peuples.

D'un autre côté, établiſſons parmi nous tout ce qui fait le mérite des ſociétés civiles: il nous faut de ſages Conſeils, des Magiſtrats qui ayent du zele & de l'autorité, des Sujets dociles, & qui aiment les Loix : étudions-nous ſurtout à nous tenir liés & attachés les uns aux autres par cette union parfaite qui ſeule maintient la police & le bon ordre dans les Etats.

Nous ne manquons pas de bons Conſeils; il ne nous reſte qu'à faire en ſorte que les intérêts particuliers & les vues des mal-intentionnés ne les détruiſent : nos Loix ſont juſtes & équitables; mais quelle a été juſqu'à préſent la maniere de les faire? Comment les a-t-on reçues? S'eſt-on mis en peine de les exécuter? C'eſt ici la ſource de notre douleur, & le plus triſte ſujet des plaintes de nos Citoyens fideles.

L'autorité attachée à nos Magiſtratures & aux grandes Charges de l'Etat, eſt auſſi grande qu'on peut la ſouhaiter; mais on la porte à l'excès, & on s'en ſert

plutôt pour opprimer les innocents, que pour punir les coupables ; plutôt pour favoriſer les puiſſants, que pour ſoutenir les foibles.

Que dirai-je enfin du bon ordre ? J'oſe à peine me le promettre dans un Etat comme le nôtre, où les Tribunaux ſont ſans juſtice, les Conſeils ſans union, les Armées ſans diſcipline, le Tréſor ſans argent ; & où tout périt, tout ſe détache, tout ſe diſſout au millieu des diſſentions & des déſordres.



OBSERVATIONS
SUR
LE GOUVERNEMENT
DE POLOGNE.

AVANT-PROPOS.

On objet étant, comme on l'a vu dans la Préface, de proposer les moyens que je crois les plus convenables pour réformer les abus du Gouvernement de la Pologne, je dois commencer par exposer ce que je pense sur le Clergé. Notre sainte Religion, nous étant venue de Dieu, est inaltérable en elle-même; ainsi je ne par-

lerai point des Dogmes qu'elle enſeigne. Mais une longue ſuite de ſiecles ayant produit, parmi ſes Miniſtres, un relâchement dégénéré en des abus qui paroiſſent autoriſés par l'uſage, c'eſt au Clergé, qui tient le premier rang dans la République, à donner l'exemple de la réforme.



LE CLERGÉ.

TOUT le monde eſt convaincu que la Religion doit nous conduire dans la morale, & dans la politique autant que dans tout ce qui concerne le culte de Dieu: il eſt même conſtant qu'on ne ſauroit être bon Citoyen, ſans être bon Chrétien.

Ce n'eſt pas à moi à recommander le reſpect & la vénération pour la Religion, dans un Royaume où, par la grace de Dieu, la Loi de l'Evangile eſt la Loi dominante de l'Etat; mais qu'il me ſoit permis de dire que tous nos ſoins temporels doivent ſe rapporter à cette Loi ſeule, comme à l'unique ſoutien des Sociétés civiles, ſoutien bien plus utile dans un Etat Républicain que dans une Monarchie. Un Souverain peut contenir ſes Sujets dans le devoir, &, par le ſeul poids de ſon autorité, réprimer leurs déſordres; mais par-tout où la liberté donne un libre cours à la dépravation des mœurs, & fait éclore des ſoulévements & des révolutions funeſtes, les principes de Religion ſont ſeuls capables de contenir les eſprits; & ils peuvent plus aiſément empêcher ou appaiſer les révoltes, que

ne le peut la rigueur des Loix, ou l'amour de la Patrie.

C'eſt de la Religion qu'émane la ſupériorité & la puiſſance du Gouvernement; c'eſt d'elle que vient la néceſſité de s'y ſoumettre: elle donne le prix à la vertu ; elle inſpire l'horreur des vices; elle nous recommande l'amour du prochain, unit les Citoyens, bannit d'entre eux les diſſentions & les haines, elle nous empêche de nous élever dans la proſpérité, elle nous ſoutient dans les diſgraces.

Rien n'eſt donc plus capable de nous ramener dans le bon chemin d'où la liberté peut nous écarter, qu'une piété vraie, ſolide, & ſoutenue de la pratique des vertus chrétiennes; car c'eſt proprement de ces vertus que prennent naiſſance toutes celles qui contribuent au bonheur & à la ſûreté d'un Etat. Eſtimons la liberté, elle eſt un don précieux de la Divinité même. Du moment qu'elle créa l'homme, elle lui donna le libre arbitre; mais elle lui preſcrivit en même temps des loix, pour qu'il n'abuſât point de ce préſent, & qu'il n'employât point à ſa perte le moyen qu'elle deſtinoit à ſon ſalut. La République des Iſraélites jouiſſoit de la liberté, avant le temps où Dieu, dans ſa colere, ſe réſolut enfin de lui donner des Rois; mais alors même, elle avoit ſous les yeux l'Arche

d'Alliance, où étoit le dépôt ſacré des préceptes qu'elle devoit obſerver; & ces préceptes lui montroient l'uſage qu'elle devoit faire de ſa liberté. On ſait que le premier Légiſlateur n'eut le pouvoir de la gouverner que par ſon exactitude à obſerver les cérémonies qu'il lui avoit preſcrites.

Nous ne pouvons donc éviter notre ruine, ſi nous ne ſuivons exactement l'Evangile que nous devons obſerver. Dieu nous ordonne de reſpecter les Puiſſances, qui ſont ſes images ſur la terre : il nous ordonne d'aimer notre prochain, & nous recommande la charité, comme la perfection de tout mérite : il nous défend de faire aucun tort à nos inférieurs. C'eſt dans ces trois choſes que conſiſte la force d'un Gouvernement, & ſon bonheur dépend de la maniere dont on y eſt fidele. Mais c'eſt par-là préciſément que nous péchons. Notre licence ne connoît point de ſubordination; l'envie & la jalouſie nous font haïr nos égaux ; & notre arrogance nous porte à mépriſer tout ce que nous eſtimons au-deſſous de notre état ou de notre naiſſance. Nous devons néanmoins reſpecter les ordres de Dieu, & ne pas faire conſiſter notre liberté dans la déſobéiſſance; notre honneur, à nous élever au-deſſus du prochain; notre fortune, dans l'oppreſſion des foibles. Mais ſi nous ſommes convaincus que c'eſt dans la

Religion & les Loix de l'Evangile que nous devons puiſer les vertus morales, ſi néceſſaires à un bon Gouvernement, le ſacré Miniſtere du Clergé peut ſeul nous inſpirer le Culte religieux, & nous le faire pratiquer avec zele.

Comme je deſire paſſionnément le ſalut de tout le corps de la République, qu'il me ſoit permis de découvrir & d'examiner ici toutes ſes playes; & en commençant par celles qui la défigurent le plus, de dire hautement & ſans feinte, que la gloire de Dieu & notre ſainte Religion ne ſeront jamais portées parmi nous au point où elles doivent être, ſi les Eccléſiaſtiques, qui ſont deſtinés à en être les Promoteurs, ne conforment leur conduite à leur caractere ſacré. Ce ſont eux en effet qui, par leurs bons exemples, doivent nous inſpirer une profonde vénération pour la Religion, & animer notre zele pour la défendre : ils doivent nous faire pratiquer, & ce que l'Evangile ordonne, & ce que notre propre conſcience exige de nous ; & plus par leurs mœurs, que par leurs diſcours, nous faire obſerver ce que nous devons à Dieu, & ce à quoi nous ſommes obligés envers la Patrie.

Parcourons l'hiſtoire des différents Etats; nous trouverons que les révolutions qu'on y a vues naître, ont pris leur ſource, ou dans l'ambition, ou dans l'avarice. Ces deux paſ-

ſions, ſi naturelles à l'homme, paroiſſent encore plus particulieres à une Nation qui ſe croit tout permis, parce qu'elle eſt libre: & c'eſt auſſi ce que nous voyons plus communément parmi nous, où la plupart ne s'étudient qu'à s'élever au-deſſus de leur condition; & croyant ne pouvoir ſe diſtinguer que par un luxe ruineux, amaſſent de toutes mains pour ſubvenir à leurs dépenſes. Comment pouvons-nous mettre un frein à ces deux paſſions, ſi ce n'eſt par la Religion qui abhorre l'orgueil & l'avidité des richeſſes? Mais ce diſcours ſera-t-il efficace, ſi les Docteurs de la Loi divine, par leurs bons exemples, ne nous animent à la pratique des vertus oppoſées à ces vices? Ou plutôt, conduits par de pareils guides, dans leſquels on ne découvre que des marques fort légeres de l'humilité & de la pauvreté de Jeſus-Chriſt, comment pouvons-nous ne pas nous égarer? Il eſt naturel que nous étant donnés pour modeles, nous penſions comme les Païens, qui autoriſoient leurs crimes & leurs déſordres par ceux de leurs fauſſes Divinités. Mais, dira-t-on, pourquoi, dans le deſſein que je me propoſe de réformer notre République, commencer d'abord par les Eccléſiaſtiques qui n'y ſont point, comme en Suede, & ailleurs, un Etat ſéparé? Je conviens de ce qu'on avance ici: cependant, quoique le Clergé ne conſtitue point

chez nous un ordre diſtinct du reſte de la République, il eſt pourtant vrai que les déciſions des Diétines des Palatinats, que l'on appelle *Lauda*, commencent toutes par ces mots : *Nous, Conſeils ſpirituel & temporel, &c.* ce qui prouve que l'Aſſemblée eſt compoſée de deux Corps différents; & il en eſt de même dans le Sénat, dans les Tribunaux, & dans tous nos Congrès. Or, puiſque les gens d'Egliſe ont la prééminence dans tous nos Conſeils, c'eſt à eux à nous éclairer & à nous conduire dans la pratique des vertus chrétiennes, ſi néceſſaires au bien de la Société. Ils forment d'ailleurs un Corps puiſſant dans l'Etat, par la vaſte étendue des Domaines qu'ils y poſſedent; & par cela ſeul ils doivent entrer néceſſairement dans le projet que je me propoſe de faire connoître & de corriger, s'il eſt poſſible, tous nos abus.

Ce n'eſt pas toutefois que je veuille prendre connoiſſance des affaires qui les regardent uniquement : je n'ai garde de m'arroger un droit que la République n'a point elle-même. Je ne dois pas me mêler de ce qui ſe paſſe dans les Conciles Provinciaux, dans les Synodes, dans les Chapitres. C'eſt à Dieu ſeul à gouverner ſon Egliſe, comme c'eſt à l'Egliſe à nous gouverner : bien-loin de toucher à ſes Loix, à ſes uſages, à ſa police, qui doivent nous être une choſe ſacrée, tou-

tes les Puiſſances ſont obligées de protéger, de défendre ſes immunités, & il n'appartient qu'à elle ſeule de régler les mœurs de ſes Miniſtres, de corriger ou de maintenir la diſcipline qu'ils doivent obſerver. Ainſi, anathême à celui qui prétendroit que la Puiſſance temporelle eût quelque droit ſur la Puiſſance ſpirituelle, & qu'une main ſéculiere pût mettre la main à l'encenſoir. Mais comme les biens des Gens d'Egliſe ſont une portion des biens de l'Etat, je crois pouvoir ſoutenir que l'Etat a droit de remédier à l'abus qui s'en fait, & de les faire retourner à leur véritable uſage. Légués par de pieux Fondateurs pour la gloire de Dieu, & pour le ſoulagement des pauvres, doivent-ils n'être employés qu'à entretenir un luxe profane, un orgueil faſteux? Deſtinés à l'honneur, au ſoutien, aux beſoins de l'Egliſe, doivent-ils ne ſervir qu'à l'éclat, à la vanité, à la magnificence de ceux qui ſe ſont dévoués à la ſervir. Il me paroît que, ſans bleſſer leur caractere, on peut leur demander compte de l'adminiſtration de leurs revenus, & les obliger à n'en uſer que ſelon l'intention de ceux de qui ils les tiennent.

Ce que je vais dire à ce ſujet ne ſera pourtant que par maniere de repréſentation. La profeſſion Eccléſiaſtique exige abſolument le mépris du monde, & une renonciation entiere à ſes pompes, à ſes richeſſes, à tous ſes

biens, ſans quoi on ne peut être un vrai diſciple du Sauveur. Saint Paul nous fait connoître quels ſont ceux qui méritent cette glorieuſe qualité, en diſant qu'ils uſent de ce monde comme s'ils n'en uſoient point. Pourroit-on ainſi définir les Eccléſiaſtiques de nos jours; eux, dont la vocation à ſuivre Jeſus-Chriſt, n'eſt fondée, la plupart du temps, que ſur le deſir de ſe faire une vie aiſée & commode, d'obtenir de gros revenus, d'amaſſer des tréſors, d'élever leur famille? Ces ſortes de vocations, triſte effet de l'ambition, de l'avidité, d'un attachement criminel aux biens de ce monde, peuvent-elles enfanter des vertus capables de nous édifier & de nous inſtruire? Par-tout ailleurs il peut ſe faire que les Eccléſiaſtiques nous en impoſent par un air compoſé, par des manieres affectées; mais l'abus qu'ils font des biens temporels, eſt un ſcandale qu'ils cherchent d'autant moins à éviter, qu'ils oſent même s'en faire gloire. Ils ont trouvé cet uſage établi; & ce que Dieu leur défend, ils le croyent autoriſé par la coutume.

Je ſais que les Gens d'Egliſe ne s'apperçoivent preſque pas des triſtes impreſſions que fait ſur nous la cupidité qui les dévore: mais de quel œil regardons-nous leurs Palais, plus vaſtes & plus magnifiques que nos Egliſes; leurs ameublements plus riches, plus

ſomptueux que les ornements de nos Sacriſties : & que pouvons-nous penſer du grand nombre de leurs Officiers & de leurs Domeſtiques, pendant que tant de pauvres, dont le ſoin leur eſt commis, languiſſent ſur le fumier, victimes de leur vanité & de leur avarice?

Le mépris où ils tombent, l'aviliſſement de leur caractere, n'eſt pourtant pas ce qui les rend plus coupables : c'eſt l'uſage profane & ſacrilege qu'ils font de leurs biens, qui ne ſont deſtinés qu'à la gloire de Dieu & au ſervice de ſes Autels, & qu'ils ſéculariſent d'une maniere peut-être moins odieuſe, mais auſſi criminelle & auſſi peu permiſe que dans les Pays hérétiques, où on leur a fait changer de nature & d'objet : & n'eſt-ce pas en effet ſéculariſer ces biens, que de les diſſiper dans le faſte & la molleſſe, ou de ne les ménager que pour enrichir des parents qui n'y ont aucun droit? A qui appartiennent en effet les tréſors des Bénéficiers, ſinon à l'Egliſe qui les leur a confiés? Et peuvent-ils en jouir, ou en diſpoſer, tandis qu'ils n'en ſont que les Adminiſtrateurs, & non point les propriétaires? La plus grande partie des richeſſes de notre Royaume eſt entre leurs mains : & quel compte n'auront-ils pas à rendre un jour, de ne les avoir employées, ni à la gloire de Dieu, ni au ſoutien de l'Etat, ni au ſoulagement des pauvres?

Voulons-nous voir notre Etat floriſſant: que chacun de nous reſte dans la place où la Providence l'a mis; qu'il connoiſſe, qu'il aime, qu'il rempliſſe les devoirs de ſon état: alors ceux qui ſont deſtinés à glorifier le nom de Dieu, ne travailleront point à étendre le regne du Prince de ténebres. Il me ſemble que cet ennemi de notre ſalut employe, à l'égard des Eccléſiaſtiques pour les tenter, le même artifice à peu près dont il ſe ſervit à l'égard de notre Seigneur; il leur offre tous les biens de ce monde, pourvu que, ſe proſternant devant lui, ils veuillent l'adorer. Et que peut-on penſer en les voyant épris des voluptés, des grandeurs, des richeſſes du ſiecle? ne diroit-on pas qu'ils ſont à Satan plutôt qu'à Jeſus-Chriſt? Et ne ſemblent-ils pas nous marquer eux-mêmes qu'il eſt le Maître qu'ils adorent?

Il n'en eſt pas aujourd'hui comme autrefois. Dans l'ancien Teſtament, Dieu ne récompenſoit ſes ſerviteurs que par des bénédictions temporelles: dans la nouvelle Loi au contraire, il avertit que ſon Royaume n'eſt point de ce monde, il met la pauvreté au nombre des béatitudes. Auſſi les richeſſes, le luxe & le faſte, ne ſont point la marque des Diſciples de Jeſus-Chriſt: on ne reconnoît ceux qui le ſervent qu'à leur patience, à leur humilité, aux croix, aux ſouffrances, à leur renon-

renoncement à toutes chofes. Les mêmes moyens qui ont fervi à étendre l'Eglife de Dieu, doivent fans doute la maintenir: & quels font ceux que fon divin Fondateur a mis en ufage? A-t-il employé la force, les richeffes, la puiffance du fiecle pour l'établir?

Cette oppofition qui eft entre les maximes du monde, & celles de l'Evangile, me fait penfer avec raifon, qu'en autorifant le luxe des Eccléfiaftiques, on ne feroit autre chofe que fournir des armes au Démon contre l'Eglife. L'Eglife militante eft l'armée du Seigneur; & fi ces armes n'étoient autres que l'ambition & l'avarice, quelle victoire pourroit-elle remporter fur fes ennemis, fur le Démon & le monde qui forgent eux-mêmes ces armes, & qui font fi habiles à s'en fervir? Elle en a de bien différentes & de plus utiles. C'eft à elle à détruire l'ambition par l'humilité, à réformer le luxe par la pauvreté, à confondre la fcience par la fimplicité, à triompher de la fourberie par la candeur, à défarmer la puiffance par la foibleffe, à combattre les voluptés par la mortification, à laffer les perfécutions par la patience.

Voulez-vous favoir où les Apôtres ont reçu cette récompenfe infinie que Jefus-Chrift leur a promife? Je vous dirai que c'eft dans le féjour éternel de la gloire; & fi vous me demandez pourquoi ils ont reçu cette récom-

penſe, je vous répondrai que c'eſt uniquement parce qu'ils ont mépriſé le monde & ſes pompes. Mais comment, après cela, croira-t-on pouvoir ſervir deux Maîtres, *Deo & mammonæ?* Voudra-t-on ſe procurer des récompenſes temporelles; & quel motif pourra permettre de s'y attacher, lorſque, par le caractere du Miniſtere Apoſtolique, on eſt obligé d'y renoncer? Vouloir ſe *gorger* (*) de biens en affectant de ne les point aimer, c'eſt reſſembler à ces Auteurs hypocrites qui, en écrivant contre la vaine gloire, font tous leurs efforts pour la mériter, & employent à l'acquérir l'horreur même qu'ils veulent en inſpirer aux autres.

Mais, dira-t-on, n'eſt-il pas juſte que qui ſert l'Autel, vive de l'Autel? Oui, ſans doute, c'eſt l'expreſſion de ſaint Paul; mais je remarque que cet Apôtre, en établiſſant ce droit, l'infirmoit lui-même par ſa conduite, & qu'il travailloit de ſes propres mains pour n'être point à charge, diſoit-il, aux Fideles. Quoi qu'il en ſoit, vivre de l'Autel, c'eſt ſe contenter d'un entretien honnête. Je ſais qu'il n'eſt point d'ouvrier qui ne mérite ſon ſalaire, & je prétends qu'on ne ſauroit trop eſtimer les travaux d'un Miniſtre de Jeſus-Chriſt.

(*) Qu'on me permette cette façon de parler peu noble, mais expreſſive.

J'ajoute même que tous les biens de ce monde ne ſuffiroient pas pour compenſer les choſes ſaintes qu'il diſpenſe aux Fideles : mais par cela même, je conçois qu'ayant entre les mains les tréſors du Ciel, il doit ne faire aucun cas de ceux de la terre; & qu'ayant à prétendre une récompenſe éternelle, il ne peut, ſans honte, ſans baſſeſſe, & ſans injuſtice, ne ſe propoſer qu'un bien fragile & paſſager. Un bon Paſteur ne fut jamais mercenaire; & quel a été le mérite des ſaints Evêques qui ont orné l'Egliſe? L'ont-ils fait conſiſter dans le luxe & dans l'opulence? N'eſt-ce pas plutôt dans le mépris des richeſſes, & dans une application aſſidue à procurer la gloire de Dieu, ſans aucune vue d'intérêt perſonnel? Qu'on juge par-là combien c'eſt profaner les revenus Eccléſiaſtiques, que de les employer à enrichir des gens qui, par leur profeſſion, doivent à peine en faire uſage, ou doivent du moins n'en faire aucun cas. Que diroit-on d'un Prince qui donneroit pour récompenſe à des Guerriers, un amas de livres, qu'ils ne pourroient ni ne voudroient lire; & à un Savant, des armes qu'il ne ſauroit pas manier?

Si jamais l'égalité fut deſirable dans un Etat, c'eſt ſans doute dans le Clergé, où le caractere du Sacerdoce doit inſpirer à tous ceux qui en ſont revêtus, les ſentiments de

l'humilité la plus profonde, du désintéressement le plus parfait; où l'on doit par conséquent retrouver par-tout le même fonds de sainteté, dans le Religieux comme dans le Prêtre, & dans l'Ordre Religieux le moins régulier comme dans le plus austere; où le culte doit être uniforme dans la moindre Paroisse, comme dans la plus illustre Métropole, parce que tout est égal devant Dieu, à qui l'ame la plus pauvre est aussi précieuse que celle du Monarque le plus puissant: mais il n'en est pas ainsi dans l'Eglise, & l'on ne peut qu'être frappé de la différence de regle & de conduite qu'on y remarque.

Ici on comptera autant de Prêtres, peut-être même plus, que d'habitants; là il faudra courir au loin dans les campagnes pour l'administration des Sacrements, & le malade mourra peut-être sans le secours qu'il attend du Pasteur à qui Dieu a confié le soin de son ame. Quelques Prêtres regorgent de biens, la plupart des autres sont dans une indigence extrême: aussi l'on ne voit que trop communément dans le Sanctuaire, ce que St. Paul reprochoit aux Corinthiens assemblés pour leurs agapes: *Les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres le font à l'excès.* Combien d'Eglises ont trop d'ornements, & d'ornements somptueux, tandis qu'une infinité d'autres ont à peine de quoi

ſe parer aux jours de leurs plus grandes Fêtes! Peut-on ignorer d'où vient cette étrange diſproportion? N'eſt-ce pas de l'injuſte partage des biens Eccléſiaſtiques? Et quel ſcandale n'eſt-ce pas pour les Fideles, de voir d'un côté l'excès juſques dans le ſuperflu, & de l'autre le défaut des choſes même les plus néceſſaires?

Il ſeroit aiſé de remédier à ce déſordre, ſi une fois chaque Eccléſiaſtique pouvoit ſe laiſſer convaincre que les biens qu'il poſſede ne lui appartiennent point; que ces biens ſont conſacrés aux beſoins de l'Egliſe, & qu'il ne peut en retenir que ce qui eſt indiſpenſablement néceſſaire à l'entretien de ſa perſonne. Ainſi, dans la primitive Egliſe, toutes les poſſeſſions des Fideles étoient en commun, comme on le voit encore dans les Communautés Religieuſes, où l'opulence de tout le corps, s'il eſt riche, ne nuit point à la pauvreté des membres dont il eſt compoſé, puiſqu'ils n'ont chacun que ce qu'il leur faut préciſément pour vivre ſans embarras & ſans inquiétude.

J'ai toujours regretté le temps où l'Egliſe n'avoit d'autre richeſſe que la pauvreté de notre divin Sauveur. Elle ne diſconvient pas elle-même que ce ne fut là ſon âge d'or, celui de ſa plus grande pureté, les vrais jours de ſon innocence. Les premieres donations de

biens qu'on lui fit, furent l'époque du relâchement où elle eſt tombée; en ſorte qu'on peut dire, que les Tyrans les plus furieux ne lui avoient point fait juſqu'alors autant de mal, que lui en firent, contre leur intention, des Protecteurs trop zélés & trop magnanimes. Dès que la Croix fut arborée ſur la tête des Empereurs, elle eut plus de Sectateurs & moins de vrais Diſciples. Les plus fideles même de ſes Diſciples ne furent point ceux qui devoient lui en attirer le plus. On vit les premiers Paſteurs abandonner leurs troupeaux pour ſuivre la Cour des Maîtres de la terre. A meſure qu'ils en reçurent plus de faveurs, la cupidité tint lieu de vocation à ceux qui leur ſuccéderent; & c'eſt cette malheureuſe cupidité qui s'ingere même à préſent d'appeller au miniſtere ceux qui ſe dévouent à l'exercer. Il n'eſt pas juſqu'aux Cénobites les plus auſteres, qu'elle n'ait attirés du fond des Déſerts au milieu de nos Villes, pour avoir part aux biens du Clergé, ſous prétexte de l'aider dans ſes fonctions; mais en effet pour vivre dans une dévote langueur, plus à charge à l'Etat qu'ils refuſent de ſervir, qu'au Clergé lui-même, qui, devenu plus nombreux qu'il ne convient peut-être, peut aiſément ſe paſſer de leur ſecours. Ainſi les Scythes, nos Ancêtres, tranſportoient leurs tentes dans les meilleurs pâturages; & quoi-

que avec des bras robuſtes, plus propres que leurs voiſins à ouvrir le ſein de la terre, ils abandonnoient leurs premiers établiſſements, & couroient envahir les campagnes où ils trouvoient plus facilement à ſubſiſter.

Quelle indigne tradition de ſentiments s'eſt donc perpétuée dans l'Egliſe ! Et pourquoi, depuis tant de ſiecles qu'elle exiſte, la raiſon, l'honneur, la piété, n'en ont-ils pas inſpiré de plus convenables ? Tout eſt changé en mieux ſur la terre. Le génie, long-temps affaiſſé ſous les préjugés d'une ignorance barbare, s'eſt élancé dans le monde, &, promenant ſes regards autour de lui, a parcouru, éclairé, jugé tous les objets, &, de leurs rapports juſqu'alors inconnus, tiré des vérités & des conſéquences certaines. Séparant en quelque ſorte l'ame d'avec les ſens, & l'attachant délicieuſement ſur elle-même, il l'a portée aux méditations les plus ſublimes. La raiſon, aidée de la culture de l'eſprit, a banni du monde politique l'impoſture, la rébellion, le fanatiſme ; les erreurs y ſont moins communes, les mœurs plus épurées, les vices plus odieux, les ſentiments d'honneur plus délicats, les ames plus honnêtes, les Grands plus affables, les Rois plus humains, les Sujets plus dociles, les Loix plus ſages, les hommes plus unis, les Arts enfin plus encouragés.

Mais, dans cette heureuſe révolution, quels

progrès a fait la Religion, dont nous puissions nous applaudir pour sa gloire & pour la nôtre? La foi de ses mysteres, au-lieu de s'augmenter, s'est affoiblie; & sa Morale, qui apprenoit à vaincre les passions & qui ordonnoit de les vaincre, ne consiste plus que dans l'art de les définir avec méthode, d'en connoître la source & de n'en point craindre les effets. L'empire de la Religion n'est plus le même; mais sa décadence, dont les Gens d'Eglise nous accusent, & qui peut venir effectivement de notre indifférence, ou de notre incrédulité, ne vient-elle pas aussi & plus sûrement peut-être de ce qu'ils la détruisent eux-mêmes, en ne cherchant à la soutenir que pour les seuls biens qu'ils en retirent, & en n'employant ces biens qu'à des excès de luxe à peine supportables dans les Grands du monde qu'ils veulent imiter?

Il faudroit que les Ecclésiastiques eussent toujours en vue le bien général de l'Eglise, & non leurs intérêts particuliers : mais comme il seroit impossible de les amener tous à un usage raisonnable de leurs richesses, ne pourroit-on pas du moins les faire tous consentir à une répartition équitable de leurs revenus, puisqu'il ne reste que ce moyen d'établir entre eux une sage égalité, & de les éloigner autant d'un coupable excès, que d'une indigence indécente? Et certes est-il

rien qui convienne mieux à leur état, à leurs fonctions, à leur caractere, que de n'être point distraits du service de Dieu par les tristes soins d'un temporel qui occupe?

Supposons, par exemple, que chacun de nos Evêques eût un revenu suffisant pour remplir son ministere dans l'Eglise, & pour soutenir sa dignité de Sénateur dans l'Etat; qu'un Abbé, qui n'est obligé de figurer ni dans l'Etat, ni dans l'Eglise, eût assez pour subvenir aux besoins de la maison qu'il doit gouverner; qu'un Chanoine, qui n'a d'autre emploi que de chanter les louanges de Dieu, eût honnêtement de quoi vivre; que les Communautés Religieuses, destinées à la mortification & à la pénitence, trouvant chez elles le nécessaire, n'eussent point à mendier un superflu dont elles doivent se passer; & qu'enfin, les Curés, sans user de monopole, pussent subsister tranquillement dans les campagnes au milieu des Fideles qu'ils doivent édifier: alors ne pourroit-on pas faire une masse du superflu des biens qu'ils auroient infailliblement convertis à leurs usages, je n'ose dire au luxe & à la mollesse, & le garder comme un dépôt utile à la Religion, toujours même nécessaire aux besoins de l'Eglise? On n'a que trop d'occasions, où Dieu peut être glorifié, où l'Eglise, où la Religion doivent être secourues.

Je ne demande ici que l'excédent, que le ſuperflu d'un bien étranger à ceux qui le poſſedent. Que ce bien ſerve à leur entretien, je le veux; qu'ils en ſoient même raſſaſiés comme la multitude que le Sauveur nourrit dans le Déſert : mais que ce qui reſte au-delà, que les miettes qui tombent d'une table frugale, ſoient ramaſſées ſoigneuſement. Avec le temps, elles composeront un tréſor qui pourra être utilement employé à la gloire de Dieu, & à l'avantage de la République; celle-ci, par ſes Armées, défend ſes Autels, & les Miniſtres des Autels peuvent-ils lui refuſer de fournir à l'entretien de ſes Armées, & de ſoulager par-là le pauvre Peuple, qui porte preſque lui ſeul tout le poids des impôts?

Qu'on réfléchiſſe un moment ſur l'oppreſſion où vivent les Sujets des Eccléſiaſtiques. Notre uſage eſt de mettre chez eux des Troupes en quartier, & elles y vivent ordinairement comme en Pays de conquêtes: une eſpece de raiſon oblige d'en uſer ainſi. Les Eccléſiaſtiques donnant trop peu à l'Etat pour ſoudoyer les Troupes, l'Etat fait ſubſiſter le plus qu'il peut de ſes Troupes à leurs dépens; & ils perdent beaucoup plus par le pillage & la violence où ils ſont expoſés, qu'il ne leur en auroit coûté, ſi, s'exécutant eux-mêmes, ils avoient offert de bonne grace ce qu'ils pourroient fournir à proportion de leurs revenus. Mais

pour cela même la République se trouve étrangement lézée ; les contributions du Clergé étant si modiques, elles lui sont d'un foible secours, & elle est contrainte de ravager des biens qui sont de son Domaine, & de ruiner des habitants qui sont ses Sujets. D'où vient d'ailleurs cette contribution des Gens d'Eglise, que j'appellerois volontaire, s'il ne falloit pas la leur arracher? Elle est le fruit de la sueur des Peuples qui cultivent leurs terres. Ils chargent ces misérables de tous les impôts qu'ils se font gloire de payer.

Tous ces désordres, tous ces malheurs disparoissent dans le plan que je me suis proposé. Le Clergé, en abandonnant son superflu, mettroit ses Domaines à l'abri de toutes vexations; l'Etat auroit suffisamment de quoi entretenir une partie de son Armée; la Religion, de quoi soutenir sa gloire; l'Eglise, de quoi pourvoir à tous ses besoins: ici on bâtiroit de nouveaux Temples; là on rétabliroit les anciens. On verroit élever des Séminaires, où l'on apprendroit de bonne-heure aux Ecclésiastiques à n'espérer que le nécessaire dans un état d'abnégation & de pauvreté; on fonderoit des Hôpitaux qui remédieroient au scandale de voir des mendiants parmi des Chrétiens; on formeroit des Missions pour le rachat des Esclaves: que sais-je? & que ne feroit-on pas d'utile, de nécessaire, d'honorable?

Un pareil trésor, toujours subsistant, augmenteroit encore. Ceux qui ont intention de faire du bien à l'Eglise, seroient d'autant plus portés à le grossir, qu'ils le verroient uniquement destiné à des œuvres saintes, & administré avec sagesse & fidélité; & cet établissement pourroit servir de modele à toute la Chrétienté, où le Clergé ne demande pas moins de réforme sur l'emploi de ses revenus, qu'il en a besoin dans toute l'étendue de notre République.

C'est alors véritablement qu'on pourroit se flatter que la vocation des Ecclésiastiques, ne venant point d'un intérêt temporel, n'auroit d'autre principe que l'amour de Dieu, ni d'autre fin que le salut des ames. C'est alors que, loin de mépriser le caractere à cause de la personne, on seroit forcé de le respecter autant pour la personne que pour l'excellence de ses fonctions. Alors les Pasteurs, rendus à eux-mêmes, ne seroient occupés que du soin de leurs troupeaux. Alors la Patrie même seroit heureuse & tranquille : des Ministres saints éleveroient leurs mains pures vers le Ciel pour en attirer les bénédictions les plus précieuses. En un mot, moins décoré d'ornements profanes, le Clergé seroit tel qu'il doit être, simple, modeste, vertueux ; nous le reconnoîtrions sans doute, & il se reconnoîtroit lui-même. Peut-on voir

en effet le Prêtre & le Miniſtre ſous les dehors orgueilleux d'un luxe emprunté ? Le caractere ſe perd ſous cet appareil du ſiecle, & on le cherche en vain ſous ce maſque étranger.

Je ſais ce qu'on peut objecter ici contre l'arrangement que je propoſe. On le dira contraire à l'eſprit des Fondateurs, qui ont conſacré leurs biens à certains uſages, & les ont attribués à certains lieux. Mais tout au plus ce qu'on repréſente peut regarder des Bénéfices dont les revenus ſuffiſent à peine pour l'exécution des clauſes de la fondation. Il en eſt d'opulents ; & de ceux-ci beaucoup plus que des autres, où il ſe trouve un ſuperflu qui peut entrer dans le dépôt que je voudrois établir, & qu'on ne ſauroit mieux employer qu'aux preſſants beſoins de l'Egliſe & des pauvres. Certainement l'intention des Fondateurs ſera toujours ſuivie, ſi, les devoirs qu'ils ont preſcrits étant remplis, on fait un ſaint uſage de l'excès des biens qui ne ſervent plus à faire exécuter ce qu'ils ont eu en vue. Ce que je dis n'eſt point ſans exemple. Pluſieurs Princes Catholiques ont, avec la permiſſion du ſaint Siege, tranſporté des revenus d'une Egliſe à une autre, & les ont appliqués où ils les croyoient plus néceſſaires pour le bien de la Religion.

Je ſuis cependant perſuadé que malgré

toutes les raiſons dont j'appuye mon ſyſtême, il eſſuyera beaucoup de contradictions. L'uſage invétéré prévaudra à cet égard ſur les réglements les plus ſages; & jamais le Clergé ne pourra croire qu'il ne puiſſe uſer de ſes biens, comme d'un héritage dont on peut diſpoſer à ſon gré.

Il m'objectera, ſans doute, que s'ingérer, comme je le fais, dans les affaires des Gens d'Egliſe, c'eſt attaquer la Religion même. Mais je demande à mon tour : *Si la Religion peut enfanter ces maux.* (*) Je n'ignore point que je n'ai ni le pouvoir ni la vocation de rien changer dans leurs mœurs, ni dans leurs uſages; mais il m'eſt permis, ſans doute, de mettre au jour une opinion fondée ſur les maximes de l'Evangile, & ſur les devoirs mêmes de leur état : car il n'en eſt point qui n'ait ſes loix. La profeſſion du Soldat, eſt de combattre; celle du Magiſtrat, de juger; celle du Laboureur, de cultiver la terre; la profeſſion d'un Eccléſiaſtique, c'eſt de ſervir Dieu & le prochain dans un entier détachement de tous les biens de ce monde.

Je ſais le reſpect qui eſt dû aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt. Je veux même reſpecter juſqu'à leurs revenus, en défendant expreſſé-

---

(*) Tantum Relligio potuit ſuadere malorum. *Lucrece*, *Lib.* I.

ment de les détourner à des emplois profanes : & il est juste que dans un Etat libre comme le nôtre, on les ménage au moins avec autant de soin que dans les Etats despotiques, où l'on ne demande rien aux Gens d'Eglise que sous le nom de don gratuit. Mais appuyé de la Loi de Dieu & de la discipline de l'Eglise, je ne puis encourir aucune censure, & bien moins encore être traité d'hérétique, en leur apprenant à user sagement de leurs biens. Plus zélé qu'ils ne le sont eux-mêmes pour l'immunité de leurs possessions, je les exhorte à la défendre aussi religieusement qu'elle est maintenue par les Séculiers, à qui il n'est permis ni de les usurper, ni d'en disposer en aucune maniere. Qu'ils sachent qu'elles leur doivent être aussi sacrées, qu'elles nous le sont à nous-mêmes. Oseroient-ils avancer que nous pouvons nous approprier ce qui ne nous appartient pas? Non, sans doute : & il est vrai cependant que dans les revenus dont ils jouissent, rien n'est à eux au-delà du nécessaire dont ils ont besoin pour subsister.

Un pieux Fondateur, touché du desir de son salut, ôte une portion de ses richesses à ses enfants pour la donner à l'Eglise : prétend-il donc qu'on en fasse un mauvais usage; que par une sacrilege usurpation on s'approprie injustement ce qu'il destine à l'entretien des

pauvres, & qu'on employe à l'opprobre de la Religion ce qu'il veut faire servir à en augmenter la gloire? Un Séculier ose-t-il toucher aux biens de l'Eglise? cette-même Eglise le foudroye, lance sur lui les anathêmes; &, s'il persiste à lui ravir son héritage, elle le retranche de son sein: & un Ecclésiastique, sans crainte d'excommunication, s'arrogera le droit de voler l'Eglise, en détournant de leur véritable destination les revenus qu'elle lui a confiés? Je le répete encore; en pourvoyant à la subsistance des Prêtres, les Fondateurs n'ont jamais eu dessein de leur fournir les moyens d'amasser des trésors, & de vivre dans l'opulence; toutes les Fondations n'ont qu'un seul esprit, & il n'en est point qui n'ayent eu en vue ces deux choses, de faire honorer Dieu, & de soulager les pauvres: ce sont là les obligations imposées aux Bénéficiers; & ils doivent s'étudier à les remplir, s'ils veulent ne pas rebuter Jesus-Christ lui-même, qui prend la figure du pauvre Famélique pour qu'on le rassasie; qui a soif, pour qu'on le désaltere; qui gémit dans les fers des Infideles, pour qu'on le délivre; & qui, plus il est outragé & blasphémé par les Hérétiques, plus il veut être loué & glorifié par les Ministres de ses Autels.

J'ai toujours été frappé d'une expression de l'Ecriture, peut-être assez mal-entendue

jufqu'à préfent. Le Seigneur, parlant des Lévites, dit qu'ils mangeront les péchés du Peuple : *Peccata Populi comedent.* On fait que les Lévites vivoient des offrandes du Peuple : mais qu'étoient ces offrandes? Rien autre que le prix du rachat pour les péchés. C'eft donc à dire que les Lévites, en recevant ces offrandes, fe chargeoient des péchés de ceux qui les leur remettoient, & que par-là ils fe trouvoient obligés de les expier par leurs prieres. D'après cette idée, je dis que les biens des Eccléfiaftiques font pareillement le prix du rachat pour les péchés, & que ceux qui s'en nourriffent font véritablement chargés des péchés des Fideles. Ces péchés s'incorporent en eux, pour ainfi dire, & ils en font réellement comptables & coupables même en quelque forte aux yeux de Dieu. Penfée terrible pour tous ceux qui jouiffent des biens de l'Eglife, fans lui rendre les fervices qu'elle en attend. C'eft fur eux auffi que retombera toute la vengeance des péchés qui la déshonorent, & qu'ils auroient dû effacer par toutes les œuvres faintes que leur prefcrit leur état.

Il en eft fans doute qui pratiquent férieufement tous leurs devoirs : mais pourquoi ne pouvons-nous pas dire de tous les Prêtres en général : *Qu'ayant tout, ils ne poffe-*

dent rien ? (*) Quel exemple ſalutaire ne ſeroit-ce pas pour nous, qu'un trop grand attachement aux choſes de ce monde n'éloigne que trop ſouvent des vertus chrétiennes, ſans leſquelles nous ne pouvons rendre à Dieu la gloire qui lui eſt due, ni à la Patrie les ſervices que nous lui devons? Quels ne ſeroient même pas les avantages temporels que nous procureroit ce ſage renoncement des Prêtres aux biens qu'ils croyent leur appartenir, & dont ils abuſent? Plus l'Etat Eccléſiaſtique s'enrichit, plus les richeſſes des Séculiers diminuent. Et ſur quelles reſſources pourrons-nous compter dans de certaines conjonctures, & pour notre propre ſûreté, & pour la défenſe de l'Egliſe, ſi les plus grands domaines de notre République paſſent dans les mains des Bénéficiers, pour n'en ſortir jamais, ou pour fondre tout au plus dans quelques familles, ſouvent les moins utiles à l'Etat?

Oppoſons-nous de toutes nos forces à un abus qui traîne après ſoi de ſi funeſtes déſordres. Mais comme aucune Puiſſance ne peut contraindre le Clergé à ſe deſſaiſir de ſes richeſſes, perſuadons-lui de s'aſſembler de ſon propre mouvement, de ſe faire des Loix pour l'adminiſtration de ſes revenus, & de répartir

(*) Omnia habentes, & nihil poſſidentes.

ſagement ſes revenus entre l'Egliſe en général & les Particuliers qui la deſſervent. Engageons les Prêtres à remplir leur état, rempliſſons nous-mêmes le nôtre; concourons tous enſemble à maintenir le bien public par la Religion, à ne conſulter que la Loi de Dieu dans nos Statuts, à reſpecter l'Egliſe, à la purifier des taches qui la déshonorent, & à nous ſanctifier par un tendre attachement à notre Patrie, que l'inſtinct, la raiſon, l'honneur, l'intérêt & la Religion même nous obligent d'aimer.

LE ROI.

TRois Ordres différents compoſent notre République; le Roi lui ſeul forme le premier: cette prééminence exige nos reſpects, elle nous montre dans nos Rois les oints du Seigneur; & quels hommages ne doit-on pas à une qualité ſi éminente? Nous ſommes obligés de concourir de tout notre pouvoir à ſoutenir leur honneur, à augmenter leur gloire, &, par une générosité naturelle, à leur marquer le même attachement qu'un long eſclavage inſpire ailleurs pour des Princes plus abſolus, ou plus redoutables. Mais afin que nos Rois connoiſſent auſſi tout

le prix de notre ſoumiſſion, qu'il eſt l'effet d'un amour libre & déſintéreſſé plutôt que d'une ſoumiſſion forcée, il faut qu'ils n'oublient jamais que leur naiſſance ne leur ayant donné aucun droit à notre Couronne, ils ne la doivent qu'à notre affection, & qu'ils s'appliquent à s'en rendre dignes par autant de vertus, ſi j'oſe ainſi dire, qu'il y a eu de ſuffrages & de cœurs empreſſés à la leur déférer.

Il eſt vrai en effet que nous n'avons que trop ſouvent ſujet de nous plaindre du choix que nous avons fait de nos Rois. Trop ſouvent nous ne trouvons point en eux la reconnoiſſance que nous avions droit d'en attendre. Je me repréſente ces exhalaiſons qui s'élevent de la terre, & dont ſe forment les foudres qui menacent de la conſumer : à peine avons-nous élevé nos Rois ſur nos têtes, qu'ils tâchent de nous écraſer ; ils voudroient anéantir tout ce qui a contribué à les mettre ſur le Trône ; il ne part que des orages, d'où nous n'attendions que des pluyes fécondes ou une douce ſérénité.

Ce n'eſt jamais à la poſſeſſion d'une Couronne que ſe borne l'ambition des Princes qui veulent l'obtenir. Le Trône ne leur ſert que d'un premier degré pour étendre leur puiſſance. Le deſpotiſme, même le moins limité, ne peut les ſatisfaire ; & combien plus

s'irrite leur vaine gloire dans le ſein d'une République, où tout s'oppoſe à leur ambition! Plus ſoumis, nous ſerions plus tranquilles; moins libres, on feroit moins d'efforts pour nous aſſujettir. Mais nos Rois, contraints par nos privileges, ſe font un honneur frivole de mépriſer nos droits; & comme l'air à qui la compreſſion donne plus de force, ils éclatent contre nous avec d'autant plus de violence, qu'ils ſont plus gênés dans l'exercice de leurs fonctions. De là ces excès également nuiſibles à la Majeſté du Trône, & à l'indépendance des Sujets. Enſorte que rien n'eſt ſi rare parmi nous qu'un Prince qui, content du pouvoir que les Loix lui donnent, n'en affecte point de contraire à nos deſirs.

Suppoſons néanmoins que nous puiſſions avoir des Rois aſſez juſtes pour ne vouloir que ce qui leur eſt permis; en ſerons-nous plus tranquilles, s'ils ne préferent l'amour de la Patrie à l'intérêt de leur Maiſon? Et en eſt-il qui, pour l'intérêt de leur Maiſon, ne travaillent à y fixer la Couronne, dont il n'appartient qu'à nous ſeuls de diſpoſer? Ce danger dont nous ſommes continuellement ménacés, deviendra à la fin inévitable, ſi, de concert avec un bon Roi, nous ne prenons de juſtes meſures pour contenir tous nos Rois dans la ſphere qui leur eſt preſcrite, & d'où

ils ne peuvent ſortir ſans manquer à leurs devoirs.

Deux moyens pourroient ſervir à ce deſſein, & tous les deux me paroiſſent également propres à ôter à nos Princes toute occaſion d'altérer le Gouvernement, & à nous tout prétexte de nous ſoulever contre nos Princes.

Le premier, ſeroit de régler l'Etat de façon que le Roi ne fût pas moins obligé d'obéir aux Loix, que de commander à ſon Peuple; & que, de cet arrangement, il pût tirer une ſi grande gloire, qu'elle fût capable de ſatisfaire pleinement ſon ambition. Il faudroit réduire nos Rois à ne rien voir, à ne rien connoître de plus flatteur que de régner ſur une Nation libre, & capable de rehauſſer l'éclat & le mérite de ſes Souverains; il faudroit leur faire ſentir, par la ſageſſe de nos mœurs, qu'un Peuple aſſujetti par la force, fait moins d'honneur au Roi qui le gouverne, que ne feroit celui qui n'eſt ſoumis que par amour; & pour tout dire en un mot, il faudroit leur perſuader que, n'aimant rien tant nous-mêmes que le bon ordre, nous ne reſpectons leur caractere qu'autant que nous eſtimons leurs vertus.

Le ſecond moyen feroit d'établir dans l'Etat des loix ſi préciſes, que le Roi ne pût rien faire que de concert avec la Républi-

que, qui s'eſt réſervé le droit de ſe gouverner. Deux motifs peuvent engager nos Princes à ne rien entreprendre d'eux-mêmes. Ces motifs ſont l'amour & la crainte : car, à parler naturellement, nos Rois n'ont guères ſujet de nous aimer, & ils en ont encore moins de nous craindre. Peuvent-ils nous aimer, eux que notre liberté tient dans la ſervitude? ce qu'ils propoſent nous eſt toujours ſuſpect; le bien même qu'ils voudroient nous procurer, ou nous le condamnons ſans le connoître, ou nous le rebutons, même après l'avoir connu. Quelles raiſons ont-ils de nous craindre? Notre déſordre eſt à un tel excès, qu'ils peuvent impunément ſe jouer de nos deſſeins, de nos projets, de nos efforts; ils peuvent, j'oſe preſque dire, ils doivent ne nous pas reſpecter : convaincus de notre foibleſſe, il ne tient qu'à eux de tourner contre nous-mêmes les armes dont nous nous ſervons pour réprimer leur autorité.

Ramenons-les à nos intérêts par les mêmes motifs qui les en éloignent. Que nos Rois s'attachent à nous par leur propre réputation. Qu'il en ſoit de notre Etat, comme des autres Royaumes : faiſons des Réglements qui ayent pour but la proſpérité de la Nation ; n'en faiſons point qui ne tendent à relever la gloire de nos Princes : dès ce moment ils s'appliqueront à

les faire obſerver, & leur zele, à cet égard, égalera le nôtre; tous les événements heureux que le bon ordre produira, ils ſe les attribueront ſans doute, ils les croiront l'ouvrage de leur regne, ils les regarderont comme autant de trophées élevées à leur honneur, & leur amour-propre nous tiendra lieu de tout le tendre amour que nous leur ſouhaitons pour la Patrie.

D'un autre côté, faiſons-nous conſidérer de maniere que nos Rois craignent toujours de perdre la Couronne, s'ils oſent rien entreprendre contre nos libertés. Sans cette précaution, vivant toujours dans une triſte défiance envers nos Maîtres, toute notre attention pour le bien public ſe bornera à être toujours ſur nos gardes, tandis que nos Rois, occupés de nos craintes, ne travailleront qu'à ſurprendre notre vigilance, & à étendre ſourdement leur pouvoir.

Qu'un Roi de Pologne, qui n'auroit point la triſte ambition d'éteindre nos privileges, de tranſgreſſer nos loix, de ſe procurer un pouvoir arbitraire, ſeroit heureux! Qu'il ſeroit chéri, ce Prince, qui, avant que de régner ſur nous, ſe ſeroit étudié à régner ſur lui-même; qui, au-lieu de vaincre tout ce qui réſiſte à ſa volonté, combattroit dans ſon cœur ce deſir de vaincre! Un tel Prince ſeroit bientôt maître de nos cœurs; il aſſure-
roit

roît notre confiance, il régneroit souverainement dans nos Etats, & il pourroit dire aussi véritablement que ce Roi, à qui un Courtisan flatteur persuadoit en vain le despotisme; *Je fais tout ce que je veux, parce que je ne veux rien qui ne soit juste.*

Qu'on nous donne un Prince avec ces sentiments, je lui réponds d'un pouvoir absolu dans la République : tout pliera sous ses ordres; les Armées lui seront soumises, parce qu'il ne les employera qu'à la défense de l'Etat : il trouvera de l'union dans les Conseils, parce qu'il ne les troublera point par ses intrigues : la justice régnera dans les Tribunaux, parce qu'il veillera à l'y faire observer : le Sénat, sage & tranquille, ne sera plus partagé dans ses sentiments : les Ministres, attentifs à leurs devoirs, les rempliront avec zele : tous les Sujets, en un mot, seront fideles, parce qu'ils ne verront dans leur Prince qu'un Pere de la Patrie, & un Pere moins occupé de ses intérêts que de leurs avantages, moins jaloux de leur soumission que de leur bonheur, plus attentif à leur bien qu'il ne sera lui-même touché de son repos ou de sa gloire.

Est-il un Prince si absolu, qui pût prétendre à une autorité aussi étendue que le seroit celle dont je viens de parler? Mais tel en effet seroit le pouvoir de nos Rois, s'ils n'avoient en vue que la prospérité de l'Etat, &

non les projets odieux d'une ambition démesurée. Ils trouveroient dans les cœurs de leurs Sujets, un despotisme plus gracieux, plus durable, mieux établi, que ne le peut être celui qu'on arrache avec violence à la foiblesse d'un Peuple craintif.

Mais où trouver des Rois d'un caractere si aimable? Il n'en est presque point : &, pussions-nous en trouver, conserveroient-ils long-temps leurs vertus dans un Gouvernement semblable au nôtre? Il n'en fut jamais de plus propre à gâter les Princes mêmes les mieux intentionnés: du moins n'en est-il point de plus capable de les mettre hors d'état de nous être utiles. Il en est de nous comme d'un malade, qui, par la corruption qui le domine, change les remedes mêmes en poison, ou qui n'en tire aucun profit, par la défaillance d'un tempérament qui ne peut plus en faire usage.

C'est à nous à changer, & à faire ensorte que nos bons Rois puissent employer à l'avantage de la République, leurs talents & leurs vertus; & que ceux qui n'ont ni vertus ni talents, ne puissent nous faire aucun mal, quand même ils auroient la volonté de nous nuire. Ayons nos Rois en notre puissance pour contenir la leur, & reconnoissons la vérité de ces paroles échappées un jour à un Polonois. Un Etranger lui reprochoit le pou-

voir limité de nos Rois ; & lui disant : *Vos, Poloni, non habetis Regem;* celui-ci lui répondit sur le champ : *Imò nos habemus Regem, sed vos Rex habet.* C'est là précisément la différence de notre Etat d'avec les autres; nous mettons un frein à l'autorité de nos Rois, quand ils passent les bornes qui leur sont prescrites. Nos Loix sont expresses à cet égard; il ne s'agit que de les faire respecter par ceux mêmes à qui elles sont le plus contraires, & d'engager nos Rois à les observer, en sorte qu'ils fassent le bonheur d'une Nation qui s'est donnée librement à eux, & qu'il ne leur soit pas libre de se donner l'essor en opprimant les Peuples.

Pour rendre plus sûre & plus aisée la pratique de ces Loix, je proposerai trois moyens salutaires aux bons Rois, nécessaires contre les mauvais, & si avantageux à notre liberté, que nous n'aurons plus ni crainte ni défiance : car il s'agit particuliérement de rassurer les esprits, d'établir une confiance mutuelle entre nos Rois & nous; sans quoi, au-lieu d'un Gouvernement tranquille, nous ne verrons jamais la fin de nos troubles & de nos dissentions.

1°. Je voudrois rappeller nos Ministres d'Etat au premier esprit de leur institution, & leur faire reprendre toute l'autorité que la République leur a confiée. Elle eut dessein, en

les créant, de les oppoſer comme autant de barrieres à l'ambition de nos Rois; ils ſont les gardiens & les protecteurs de nos privileges; les Rois ne doivent rien faire ſans leur participation; & ces Miniſtres ont le droit de s'oppoſer à tout ce que nos Rois voudroient entreprendre contre le bien & la gloire de la Nation. Dans ce cas, nous pourrions non-ſeulement demander raiſon au Roi de ſon mauvais gouvernement, nous pourrions même nous en prendre à ſes Miniſtres qui auroient connivé à ſes volontés. Mais que pourroient faire nos Rois ſans le conſentement de nos Miniſtres? Et quelle ne ſeroit point la ſûreté de la République, ſi, pouvant ſe confier à l'intégrité de ces dépoſitaires de ſa puiſſance, elle n'avoit rien à craindre des deſſeins ambitieux de ſes Rois? Quelle ne ſeroit même pas l'autorité d'un Roi ſage & vertueux, ſi elle étoit ſoutenue de celle de nos Miniſtres, devenus dès-lors les plus ſûrs inſtruments de la gloire de ſon regne, & les fideles coopérateurs de ſon zele pour les intérêts de l'Etat? De cette maniere, un Roi de Pologne pourroit ſe flatter de n'être pas vainement loué pour ſes bonnes actions, lorſqu'elles ne ſeroient approuvées que par ceux qui auroient le droit & le courage de blâmer les mauvaiſes.

2°. Je ſouhaiterois qu'il y eût un gouver-

nement toujours subsistant dans la République. Sur quoi je renvoye le Lecteur à ce que j'en dirai plus au long dans l'endroit de cet Ouvrage, où je dois traiter de la forme des Conseils. Je me contente de représenter ici le peu de fruit que nous tirons de nos Dietes. Elles ne reviennent que tous les deux ans; elles ne doivent point passer le terme de six semaines; ce n'est que désordre & confusion pendant qu'elles durent; & presque toujours, ou elles se rompent sans raison, ou elles finissent d'elles-mêmes sans rien conclure: or, quel bien peut-on espérer de cette forme de gouvernement? Quelle consistance peut avoir la République dans le long intervalle d'une Diete à l'autre?

Toute l'autorité réside alors dans la personne du Roi, qui ne doit pourtant rien décider ni rien entreprendre de lui-même. Mais qu'arrive-t-il? Pour nous fasciner les yeux, pour se mettre à l'abri de tout reproche, il forme un Conseil de quelques Sénateurs, gens dévoués à ses intérêts; & c'est avec eux qu'il résout les affaires qui intéressent le plus la gloire & la sûreté de l'Etat. Il est vrai que ces délibérations, fussent-elles émanées de tout le Sénat, n'ont point force de loi, & ne peuvent être mises à exécution, qu'une Diete ne les confirme: mais n'est-ce pas toujours donner occasion à nos Rois de

gouverner ſelon leur bon plaiſir, & ſans le concours de la République, que de la laiſſer ſi long-temps ſans conſeil & ſans appui? N'ont-ils pas une raiſon ſpécieuſe de ſe charger de l'adminiſtration de ſes affaires, du moment que perſonne n'eſt prépoſé pour veiller à ſes intérêts? Et n'ont-ils pas même ſujet de nous faire regarder comme un ſervice, & la liberté qu'ils ſe donnent de la conduire, & le mal même qu'ils lui procurent, en la dirigeant à leur gré.

Dans ces circonſtances, la République, flottant au milieu des dangers, comme un vaiſſeau ſans pilote parmi les écueils, ne riſque-t-elle pas de faire naufrage? Plus le Roi ſera bien intentionné, plus il craindra de bleſſer les loix qui lui interdiſent toute déciſion dans les affaires du Royaume : & n'eſt-ce pas pour nous le plus grand des malheurs, qu'un Roi, fût-il le meilleur de tous les Princes, & le plus capable de bien régner, ne puiſſe point, dans les beſoins les plus preſſants, ſecourir l'Etat, & l'arracher à ſes malheurs? le peut-il même aiſément & ſans peine? Devons-nous donc reſſembler à ces Phariſiens qui faiſoient un crime à Jeſus-Chriſt de guérir les malades le jour du Sabbat? N'eſt-il pas permis dans une urgente néceſſité, de ſauver la République ſans ſa participation, lorſqu'on ne peut l'aſſembler aſſez-tôt pour

qu'elle puiſſe elle-même ſe garantir des maux qui la menacent ? Mais ſi nos Rois n'ont point à cœur ſes avantages, s'ils ne cherchent qu'à empiéter ſur ſes droits, quel plus beau prétexte peuvent-ils avoir d'exécuter leurs mauvais deſſeins ? Et n'eſt-il pas de leur intérêt de diſſoudre tous les Congrès de la République, pour profiter plus long-temps de l'interſtice de deux années, durant leſquelles elle eſt ſans Chef, ſans force & ſans conſeil.

3°. Je conſidere ici le préjudice que porte à l'Etat le pouvoir qu'ont nos Rois de diſtribuer les Charges de la Couronne, & les biens Royaux. Ils captivent les uns par ces préſents, ils corrompent les autres par l'eſpérance de pareilles graces ; & c'eſt ainſi qu'ils ôtent preſque à tous nos Citoyens la liberté de dire ce qu'ils penſent : il eſt du moins certain qu'il ne revient aucun avantage à la République, que le Roi ait beaucoup de biens à diſtribuer. Et que gagne-t-elle à l'avancement de quelques-uns de ſes membres? Que lui importe le plus ou le moins de richeſſes d'un Particulier ? D'ailleurs, eſt-ce une néceſſité que nos Rois ſe faſſent des créatures? Ceux d'entre nous qui aiment ſincérement la Patrie, ne leur ſeroient-ils pas plus attachés par la douceur & la félicité de leur regne, que par tous les bienfaits qu'ils pourroient en re-

cevoir ? Et nos Rois eux-mêmes, ſur quoi doivent-ils plus compter, ou ſur l'attachement vénal d'un ſujet intéreſſé, ou ſur un tendre amour qui n'auroit pour objet que leurs vertus & leur gloire?

Il eſt vrai qu'il eſt des Charges qu'il convient à nos Rois de donner; tels ſont les Bénéfices Eccléſiaſtiques & les Emplois militaires : mais il ſeroit à propos de leur ôter la nomination de tout ce qui regarde le civil, & des Charges ſur-tout qui donnent le privilege d'entrer dans les Conſeils, & d'avoir part au gouvernement de la République. Et en effet, tous ceux qui la compoſent ne devroient dépendre que d'elle ſeule; il faudroit qu'ils fuſſent tous élus par les trois Ordres de la Nation, qui, n'étant compoſés que de perſonnes libres, ne choiſiroient que des Sujets dignes de leurs ſuffrages, &, n'agiſſant ni par faveur, ni par intérêt, ne ſe propoſeroient que le bien & l'avantage du Royaume.

Ce que je dis des Emplois civils, doit s'entendre également des biens (*) royaux.

(*) Les biens Royaux, en Pologne, ſont de trois ſortes : *Les Staroſties*, *les Tenutes*, *& les Advocaties*. *Les Staroſties* font partie des anciens domaines des Rois de Pologne, cédés par ces Princes à des Gentilshommes pour les aider à ſoutenir les fraix des expéditions militaires, ſe réſervant ſeulement le droit d'y nommer, en les

Qu'il eſt triſte de ne les voir paſſer qu'aux favoris de la Cour ! Ces biens qui ne devroient être que la récompenſe du mérite, deviennent le prix de l'injuſtice & de la trahiſon ; & on enrichit, aux dépens de l'Etat, ceux qui l'immolent tous les jours aux paſſions de nos Maîtres. Quelquefois les menaces, auſſi heureuſes que la flatterie, arrachent ces biens, & s'en emparent ; & nos Rois n'oſent les refuſer, dans la crainte de s'attirer des ennemis redoutables. Trop ſouvent ils paſſent des maris aux femmes, & de celles-ci à des enfants auſſi peu capables de ſervir l'Etat que leurs Peres, qui ont conſumé ces biens dans la molleſſe ; & il n'eſt aucun de ceux qui ont expoſé leur vie, & ſacrifié leur patrimoine pour les intérêts de la Nation, qui puiſſe y avoir part, à moins que la Cour n'ait intérêt de ſoulager leur indigence, & d'employer des vertus qu'elle leur reconnoît.

---

chargeant de payer le quart de leur revenu, qui eſt plus ou moins conſidérable, pour ſervir à l'entretien d'un certain nombre de Cavaliers. De ces Staroſties, les unes ont Juriſdiction, les autres n'en ont point. *Les Tenutes*, moindres que les Staroſties, ne comprennent ni Villes ni Châteaux, mais ſeulement un ou deux Villages. *Les Advocaties* ſont la derniere eſpece de ces biens Royaux, que le Roi ne peut garder pour lui, & qu'il ne doit donner qu'à ceux qui ont bien ſervi l'Etat. *Note de l'Editeur.*

Rien, ſans doute, ne bleſſe tant l'égalité, que ce malheureux uſage de n'accorder qu'à la faveur ce qui n'eſt dû qu'au mérite : mais pour remédier à cet abus, mon avis ſeroit d'attribuer tous les biens royaux à la République, & de lui en faire autant de domaines; car ils le ſont même originairement : elle en retireroit un revenu conſidérable, qui ſeroit mis entre les mains du Grand-Tréſorier. Ce fonds pourroit ſervir aux appointements des Charges. Ceux qui les poſſedent ne les exerceroient plus à leurs fraix : & n'eſt-il pas juſte qu'étant employés pour l'Etat, ils vivent des biens de l'Etat ; qu'ils ayent du moins de quoi ſoutenir leurs dignités, & qu'ils jouiſſent d'une récompenſe réelle, au-lieu des eſpérances dont la Cour les flatte, & dont elle les flatte toujours en vain? Ce ſeroit alors que le nom, que nous avons donné à ces biens, en les appellant *Panis benè merentium*, leur ſeroit appliqué à juſte titre; & à combien d'autres choſes utiles ne pourroient-ils pas être employés? Ces biens ſont conſidérables : ils pourroient encore ſervir à l'entretien des Troupes; & manqueroit-on d'en faire uſage, le tréſor ne ſuffiſant preſque jamais pour tous les beſoins de l'Etat?

Rien n'eſt plus important, dans quelque Gouvernement que ce ſoit, qu'un fonds toujours prêt dans les néceſſités urgentes : & n'ar-

rive-t-il pas tous les jours que des ſommes employées à propos, y font plus d'effet que les ſuccès de la guerre les plus heureux, ou que les ſages Négociations des Miniſtres les plus habiles?

Mais ſi nos Rois perdoient d'un côté, n'ayant plus à leur diſpoſition ni les Charges, ni les biens, dont ils ſe ſervent ordinairement pour payer la lâche connivence de nos Peuples, combien ne gagneroient-ils pas d'ailleurs? Car enfin, s'ils s'attachent quelqu'un par leurs bienfaits, n'eſt-il pas vrai que dès ce moment ils rebutent tous ceux qui aſpiroient aux mêmes graces; & pour un ami qu'ils ſe font, combien s'attirent-ils d'ennemis, plus capables de nuire à leurs projets, que cet ami n'eſt propre à les ſoutenir par ſes ſuffrages? Peuvent-ils même ſe repoſer ſur la bonne-foi de ces amis? Et en eſt-il beaucoup, qui, touchés de leurs bontés, s'empreſſent à leur en marquer de la reconnoiſſance? Prévenus que le Roi n'étant pas propriétaire des biens qu'il diſtribue, ne donne rien du ſien, & qu'il n'a fait que diſpenſer des revenus qu'il ne lui étoit pas permis de garder pour lui-même, nous regardons les graces qu'il nous fait comme une dette dont il s'acquitte : & de lâches Courtiſans que nous étions, de Sujets rampants, & qui demandoient avec baſſeſſe, nous devenons tout d'un coup des Maîtres orgueil-

leux qui croyent n'avoir reçu que ce qui leur appartenoit, & peu s'en faut que nous ne regardions alors nos Rois comme des Fermiers obligés de nous payer le produit de nos Terres.

Ce feroit donc un avantage pour eux d'être difpenfés de donner les Biens royaux & les Charges civiles; & combien nos Citoyens n'en feroient-ils pas plus heureux? Ceux-là feroient revêtus des emplois publics avec un honnête revenu, qui les auroient mérités par leurs fervices; & quelle émulation ne fe répandroit point parmi nous? Ce ne feroit plus par des fouplefles mercenaires qu'on chercheroit à s'avancer; le zele pour l'Etat décideroit feul des honneurs & de la fortune; nos Rois ne mettroient plus le falut public au prix d'une lâche complaifance. Le Nonce n'auroit plus occafion de facrifier la Patrie à fes intérêts; le Souverain n'auroit plus les moyens de nous corrompre; les jaloufies, les haines, les intrigues cefferoient entre les concurrents, ils n'appuyeroient leurs prétentions que fur l'éclat d'une vertu folide. On pardonneroit plus aifément à tout le Corps de la République la préférence d'un compétiteur dont on avoueroit le mérite, & nos Rois feroient délivrés du trifte embarras de décider entre des Sujets qui n'ont d'autre titre que l'égalité de leur naiffance,

pour diſputer à tout autre les dignités ou les revenus qu'ils veulent acquérir.

Etant donc certain, comme il l'eſt en effet, que l'opulence des Particuliers ne contribue en rien au bonheur d'un Royaume, il eſt juſte, ſans doute, que l'immenſe revenu des biens dont nous parlons, ſoit diſtribué à ceux qui ſervent la Nation dans le civil, à ceux même qu'elle employe dans le militaire. Alors les Charges devenant auſſi lucratives qu'honorables, chacun s'étudieroit à s'en rendre digne, & feroit ſes efforts pour y parvenir; les talents ſeroient mis en honneur, & tourneroient tous à l'avantage de la République.

Il n'en eſt pas ainſi dans le gouvernement préſent. On ſe ruine ſouvent dans la plupart de nos Charges; elles ne rapportent rien d'elles-mêmes, & il eſt rare que par quelque récompenſe on ſoit un jour dédommagé des dépenſes où elles ont engagé : & de quelle ſource viendroient ces récompenſes ? Des fonds dont je parle ? Ils deviennent preſque tous héréditaires dans les maiſons où ils ſont entrés une fois; les enfants, avec l'agrément du Roi, qui ſouvent ne peut ou n'oſe les refuſer, les poſſedent après la mort de leurs Peres; ces biens paſſent comme un héritage d'une génération à l'autre, & ſe perpétuent dans une famille, qui ne brille d'ordinaire

que par le luxe qu'ils lui donnent le moyen d'entretenir, pendant qu'un Sénateur qui aura bien mérité de la Nation, un Miniſtre d'Etat, un Nonce, un Commiſſaire, un Député, la plupart des Officiers, tant civils que militaires, ſont privés de ces biens comme s'ils étoient des enfants illégitimes. Auſſi je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'étonner que ſervant la Patrie gratuitement, ils la ſervent mal; que ſouvent ſa ruine même leur tienne lieu des graces qu'ils n'ont pu obtenir, & qu'ils cherchent dans un lâche déſeſpoir ce qu'ils n'ont pu mériter par leur ſageſſe.

Je ſais ce qu'on peut m'objecter ici. Il ne s'agit point, me dira-t-on, de conteſter les avantages qui reviendroient à l'Etat s'il diſpoſoit lui-même des biens qui lui appartiennent : mais le moyen qu'il puiſſe en diſpoſer? Eſt-il aiſé de les arracher à ceux qui les poſſedent? Et n'y a-t-il pas actuellement trop de gens intéreſſés à ne s'en pas deſſaiſir? Je réponds à cette difficulté, que tout Domaine de l'Etat étant inaliénable, la République eſt en droit de répéter toutes ſes anciennes poſſeſſions. C'eſt le ſyſtême de tous les Gouvernements, c'eſt la maxime fondamentale de tous les Royaumes. Mais pour que perſonne n'ait ſujet de ſe plaindre, il ne faut qu'un peu de temps pour faire rentrer dans la République tout ce qu'on en a démembré. C'eſt

parmi nous un uſage que quand on acquiert des Biens royaux, on en eſtime la valeur par le revenu de ſix années. Ainſi, du jour de la Conſtitution qui redonnera ces biens à la République, il faut laiſſer à ceux qui les poſſèdent la faculté d'en jouir pendant l'eſpace de ſix ans, pour qu'ils en tirent le prix ſelon la taxe ordinaire; & ce temps révolu, le tréſor de la Couronne aura le pouvoir de les retirer, ainſi que tous ceux qui viendront à vaquer dans cet intervalle : bien entendu que de la date de cette Conſtitution, le Roi n'aura plus le droit de ce que nous appellons, *Conſenſus ad cedendum*, non plus que le droit de diſpoſer d'aucun de ces biens, lorſqu'ils viendront à vaquer durant cet interſtice.

Je voudrois auſſi que nos économies royales, qui ſont les revenus affectés à nos Rois, fuſſent toutes adminiſtrées par le Tréſorier de la Couronne, & que ce Miniſtre fournît au Roi ce qui lui ſeroit aſſigné par la République pour ſoutenir, d'une façon convenable, la majeſté de ſon Trône, & les dépenſes ordinaires de ſa Maiſon. Trois motifs m'engagent à penſer de la ſorte. 1°. Nos Rois ſeroient toujours, & plus que jamais, dans la dépendance de la République. 2°. Dégagés de toute affaire d'intérêt, ils pourroient plus aiſément ne s'appliquer qu'au gouvernement du Royaume. 3°. Ils ne pourroient

plus rien démembrer de ces biens, comme ils ne font que trop ſouvent par les portions qu'ils en retranchent, & qu'ils accordent à la faveur, ou que l'importunité leur arrache, ce qui, à la fin, peut réduire ces biens à un très-modique revenu.

Après avoir pris toutes les meſures convenables pour établir notre sûreté, il faut convenir que la plus eſſentielle dépend de nous-mêmes, & d'une ſérieuſe attention à mettre le Royaume en état de ne rien craindre des ennemis du dehors, & de ſe conſerver à l'abri de toute diſſention domeſtique. Il faut pour cela que le bon ordre & l'union ſoient l'ame de nos Conſeils, & qu'on obſerve nos Statuts avec une rigueur inflexible. Alors un Roi mal intentionné ſe feroit à lui-même plus de tort qu'il ne pourroit nous en faire: un Roi ſage, au contraire, feroit conſiſter ſa gloire dans la proſpérité de l'Etat. En effet, toute la République concourant au bonheur de ſes Rois, tous ſes Rois jouiroient des prérogatives de la Souveraineté, ſans être obligés d'opprimer la République; & celle-ci confondant ſes intérêts avec ceux de ſes Rois, il n'en eſt point qui pût, ſans ſon concours, exercer la moindre autorité ſur elle.

Je crains qu'on ne me reproche que de pareils arrangements tendent à affoiblir & à

diminuer le pouvoir de nos Rois; mais je prétends, au contraire, que c'eſt un des moyens les plus sûrs de l'affermir & de l'étendre. Et certes, lorſqu'on leur ôtera toutes les occaſions d'irriter & de révolter l'Etat, lorſqu'ils n'auront plus le moyen de ſatisfaire leur pernicieuſe ambition, notre confiance peut-elle manquer de s'établir, & la leur ne ſe fortifiera-t-elle pas davantage? Tous les ſoupçons ceſſeront de leur part, dès que nous n'aurons plus nous-mêmes aucun ſujet d'allarmes; & dans ce concours réciproque pour le bien public, on pourra dire avec raiſon de chacun de nos Rois : *Meruitque timeri nil metuens* ; c'eſt-à-dire, que régnant avec sûreté, & n'ayant rien à craindre, ils ſe feront aimer, & qu'ils ſe rendront plus reſpectables en mettant des bornes à leur autorité, que par l'abus qu'ils pourroient en faire.

Il faut d'ailleurs faire comprendre à nos Rois, qu'ils ne ſont que le premier des trois Etats qui compoſent la Nation; & que ces trois Etats diſtincts ne conſtituent qu'une ſeule & même République; que c'eſt dans celle-ci que réſide la totalité de la puiſſance indiviſible, & qu'ils ne ſauroient prétendre ou s'arroger aucun pouvoir particulier; qu'ils ne peuvent même avoir aucun véritable intérêt, qui ne ſoit commun à tous les membres qui le compoſent.

Cela étant ainſi, ont-ils rien tant à ſouhaiter, ſinon qu'elle jouiſſe de toute l'étendue de ſon autorité ? Quoiqu'en qualité de Chefs ils ayent une grande part à cette autorité, ils ne peuvent pourtant pas l'exercer par eux-mêmes. Tout ce qu'ils décident ſeuls eſt illégitime ; mais ce qu'ils ſtatuent, avec les Ordres du Royaume, a toujours force de Loi, n'y ayant aucune puiſſance ſuprême & irrévocable dans le Gouvernement, qu'en vertu de cette union indiſſoluble ; ce qui fait auſſi qu'aucun prétexte de gloire ni d'intérêt perſonnel n'en doit détacher nos Rois ; & sûrement aucun d'eux ne fauſſera cette union, ſi nous ſavons nous arranger de maniere qu'ils y trouvent les moyens d'illuſtrer leur regne.

Notre principal objet doit donc être d'établir ce juſte rapport des trois Etats dans lequel réſide la force de notre Empire. Car enfin, nous ne ſommes que trop convaincus que tout pouvoir particulier du Roi renverſe l'ordre eſſentiel de la Nation. C'eſt ce qui ſe voit évidemment lorſque le Roi décide de ſon chef, comme s'il n'avoit aucune liaiſon avec elle ; au-lieu qu'en ne ſéparant point les droits de la Royauté d'avec les nôtres, l'autorité générale de l'Etat rendra celle du Roi d'autant plus grande, qu'elle ſera légitime ; & il eſt à préſumer que nos Rois ſeront les premiers

à cimenter cette union, puiſqu'ils ne peuvent eſpérer d'autre proſpérité que celle qui leur ſera commune avec la République.

LES MINISTRES D'ÉTAT.

PErsonne n'ignore que le Gouvernement de tous les Empires, tant Monarchiques que Républicains, ſe partage en quatre Claſſes, qui ſont la Juſtice, la Guerre, les Finances, & la Police. En effet, tout ce qui concerne le maniement des affaires publiques, ſe rapporte néceſſairement à l'un de ces quatre Chefs. Mais il eſt certain que comme les quatre éléments, quoique oppoſés entre eux, concourent à la vie de chaque créature, & à la conſervation de tout l'Univers; de même, les quatre parties, dont je parle, étant adminiſtrées avec un parfait accord, elles ſont l'ame de tous les Etats, & méritent par-là toute l'attention de la Politique. Ainſi une Armée ne ſe ſoutient que par les Finances qui la font ſubſiſter; & les Finances riſqueroient de s'épuiſer, ſi l'Armée ne leur donnoit le moyen de s'entretenir par la ſûreté du commerce. Ainſi le bon ordre

de la Police influe dans l'administration de la Justice qui regle les mœurs; & la Justice, à son tour, autorise les réglements d'une sage Police.

C'est ce que l'on voit sur-tout parmi nous, où quatre sortes de Ministres sont chargés de régler l'Etat, chacun dans un département qui lui est propre. Les Ministres sont, le Grand-Général, qui est le Chef de la Guerre; le Grand-Chancelier, qui préside à la Justice; le Grand-Trésorier, qui a soin des Finances; & le Grand-Maréchal, qui a la direction de la Police. Ces quatre branches du Gouvernement, qui consistent à bien conduire les Armées, à rendre à chacun, dans les Tribunaux, la Justice qui lui est due, à dispenser fidélement les revenus publics, à entretenir l'abondance & la paix parmi les Peuples, étoient sans doute originairement des droits attachés à la Royauté; mais la République les a sagement attribués à quatre de ses Ministres, pour resserrer d'autant plus le pouvoir de nos Rois, & pour qu'au cas que ces Chefs vinssent à concevoir quelque projet funeste, ils n'eussent point de bras pour l'exécuter; car c'est ainsi qu'on appelle communément les Ministres dont je parle: *Brachia Regalia.*

C'est sur l'autorité qui est annexée à leurs Charges, que la République a voulu poser,

comme ſur un pivot inébranlable, un juſte équilibre entre la Majeſté & la liberté, afin que l'une ne prévalût jamais ſur l'autre : je veux dire, afin qu'un Roi juſte & modéré n'eût jamais rien à ſouffrir de notre indépendance, & que notre indépendance n'eût point à craindre d'être opprimée par l'ambition de nos Rois. Telle eſt en effet la fonction de nos Miniſtres d'Etat : ils doivent uſer de leur pouvoir de maniere que le Roi le plus hardi à attaquer nos Privileges, échoue toujours dans ſes mauvais deſſeins, & que la liberté la plus immodérée rentre au plutôt dans les bornes où elle doit ſe contenir.

C'eſt auſſi ce qui arriveroit ſûrement, ſi ces Miniſtres, jaloux de leurs devoirs, ne ſe prêtoient ni aux caprices de nos Rois, ni à l'inſolence de nos Peuples. Mais ces Gardiens de nos Loix, reſſemblent preſque tous à une ſentinelle qui ſeroit ſans armes à la vue de l'ennemi, ou à ces idoles inanimées qui ne voyent ni n'entendent, & qui ne parlent ni n'agiſſent : *Os habent & non loquentur.*

A quoi ſervent les meilleures Loix, ſi l'on n'y eſt fidele ? Et le moyen qu'on les obſerve, lorſque ceux qui ſont prépoſés pour y faire obéir, n'ont pas le pouvoir d'empêcher qu'on ne les tranſgreſſe ? Si nous conſidérons nos Miniſtres comme les colonnes de l'Etat, il faut qu'ils puiſſent le ſoutenir contre les ſe-

couſſes qui l'ébranlent, réſiſter aux attaques de nos Rois, & rompre tous les efforts d'un Peuple trop ſouvent indocile. C'eſt ce qu'on ne peut point eſpérer, tant qu'il ſera permis à chaque Particulier de s'ingérer dans les fonctions des Miniſtres, lorſque, par exemple, on levera des troupes ſans l'aveu du Grand-Général, & qu'on les entretiendra indépendamment de ſes ordres : lorſque, non content de prévariquer à l'égard des Finances, on s'attribuera le droit de donner aux Commerçants des Paſſeports ſans l'attache du Grand-Tréſorier; lorſqu'on préſentera au Roi des Privileges à ſigner, ſans les faire paſſer par les mains du Grand-Chancelier; & lorſqu'enfin chacun faiſant ce qui lui plaît, troublera le bon ordre de la Police, & ſera réfractaire aux ordonnances du Grand-Maréchal.

Je paſſe ſous ſilence pluſieurs autres inconvénients, qui mettent le déſordre dans la République, & qui viennent de ce que, négligeant ſes propres devoirs, chacun veut empiéter ſur les devoirs des autres. Il eſt donc néceſſaire d'établir ſi bien ceux des Miniſtres, qu'il en réſulte ces trois avantages eſſentiels; qu'ils puiſſent ſervir de ſalutaires inſtruments aux Rois pour le bien de l'Etat, à la République pour maintenir ſa pleine autorité, aux Particuliers pour leur conſerver tous leurs Privileges. Mais comme rien n'eſt

plus dangereux que leur complaiſance, preſque toujours aſſervie aux volontés de nos Rois, il n'eſt rien auſſi de plus funeſte que leur trop grande autorité, ſujette à devenir rivale de celle des Souverains, & ſouvent même du pouvoir de la République. C'eſt ce qu'on a vu quelquefois parmi nous; des Miniſtres qui devoient ſervir l'Etat, s'en ſont rendus les maîtres par l'abus qu'ils ont fait des prérogatives attachées à leurs emplois.

Le moyen le plus efficace pour obvier à ces deux extrémités, ſeroit de donner à nos Miniſtres une autorité plus raiſonnable & mieux entendue, en érigeant des Conſeils miniſtériaux, non tels qu'ils ſont déja établis, inſuffiſants, & preſque inutiles, mais tels que je vais les propoſer.

Dans les Conſeils, on tiendroit continuellement la main à une rigoureuſe & exacte obſervation de ce qui auroit été prononcé en forme de Loi, ou touchant la Guerre, ou par rapport à la Juſtice, ou dans ce qui concerne les Finances, ou dans ce qui touche la Police : chaque Bureau ſeroit diſtingué des autres, & ils auroient chacun un de ces quatre départements ; mais tous enſemble veilleroient non-ſeulement à l'exécution de leurs ordonnances, mais encore à la punition de ceux qui oſeroient y contrevenir.

Il faudroit que ces Conſeils, que l'on pour-

roit appeller Comités ſecrets, ne ceſſaſſent jamais, tant pendant les Dietes, que dans les intervalles d'une Diete à l'autre : il faudroit qu'ils ſe tinſſent en la préſence du Roi, du Primat du Royaume, du Maréchal de la Diete, de quelques Sénateurs, & d'un certain nombre de Députés, ou Nonces, de l'Ordre de la Nobleſſe, diſtribués, ſuivant leurs talents, dans chacun des quatre Comités. Dans ces Aſſemblées, les Miniſtres, en qualité de Plénipotentiaires de la République, & comme Procureurs de l'Etat, donneroient toute leur attention à propoſer avec ſageſſe, & à faire diſcuter avec prudence toutes les matieres concernant les intérêts de l'Etat dans le département qui leur eſt propre. Je parlerai plus au long de cet utile établiſſement dans le Chapitre des Dietes; je donne ſeulement ici une idée de la Juriſdiction de ces Conſeils, qui ne devroient pourtant avoir pour les affaires nouvellement propoſées qu'un pouvoir délibératif, & ſoumis à la déciſion de toute la République aſſemblée ; mais néanmoins un pouvoir *exécutif* dans toutes les choſes déja décidées en forme de jugement par les Loix du Royaume.

Comme je me ſuis fait une loi d'obſerver une ſymmétrie & un ordre que rien ne puiſſe déranger, je me propoſe ici à moi-même une difficulté qui ſemble contredire mes idées. Com-

Comment allier des prérogatives auſſi étendues que celles que j'attribue à nos Miniſtres pour augmenter l'autorité de tout le Corps de l'Etat, avec la ſûreté de ce même Etat qui ſe dépouilleroit en leur faveur d'une auſſi grande partie de ſa puiſſance? Qui eſt-ce qui gardera ceux à qui nous prétendons confier ſi abſolument la garde de nos Loix? Et ſi nous prenons tant de précautions contre nos Souverains pour les contraindre à n'uſer de leurs privileges que ſelon les Loix de l'Etat, ne devons-nous pas craindre que nos Miniſtres, déja ſi puiſſants, n'abuſent du pouvoir que nous voulons encore leur attribuer, & que, ſous prétexte de contenir mieux la puiſſance de nos Rois, ils ne paſſent à notre préjudice les bornes de celle que nous leur aurons déférée?

Je réponds à cela que nos craintes ſont vaines, ſi nos Miniſtres ont chacun l'une des principales vertus, dont dépend le bonheur de la République; je veux dire, ſi l'expérience & la valeur ſe rencontrent dans les Généraux d'Armée, pour défendre la liberté de la Nation; ſi nos Chanceliers ont la prudence & la probité néceſſaires; les Grands-Tréſoriers, du déſintéreſſement & de la fidélité; & le Grand-Maréchal, la vigilance & la fermeté dont il a beſoin pour le maintien du bon ordre.

Je pourrois rappeller ici plusieurs tristes exemples tirés de nos Histoires, & qui ne prouvent que trop, que les calamités de la République sont presque toujours venues, ou de l'incapacité de nos Ministres, ou du défaut de leur pouvoir, ou de l'abus qu'ils en ont osé faire. Mais comme la principale cause de nos maux vient toujours originairement de ce que personne parmi nous ne s'acquitte de ses devoirs, & qu'on ne s'attache qu'à tirer de son emploi tout le profit qu'on peut, pendant que le Public n'en souffre que du dommage; je continue à répondre à la question que je me suis faite, & je soutiens qu'il faudroit seulement régler le grand pouvoir dont il s'agit, en le faisant résider essentiellement, entiérement & indistinctement dans le Ministere, & non personnellement & individuellement dans les Ministres.

Si l'on me demande comment je prétends mettre une distinction entre les Ministres & le Ministere, je répondrai qu'il n'est rien de plus aisé, pourvu que les Ministres se servent de leur autorité, non selon leur caprice, mais selon le bon plaisir de la République, représentée par ceux qui composeroient chaque Comité.

Pour faciliter l'exécution de ce que je propose, on doit faire attention aux cinq moyens suivants.

1°. La République étant composée de

trois Provinces, à ſavoir, de la Grande-Pologne, de la Petite-Pologne, & du Grand-Duché de Lithuanie, je voudrois que chacune de ces Provinces eût ſes quatre Miniſtres : il ne s'agiroit que d'en donner à la Petite-Pologne, afin qu'elle fût à cet égard dans une parfaite égalité avec les deux autres, qui ont chacune les leurs. De cette ſorte, les intérêts de toutes les trois ſeroient mieux ménagés, le pouvoir de nos Miniſtres diminueroit par cette augmentation, & leurs fonctions étant partagées, leur travail en deviendroit plus léger.

2°. Il importeroit que les Miniſtres ne fuſſent point à vie, comme ils le ſont. La République Romaine avoit des Conſuls : on ſait quel étoit leur pouvoir dans les Armées, dans le Sénat, dans les Tribunaux, dans les Aſſemblées du Peuple; mais ce pouvoir expiroit au bout d'un an, & de Maîtres qu'étoient ces Conſuls, ils redevenoient ſimples Citoyens, ſoumis aux Loix qu'ils avoient faites. Il eſt pourtant vrai que des mutations ſi fréquentes pourroient cauſer bien des révolutions parmi nous : ainſi je ſouhaiterois que nos Miniſtres fuſſent au moins ſix ans en charge; ç'en ſeroit aſſez pour ceux qui voudroient ſe diſtinguer par leur zele dans l'exercice de leur emploi. Ils ſe hâteroient même de mettre le temps à profit, & ils en ſeroient plus

appliqués à ſe faire un mérite de leur Adminiſtration, pour laiſſer à leurs Succeſſeurs un exemple éclatant de leur intégrité & de leur ſageſſe. Ceux, au contraire, qui voudroient abuſer de leur autorité, ou qui n'auroient pas l'heureux talent de l'employer pour le bien de la Patrie, ſeroient du moins remplacés après le terme révolu; & quel autre moyen pourroit avoir la République de ſe défaire d'un mauvais Miniſtre, ou d'un Miniſtre qui, ſe trouvant incapable de remplir ſes fonctions, ſeroit auſſi dangereux par ſon ignorance ou par ſa foibleſſe, que celui qui ne cherche qu'à ſatisfaire ſon avarice ou ſon ambition?

Quant aux premiers, la République, par ſon autorité ſuprême, pourroit bien les dépoſer; mais ce ſeroit une occaſion de révolutions inteſtines, les crimes d'Etat les plus énormes ne trouvant que trop de protecteurs parmi nous. Il n'en ſeroit pas de même dans le ſyſtême que je propoſe; qui eſt-ce en effet, qui, n'ayant qu'un temps limité pour exercer ſon pouvoir, voudroit ne le ſignaler que par des malverſations? Et ſuppoſé que cette conſidération ne pût le retenir, & que l'impunité même l'enhardît au crime, la République n'auroit-elle pas au moins la conſolation de prévoir la fin de ſes maux? Et les maux qui ne ſont que paſſagers, ne ſont-ils pas bien ſupportables?

Quant aux ſeconds, l'incapacité n'étant pas un crime, on ne ſauroit la punir; & quel malheur ne ſeroit-ce pas d'être obligé de ſouffrir durant toute la vie d'un Miniſtre ſans génie, tous les dommages qu'il pourroit cauſer à l'Etat?

Il y a encore une attention à faire touchant la perpétuité des Charges dont nous parlons; c'eſt qu'un Miniſtre, quelque ſage & habile qu'il ſoit, venant à vieillir, tombe enfin néceſſairement dans un état d'impuiſſance & de langueur, où, malgré toute ſa bonne volonté, il ne peut plus utilement exercer ſa charge. Que faire dans un cas pareil, s'il veut la conſerver? Le contraindre à s'en défaire? mais ne ſeroit-ce pas le déshonorer injuſtement; & devroit-on ainſi reconnoître ſes longs ſervices? Sans doute la valeur d'un Général ſe ſoutiendra encore dans un âge avancé; mais ſon activité & ſa vigilance, auſſi néceſſaires que le courage, vieilliront avec lui. Il ne ſe doutera même pas de ſa foibleſſe, & l'habitude de commander ne lui permettra pas de ſe deſſaiſir d'une autorité flatteuſe : il faut donc à de ſemblables emplois un temps limité, qui borne la malice ou l'incapacité de ceux qui les occupent.

Je prévois encore une objection qu'on pourroit me faire; c'eſt que, lorſqu'il ſe trouvera un Miniſtre en place, qui aura rempli

ſes fonctions avec dignité, & avec tout l'avantage que le Public en pouvoit attendre, il ne ſeroit pas prudent de le déplacer, d'autant moins qu'il ſeroit difficile de lui donner un Succeſſeur qui eût ce fond d'expérience qu'il auroit acquiſe, & qui, pour l'ordinaire, eſt plus utile que les talents.

Je réponds qu'alors rien n'empêche que l'on ne continue ce Miniſtre dans ſon emploi durant ſix années. Il ſuffit, pour qu'il ait toujours à cœur le bien public, qu'il ſache que, ſon temps expiré, il ne ſera plus en charge: ce terme, qu'il aura toujours devant les yeux, redoublera ſes ſoins pour en mériter la prolongation, ou pour l'engager à laiſſer à la poſtérité un heureux ſouvenir de ſon zele pour la Patrie.

3°. Je voudrois que les Miniſtres ne fuſſent point à la ſeule nomination du Roi; car comme le ſalut public dépend de la fidélité de leur conduite, il eſt juſte que la République, qui auroit le plus à ſouffrir de leur mauvaiſe adminiſtration, concoure dans les Dietes à les choiſir avec le Roi, afin que la faveur, les intrigues, le hazard, aucun intérêt particulier ne contribuent à les mettre au-deſſus de leurs ſemblables. Mais, pour éviter la jalouſie des Concurrents, il ſeroit à propos que les ſuffrages, qui ſe donneroient à la pluralité des voix, fuſſent auſſi ſecrets qu'ils le

ſont dans la République de Veniſe. Alors chacun pourroit librement, & ſans reſpect humain, ſe régler ſur ſes lumieres & ſur ſa conſcience.

Ces ſuffrages devroient ſe donner dans une certaine proportion, enſorte que le Nonce en eût un, le Sénateur deux, & le Roi dix, autant pour faire honneur à ſa dignité, que pour le dédommager d'un droit dont la perte lui ſeroit ſenſible.

Il ſeroit juſte auſſi que des Charges ſi importantes ne puſſent être conférées qu'à des Sénateurs. On doit préſumer en effet plus de ſavoir & d'expérience dans un Sénateur, que dans un ſimple Citoyen qui connoît à peine les intérêts du Royaume. Il n'eſt point de Sénateurs habiles qui ne puſſent eſpérer d'être élus à leur tour : au-lieu que le Miniſtere étant perpétuel, ils n'auroient preſqu'aucun ſujet de ſe flatter de ce précieux avantage. Je ne vois que de pareilles Charges qui puiſſent contenter leurs deſirs ; car comme le Citoyen n'a d'autre ambition que d'entrer dans le Sénat, ceux qui y ſont déja ne peuvent aſpirer qu'à devenir Miniſtres. Mais l'ayant été durant le temps preſcrit, & étant rentrés dans le Sénat, ils devroient y prendre la place de celui qui leur ſuccéderoit, & celui-ci & tous les autres devroient être de la même Province dont ſeroit le Miniſtere auquel ils ſeroient appellés.

Une pareille circulation feroit, avec le temps, d'un Sénateur un bon Miniſtre, & d'un bon Miniſtre un excellent Sénateur; ſur-tout ſi chaque Miniſtre, en quittant ſon emploi, avoit ſoin de dépoſer dans les Archives un Journal de ſon Adminiſtration, dans lequel il marqueroit exactement la ſituation où il auroit trouvé les affaires, la maniere dont il les auroit réglées, & l'état où elles ſeroient actuellement, avec des notes ſur les avantages que ſon Gouvernement auroit produits, & des reſſources qu'il croiroit néceſſaires à certains beſoins de la République. Ainſi, le Miniſtre qui le remplaceroit ne ſeroit point novice dans ſes fonctions; il ſeroit guidé & éclairé par une ſuite d'événements & d'inſtructions utiles : ces inſtructions & ces événements lui inſpireroient la noble émulation, ou d'imiter ſes Prédéceſſeurs, ſi la conduite en étoit louable, ou de s'ouvrir d'autres chemins, ſi la route qu'ils avoient tenue ne méritoit pas d'être ſuivie.

4°. Comme le Roi ne peut rien entreprendre à l'inſu des Miniſtres, il faudroit également défendre aux Miniſtres d'agir ſans le concours & l'approbation du Roi; c'eſt la grande regle de notre Etat, dont le bonheur & la ſûreté demandent néceſſairement l'union du Roi avec les deux Ordres de la République. Ainſi le devoir des Miniſtres feroit né-

cessairement d'exécuter ce qu'auroient décidé les trois Ordres, dont le Roi constitue le premier. Sans cela, tout ce qu'un Ministre feroit de son chef, devroit être regardé comme une transgression de la Loi, qui n'établit la validité de nos résolutions que dans l'accord, &, pour ainsi dire, dans l'indivisibilité des sentiments de la République.

Le Roi, devenu fidele aux Loix, n'en seroit que plus exact à veiller sur la conduite des Ministres, si, par malice ou par lâcheté, ils refusoient de se prêter à ses idées. Ce seroit un des meilleurs surveillants pour les contenir dans leur devoir, & les empêcher d'abuser de l'autorité qui leur est confiée; & ceux-ci, de leur côté, semblables à ce Ministre sage & éclairé, qui avoit pris un échiquier pour devise, avec ces mots: *Ars uni attendere Regi*, s'appliqueroient également & sans prévention, & à faire échouer les mauvais desseins des Rois, & à faire réussir leurs sages entreprises; en sorte que les Ministres nous rassureroient contre les projets ambitieux d'un mauvais Roi, & un bon Roi nous garantiroit des prévarications d'un mauvais Ministre.

Ce seroit ainsi qu'on pourroit espérer de voir naître chez nous une louable émulation, & une union salutaire pour le bien de la République. Et de là suit naturellement le cin-

quieme moyen qui me reſte à propoſer ſur le Sujet que je traite.

5°. Après avoir expoſé la néceſſité où nous ſommes de remédier aux deux inconvénients auxquels nous ſommes ſujets ; le premier, lorſque le Roi, voulant exécuter quelque deſſein contraire à nos intérêts, cherche à gagner les Miniſtres, &, appuyé de leur autorité, pouſſe auſſi loin qu'il peut celle qu'il s'arroge ; le ſecond, lorſque, deſirant profiter de quelque conjoncture favorable au bien de l'Etat, il trouve les Miniſtres oppoſés à ſes vues, & prêts à ſacrifier le bonheur public, aux triſtes ſentiments d'une baſſe jalouſie : je dis que, dans ces deux cas, un Comité ſecret devient indiſpenſable.

C'eſt là uniquement que la République pourroit juger ſi ce que les Rois veulent entreprendre eſt conforme à ſon bien, à ſes uſages, à ſes loix. C'eſt dans ce Tribunal que les Rois feroient, avec les Chanceliers, les expéditions, tant pour le dedans que pour le dehors du Royaume. C'eſt là qu'on diſcuteroit les affaires de la guerre avec les Généraux ; qu'on traiteroit des Finances avec les Grands-Tréſoriers ; qu'on veilleroit à la police avec les Grands-Maréchaux ; en un mot, ce n'eſt que par ce moyen que la République conſerveroit ſon autorité, en ceſſant de la tranſporter, comme elle fait actuellement,

au Roi & aux Miniſtres, & qu'elle auroit ſeule la ſuprématie ſur toutes les Puiſſances à qui elle a confié le ſoin de l'adminiſtrer.

Alors les Miniſtres n'étant établis qu'avec un pouvoir convenable, deviendroient les inſtruments ſalutaires d'un bon Gouvernement; ils ſerviroient d'une forte barriere à la République contre les entrepriſes violentes d'un regne ambitieux; & par un nœud indiſſoluble, ils formeroient l'union des trois Ordres de l'Etat. Ces précautions ne ſeroient point ſans doute de la nature de ces remedes, qui deviennent pires que le mal, & ſurement elles nous garantiroient de tous les abus qui ſe gliſſent dans notre Gouvernement au préjudice de la République.

LE SÉNAT.

IL ne fut jamais de République ſans Sénat, & les Républiques qui ſubſiſtent de nos jours, ainſi que celles qui furent jadis, ne nous repréſentent leur Sénat que ſous l'idée d'un Gouvernement libre. Nous ſavons même que parmi nous, le Sénat, composé de douze Palatins, a long-temps lui ſeul gouverné tout le Royaume. A préſent il en conſtitue le ſecond Ordre. Sa prééminence ſur

l'Ordre Equeſtre, & les autres prérogatives dont il eſt en poſſeſſion, doivent nous le rendre extrêmement reſpectable.

Ceux qui le compoſent, nous les appellons ordinairement, à la maniere des Romains, *Patres Conſcripti* ; & c'eſt à juſte titre : leur devoir les engage à nous traiter en Peres, & à nous donner de bons exemples, qui ſoient autant de leçons qui nous apprennent à bien ſervir l'Etat. Plus éclairés par l'expérience que le reſte de la Nation, c'eſt à eux à la porter au bien qu'elle doit ſuivre, & à la détourner du mal qu'elle doit éviter.

On leur donne auſſi le nom de *Fidele Conſeil;* ce qui marque qu'ils ne ſont établis que pour nous conduire, pour gagner notre confiance, & pour faire de telles impreſſions ſur nos eſprits, qu'ils ne nous parlent jamais en vain, & que nous ne puiſſions pas dire d'eux & de leurs diſcours, que ce n'eſt qu'un ſon qui frappe nos oreilles.

Interpretes de nos Loix, car nous les appellons ſouvent de la ſorte, ils doivent les connoître pour nous les faire obſerver ; & comme ils ſont auſſi nommés, Ordre *intermédiaire* entre la Majeſté & la liberté, ils ſont obligés de pacifier nos troubles, de corriger nos abus, de nous porter à la paix, & de nous faire aimer le bon ordre.

Mais afin que leurs fonctions ſoient auſſi utiles à l'Etat qu'elles lui ſont néceſſaires, il faut que nous ayions pour eux une déférence filiale, dont rien ne puiſſe nous diſpenſer, non pas même l'égalité de naiſſance que nous affectons parmi nous; car quoique cette même égalité ſe rencontre entre un pere & ſon fils, ils different pourtant dans l'ordre de la génération, qui met l'un fort au-deſſus de l'autre. Nous devons du reſpect au Sénat pour ſa dignité, ſes conſeils demandent notre confiance, & nous devons l'aimer parce qu'il nous défend & qu'il nous protege : c'eſt à quoi chaque Sénateur s'engage par le ſerment qu'il fait, *Quidquid nocivi videro, avertam.* Son intérêt même l'y oblige, puiſqu'il ne peut exercer ſa Charge qu'à la faveur de la liberté de la Nation.

Voyons plus en détail en quoi conſiſte la dignité de nos Sénateurs, & comment elle peut être avantageuſe à la République.

Quant à la diſtinction attachée à leur Charge, ils n'en ont d'autre que celle d'être aſſis dans un fauteuil aux Aſſemblées publiques; & hors de là, d'avoir à table, chez les Particuliers, le rang au-deſſus des autres. Mais il arrive ſouvent que l'Ordre Equeſtre les regarde avec jalouſie, &, j'oſe preſque dire, avec indignation. Il ſemble même qu'il ſuffit d'être Sénateur, pour paſſer dans la plupart

des eſprits pour un traître à la Patrie : nous avons une infinité d'exemples des perſécutions qu'on leur a fait ſouffrir. Des Métellus, illuſtres par leurs triomphes; des Cicérons, diſtingués par leur zele pour le bien public, ont ſouvent éprouvé, parmi nous, l'odieuſe fureur d'un Peuple qui s'emporte jusqu'à la férocité, dès qu'on lui réſiſte. Ces excès font horreur, & ils feront éternellement à la Nation un ſujet de honte & d'ignominie; d'autant mieux que c'eſt preſque toujours une injuſte vengeance qui leur a donné lieu, comme ſi la République, qui s'énonce par la bouche de ces Chefs de l'Etat, n'avoit pas le pouvoir de punir les coupables, & que ceux-ci fuſſent en droit de demander raiſon des jugements qui ont été prononcés contre eux.

Je dirai, au ſujet des fonctions des Sénateurs, & du bien qu'ils procurent à la République, qu'ils ſont libres d'exercer leurs emplois, & que perſonne ne peut les contraindre d'en remplir les devoirs. L'Etat ne fournit rien à leur entretien; & pluſieurs d'entre eux n'ayant ni émoluments ni récompenſes à eſpérer, ne ſe font point de ſcrupule de ne pas s'acquitter de leurs fonctions : ils commettent des concuſſions d'autant plus librement, qu'ils ne craignent point d'en être punis comme ils le méritent.

Il faut donc néceſſairement pourvoir au

ſoutien de leur dignité, & leur ôter le prétexte qui leur fait dire quelquefois, qu'ils ſervent comme on les paye; il faut faire enſorte que l'indigence ne leur ſoit pas un motif qui les porte à trahir les intérêts de l'Etat. C'eſt alors qu'on ſeroit en droit de les punir de leurs prévarications. Un honnête revenu, qu'on leur aſſigneroit, nous aſſureroit de leur fidélité. L'eſpoir de la récompenſe, la crainte des châtiments, nous ſeroient caution de leur ſageſſe, & les engageroient à devenir tels qu'ils doivent être, à ſervir d'appui à la Puiſſance de l'Empire, & à ménager la douceur de la liberté. Je conçois pour cela deux moyens qui me paroiſſent efficaces.

1°. Pour que le Sénat aſſemblé à la Diete, où il repréſente le ſecond Ordre de la République, puiſſe nous aider de ſes conſeils, il eſt abſolument néceſſaire que ceux d'entre nous qui peuvent eſpérer d'y avoir place, s'appliquent de bonne-heure à la connoiſſance de nos Loix & de nos uſages; qu'ils étudient nos intérêts & ceux des Princes voiſins: leur capacité les rendra propres à ſervir l'Etat, & ils ne ſeront redevables de leur Emploi qu'à leur mérite.

Il n'en ſera plus comme aujourd'hui, où l'on admet indifféremment dans le Sénat, de jeunes gens ſans lumiere & ſans expérience. On ne ſe ſouvient plus même de l'étymolo-

gie du nom de Sénateur, qui, venant du mot *Senior*, marque lui ſeul de quelle maturité d'âge & de jugement devroient être ceux qui ſont revêtus de ce titre. Auſſi ne vient-on plus dans le Sénat pour y prononcer des Oracles; on vient y étudier, comme dans une Ecole, les premiers principes du Gouvernement.

2°. Il importe qu'après la Diete, chaque Sénateur exécute ce qu'elle aura décidé. Je m'explique; le ſecond Ordre, dont il eſt membre, ayant fait des Loix conjointement avec les deux autres, il faut que chaque Sénateur, comme Miniſtre de la République, ait le pouvoir de maintenir ces Loix dans ſon Palatinat, & d'empêcher qu'on n'y ſoit réfractaire. Et de quelle utilité ſeroit un Sénateur dans la Province, s'il ſe contentoit d'y être le premier entre ſes égaux? Seroit-ce pour lui une aſſez grande prérogative, s'il n'y avoit d'ailleurs aucun crédit, s'il ne pouvoit y faire uſage de ſes talents, & ſervir utilement ſa Patrie?

J'en appelle ici à l'expérience. Quelle oppoſition un Sénateur zélé ne trouve-t-il pas dans les Diétines? Quels moyens n'eſt-il pas obligé de mettre en œuvre pour vaincre une inflexible opiniâtreté? Quels égards ne doit-il pas avoir? A quelles lâches complaiſances n'eſt-il pas obligé de s'abaiſſer, & combien d'argent même ne faut-il pas qu'il répande

pour racheter le bien public, prêt à être sacrifié aux caprices de l'opinion, à l'injustice des préjugés, à la malignité d'une politique intéressée?

C'est pour prévenir ces inconvénients que je voudrois donner plus d'autorité au Sénat, & telle qu'il pût pourvoir au maintien des Loix, & y soumettre indifféremment tous les Sujets de la République. Et en effet, ne doit-il être occupé, ce Sénat, qu'à faire des Loix; & ne nous importe-t-il pas à nous-mêmes, que ses Loix soient fidélement & constamment observées? N'est-ce pas de leur exécution que dépend leur utilité?

Nous parviendrons à y rendre tous nos Peuples dociles, si nous établissons un Gouvernement dans chaque Province sur le modele du Gouvernement général de tout l'Etat; avec cette différence néanmoins, que ce Gouvernement particulier étant toujours subordonné à celui de la République, il n'ait précisément qu'à faire exécuter ce que le Conseil suprême aura ordonné.

Mais comme ce même Conseil, tenu en présence du Roi, du Primat, des Ministres, du Maréchal, & de quelques Députés de la République, seroit partagé selon les quatre départements du Ministere, il faudroit aussi que dans chaque Palatinat, quatre Conseillers ou Députés formassent un Conseil perpétuel

avec le Sénateur qui y préſideroit, & avec le Maréchal de la Diétine de la Province, qui y feroit la fonction de Tribun du Peuple; bien entendu néanmoins, comme je l'ai déja inſinué, qu'il n'y feroit rien agité de ce qui n'auroit point été propoſé dans l'Aſſemblée générale, encore moins de ce qu'elle n'auroit point décidé, & que purement & ſimplement on ſe contentât d'y faire exécuter les Ordonnances qu'elle auroit faites.

Ces quatre Députés ou Conſeillers auroient chacun leur département ſéparé, non avec le pouvoir d'innover, je le répete encore, mais ſeulement avec l'autorité néceſſaire pour empêcher les contraventions à la Loi.

Celui, par exemple, qui auroit le département de la Juſtice, ne ſe mêleroit point de l'exercer; ce ſeroit aſſez qu'il veillât à la faire obſerver dans les Tribunaux, & à rendre compte au Chancelier de la maniere dont elle ſeroit adminiſtrée.

Celui qui ſeroit chargé de la Police, en maintiendroit le bon ordre, ſous la direction du Grand-Maréchal.

Celui qui auroit l'inſpection ſur les Troupes, ne s'ingéreroit point de les commander; mais les Troupes, dont la ſubſiſtance ſeroit aſſignée ſur la Province, ou qui y auroient leurs quartiers d'Hyver, il les feroit payer

réguliérement, il les contiendroit dans une exacte discipline, & les empêcheroit de vexer les Citoyens. Il feroit rapport au Grand-Général, & des motifs qui le feroient agir, & des moyens qu'il prendroit pour bien exécuter ses ordres. En un mot, celui qui seroit préposé pour les Finances, seroit attentif à faire lever les impôts avec sagesse & fidélité; il s'appliqueroit à faire fleurir le commerce; & n'ayant aucune part au maniement des deniers, il les feroit remettre au Grand-Trésorier, & l'instruiroit avec soin de tout ce qui auroit rapport à une sage économie du Palatinat, ou du besoin qu'auroit ce Palatinat d'une diminution des taxes ordinaires.

Mon avis seroit aussi de transporter à ce Gouvernement particulier, les jugements que nous appellons *Terrestria* & *Castrensia*, & de les attribuer aux Palatins, comme cela se pratique en Prusse & en Lithuanie. Là les Députés de la Diete observeroient scrupuleusement si les procédures de la Justice sont régulieres. Là se tiendroit la commission déja établie pour le payement des Armées; & le Député pour les Finances, conjointement avec les autres, préviendroit tous les abus, toutes les prévarications, toutes les injustices que commettent d'ordinaire les Collecteurs des sommes destinées à leur entretien.

Je laisse à juger si un pareil arrangement,

qui mettroit un ſi grand ordre dans l'Etat, n'en rendroit pas la liberté plus douce & plus aimable, s'il ne la rendroit pas même plus réelle & plus ſolide : car ſi nous ne la faiſons conſiſter qu'en ce qu'il nous eſt permis dans nos aſſemblées de propoſer nos opinions, ſans eſpérance de les faire prévaloir ſur la multitude, nous ſommes tout ſemblables à celui qui ſeme ſans eſpoir de recueillir, ou à celui qui meurt de faim au milieu de ſes tréſors, dont il ne ſait point faire uſage.

Et certes, ſi nous ne pouvons mettre en œuvre ce que nous avons conçu d'utile pour l'Etat, quel avantage prétendons-nous tirer de notre liberté? elle ne peut être à notre égard que comme la lumiere qui eſt inutile aux aveugles, que comme les ſons agréables d'une muſique, qui frappent en vain les oreilles d'un ſourd.

Ce n'eſt donc que par une intelligence réciproque du Conſeil général de la République avec les Conſeils particuliers de chaque Palatinat, que nous pouvons nous flatter de voir réuſſir les bonnes intentions que nous avons preſque tous, lorſque nous envoyons nos Députés à la Diete. En effet, lorſque, caractériſés par la République, elle nous les renverra à ſon tour pour aider au gouvernement de nos Provinces; lorſqu'ils reviendront auprès de nous, & nous rapporteront

les Jugements & les Décrets de la Nation, nous les regarderons, ces Députés, si j'ose m'exprimer ainsi, comme des plantes que nous aurons semées nous-mêmes, & nous aurons droit d'en attendre des fruits précieux.

Mais, pour mieux cimenter l'union & l'intelligence qui doit être entre le Conseil général du Royaume, & les Conseils particuliers dont je fais mention, il seroit important :

1°. Qu'il y eût deux Palatins dans chaque Province, & qu'ils eussent tous les deux les mêmes prérogatives & le même pouvoir. L'un seroit présent aux Dietes pour y compléter le nombre des Sénateurs; & l'autre, résidant dans la Province, seroit à la tête de ses Conseils : celui-là rapporteroit une pleine connoissance de la situation de l'Etat, des intentions de la République; & celui-ci, lui cédant la présidence des Conseils, iroit à son tour à la Diete s'instruire des nouveaux desseins de la Nation.

2°. Il n'est pas moins important, comme je le ferai voir dans la suite de cet Ouvrage, qu'il y ait dans l'Etat un Gouvernement toujours subsistant. Le bon sens nous fait assez connoître que nos Provinces ne doivent pas être, comme elles le sont maintenant, sans Conseil & sans ordre, & sans que personne veille à leur sûreté. Delà viennent en effet les fréquentes transgressions des Loix,

& la plupart des crimes que le désordre fait naître, que l'impunité fomente, & dont l'habitude diminue l'horreur. Mais ce Gouvernement ne peut s'établir qu'en doublant les Sénateurs, en sorte qu'il y en ait toujours un de chaque Palatinat présent à la Diete, & que son Collegue reste dans la Province, pour y régler les affaires ordinaires, ou pour la conduire dans des événements critiques & imprévus.

3°. Rien n'est plus nécessaire que de détruire la méfiance qui regne parmi nous, & qui entretient nos divisions, si elle ne les enfante. Or, dans la situation où je voudrois mettre l'Etat, rarement aurions-nous sujet de soupçonner la conduite de ceux qui le gouvernent; car enfin, si un Sénateur nous donnoit quelque ombrage, si nous venions à le croire capable d'abuser de son pouvoir & des prérogatives de sa Charge, ces prérogatives & ce pouvoir se trouvant partagés, pourrions-nous lui attribuer de mauvais desseins ou de fausses démarches? L'un voulant par émulation l'emporter sur l'autre, ne s'appliqueroient-ils pas tous les deux à servir la Patrie? Et chacun d'eux jouissant des mêmes droits, & dans le Sénat & dans la Province, qui est celui qui voudroit s'exposer aux reproches d'un émule, toujours attentif à le déprimer & à paroître ou plus zélé ou plus habile?

Dans le cas d'une augmentation de Sénateurs, on pourroit & l'on devroit abolir les Caſtellans, à meſure que leurs emplois viendroient à vaquer. Je ne vois aucun avantage dans ce nombre exceſſif de gens, qui, ayant place au Sénat, ont droit de gouverner la République. Nous ſavons par expérience ce qu'on peut ſe promettre d'une trop grande multitude de ſuffrages, & combien l'unanimité en devient plus difficile. Je regarde toutes les Charges ſuperflues d'un Etat, comme les membres perclus d'un corps, qui ne ſervent qu'à l'incommoder davantage.

D'ailleurs, cette foule des Sénateurs devient préjudiciable à l'Ordre Equeſtre; car, lorſque tous les Caſtellans ſe trouvent à la Diete, leur nombre excede de beaucoup celui des Députés. Et comme dans notre projet il s'agit d'attribuer des honoraires aux divers Emplois de l'Etat, il faut uſer d'économie, & les reſtreindre aux perſonnes ſeules occupées à le ſervir.

Je pourrois encore faire obſerver que la conſervation des Caſtellans troubleroit l'ordre que nous voulons établir en donnant deux Sénateurs à chaque Palatinat, & que dès-lors même ils ſeroient abſolument inutiles. A la vérité ils ſont inſtitués pour commander l'arriere-ban; mais ce pernicieux moyen de faire la guerre ceſſeroit, du moment que la

République ſe mettroit en état d'avoir des Troupes réglées; & ce nouveau deſſein, que je dois propoſer, l'obligeroit à réformer les conducteurs de cette eſpece de Milice.

Au reſte, je ne voudrois point que les Sénateurs de chaque Palatinat, revêtus du pouvoir que je leur attribue, fuſſent nommés par le Roi : ils ne devroient aucunement dépendre des faveurs ou des graces de la Cour; ils devroient n'être choiſis que par la Nobleſſe de chaque Province; & leur élection devroit ſe faire à la pluralité des voix, & par des ſuffrages ſecrets, pour éviter les cabales qui précedent, & les jalouſies qui accompagnent d'ordinaire les élections. Celle-ci devroit ſe terminer dans un jour, & avec la précaution de ne parler, dans l'Aſſemblée convoquée à ce ſujet, d'aucune autre affaire qui pût retarder le choix du Sujet qu'on veut nommer.

Ce ſeroit ici le lieu de récapituler tous les avantages qui doivent naturellement revenir à notre Patrie de l'arrangement que j'ai propoſé. Je garde ici, comme l'on voit, un juſte milieu, en modérant le pouvoir de toutes les Juriſdictions; condition eſſentielle & indiſpenſable dans une République libre & bien ordonnée. En effet, je ſupprime d'un côté le droit qui eſt dévolu à nos Rois de créer nos Magiſtrats ſelon leur bon plaiſir. Il convient à l'Etat & à la nature de ſa liberté, d'examiner,

ner, de connoître, de choisir lui-même les Sujets à qui il confie ses intérêts; seul Maître & Souverain, c'est à l'Etat à revêtir de son autorité ceux qu'il juge dignes de l'exercer sous ses ordres; par-là même il renforceroit encore plus le droit qu'il a de les dépouiller de cette autorité, s'ils venoient à en faire un mauvais usage. C'est à lui à se soutenir, à se renouveller lui-même dans les diverses mutations de ses Officiers; il doit renaître de lui-même, & ne devoir qu'à lui seul les avantages dont il jouit, & les maux mêmes qu'il endure. Les délicates fonctions de ses Régents exigent absolument toute indépendance de nos Princes; & nous n'avons que trop souvent éprouvé, que ceux d'entre nous qui ne tiennent leurs emplois que de la faveur de la Cour, lui sacrifient lâchement les intérêts de la Nation: ils cessent d'être Citoyens pour devenir les instruments de la tyrannie; & pour ne pas paroître ingrats, ils perdent la liberté d'opiner selon leur conscience.

D'un autre côté, je prétends que nos Rois ne perdront rien en cessant de nommer aux Charges. Je dis bien plus; en suivant le plan que je me suis fait, il arriveroit qu'au-lieu de n'obliger qu'un Gentilhomme, qu'ils font Sénateur, ils en obligeroient quatre en même-temps: car voici la suite de mon idée; il faudroit accorder à nos Rois le droit de propo-

ſer quatre Candidats à la Province : celui d'entr'eux qu'elle choiſiroit, leur ſeroit toujours redevable de ſon emploi & de leur eſtime ; &, ſans doute, il auroit tous les talents & toutes les vertus néceſſaires, les Rois n'ayant plus d'autre intérêt que de choiſir les plus zélés pour le bien public. Cependant la Nobleſſe donneroit ſa voix au plus capable, ſurtout ſi elle ne la donnoit que par des ſuffrages ſecrets, ſeul moyen de ne pas gêner les opinions par aucune conſidération humaine.

Dois-je ajouter ici que l'Ordre Equeſtre, acquérant le droit d'élire ſes Sénateurs, il les aimeroit déſormais comme ſon ouvrage. La confiance s'établiroit entre les deux Ordres ; on ne verroit, entre l'un & l'autre, aucun venin d'averſion ; l'autorité même deviendroit commune entr'eux : les Nobles aſpireroient à devenir Sénateurs ; ils s'appliqueroient à mériter cette dignité par leurs ſervices, ſoit dans le Militaire, ſoit dans le Civil ; ils la rechercheroient même avec d'autant plus d'ardeur, qu'elle ſeroit accompagnée de plus d'honneur, de plus de pouvoir qu'elle ne l'eſt à préſent, & qu'on y auroit attaché des revenus honnêtes.

Enfin, quels avantages la Patrie ne peut-elle pas attendre d'un Sénateur prépoſé pour faire exécuter, dans ſon Palatinat, les décrets qu'il aura faits dans l'Aſſemblée de la Répu-

blique? Le ſalut public dépend preſque de cette double fonction de Sénateurs, & du ſoin qu'ils auront à faire exécuter comme Miniſtres, ce qu'ils auront établi comme membres de l'Etat.

Ces diſpoſitions ſi ſalutaires, nous mettroient d'ailleurs en état de nous paſſer des *Senatus-concilia*, qu'il faudroit abolir, à cauſe des dangereuſes conſéquences qui en réſultent preſque toujours. Le Roi en abuſe pour parvenir plus ſûrement à ſes fins : & quelle oppoſition peut-il trouver de la part de ceux qui les compoſent, gens pour l'ordinaire ſervilement dévoués à ſes volontés, & pour qui les biens où ils aſpirent ſont des appas éblouiſſants & de malheureux écueils où ne manque jamais de ſe briſer leur vertu mal affermie? C'eſt ce qui fait auſſi que nos Rois négligent ſi conſtamment d'aſſembler des Dietes. Ces Congrès particuliers de Sénateurs ne ſauroient être cenſés légitimes, parce qu'ils détruiſent la forme eſſentielle de la République, qui eſt compoſée des trois Ordres : or la Nobleſſe n'y étant point admiſe, de quel œil doit-on regarder des Aſſemblées, d'où l'on exclut une des parties du Corps de l'Etat?



L'ORDRE ÉQUESTRE.

ON n'a jamais douté que le Corps de la Nobleſſe, que nous appellons l'Ordre Equeſtre, ne ſoit le plus ferme appui de notre Etat, la gloire de notre Nation, le rempart le plus aſſuré de la République.

Il eſt certain auſſi, que ſi les Sujets qui le compoſent avoient autant d'application à cultiver leurs talents, qu'ils ont naturellement de génie, il y auroit peu de Nations pareilles à la nôtre. Il n'en eſt point où l'on voye plus de zele pour la Religion, plus de piété, plus de candeur, un eſprit plus mâle & plus généreux, plus d'adreſſe & d'habileté pour toutes les ſciences: rien ne le prouve mieux que nos troubles & nos agitations; ce qui fait notre honte peut ſervir de témoignage à nos vertus, & nos dangers même dépoſent en faveur de notre mérite.

Malgré le peu d'ordre & de police qui regne dans nos Etats, (car nous vivons préciſément comme ſi nous étions ſous la loi de nature,) voit-on éclore des monſtres parmi nous? Y voit-on de ces crimes affreux qui déshonorent l'humanité; des parricides, des empoiſonnements, des impiétés énormes?

Tels néanmoins devroient être les fruits de notre désordre. Et à quoi ne devroient pas nous porter nos funestes révolutions, si la Nation ne se soutenoit par sa bonté naturelle?

Mais à quoi nous sert ce sage & heureux tempérament, si l'amour de l'indépendance & l'esprit de contrariété, si la discorde que nous aimons, étouffe en nous, dès nos premiers ans, tous les sentiments d'honneur, toutes les bonnes qualités que le luxe & les délices, la mollesse & la volupté, n'ont pas encore eu le temps de corrompre? Qu'une plante de la meilleure espece soit mise dans un mauvais terrein, ou qu'elle manque de culture, bientôt elle dégénérera, & elle ne nous donnera que des fruits sauvages : ainsi un arbre porte en vain des fleurs, si le moindre orage l'empêche de venir à une maturité parfaite; & la pierre la plus précieuse n'aura jamais aucun éclat, si elle n'est bien taillée.

C'est là précisément l'état de notre Nation. Nous ne travaillons point à perfectionner les dons que nous avons reçus de la nature; & comme si nous n'avions pas le loisir nécessaire pour nous rendre meilleurs, nous n'employons aucun temps à nous avancer dans la route que la fortune nous ouvre, & où la seule ambition devroit nous faire marcher à grands pas.

Ce qui cause en nous cette indolence su-

neſte, c'eſt qu'étant tous Gentilshommes, & nous croyant égaux en naiſſance à tous ceux qui nous ſont ſupérieurs en dignité, nous prétendons parvenir à notre tour par le ſeul titre de la Nobleſſe, & nous ne voulons rien mériter par nos actions.

On ne s'étudie même pas à ſe faire un genre de vie plus commode par des ſervices rendus à l'Etat, ſur-tout lorſque le patrimoine fournit abondamment de quoi ſoutenir l'éclat de ſa condition; il en eſt beaucoup qui peuvent porter cet éclat juſqu'à l'excès même du luxe: on ne veut point, dans la vue d'amaſſer du bien, ſe gêner à acquérir des vertus utiles, parce qu'il n'en eſt point ordinairement qui ayent ſervi à établir ceux qui vivent dans l'opulence; & que ceux qui ont le plus de richeſſes, ne les doivent ni à leur application à s'inſtruire des intérêts de la Patrie, ni à leur zele pour la ſervir.

Remplis de ces préjugés que nous nous inſpirons d'ailleurs mutuellement, à peine avons-nous fini le cours de nos premieres claſſes, que nous prétendons à tout ce qu'il y a de plus élevé parmi nous. Nous nous imaginons qu'il ſuffit d'être Rhéteurs, pour être de grands hommes d'Etat. C'eſt ce qui paroît par nos harangues dans les Aſſemblées publiques : elles ne ſont que des ouvrages ſans génie, des miſérables puérilités de Col-

leges, où l'on remarque plus de vaine élocution que de bon ſens. Rien ne va au grand & au ſolide; nul choix, nul ordre, nulle ſimplicité : on ne voit, dans ces diſcours, que figures entaſſées, & puiſées dans d'inſipides recueils, & l'on y traite rien moins que le ſujet qui oblige à les faire : tout y eſt outré, louanges, ou invectives; mais on n'eſt touché ni des unes ni des autres; &, quelque motif qui nous faſſe parler, nous ne diſons rien qui ait rapport au bien de la République; nous faiſons d'ennuyeuſes déclamations, & nous négligeons de faire des réglements utiles.

Malgré ce défaut & tous ceux qu'il ſuppoſe, nous préſumons tellement de notre capacité, qu'il nous ſuffit d'avoir aſſiſté une fois à une Diétine, pour nous croire capables d'être nommés à la Diete. Nous briguons une place de Député au Tribunal, c'eſt-à-dire, d'Aſſeſſeur, ou Conſeiller au Parlement du Royaume, ſans nous être mis en peine d'acquérir aucune connoiſſance des Conſtitutions de l'Etat : nous obtenons un Régiment, ſans avoir jamais fait de campagne; & par-tout nous portons un eſprit d'orgueil & de domination, ſans réfléchir que l'art de commander a ſon apprentiſſage comme les autres, & que, pour l'apprendre, il faut commencer par ſavoir obéir. Enfin, ſelon ce que je diſois à l'inſtant, il ſemble que dans notre Nation,

pour parvenir aux premieres dignités, il ne faut ni mérite, ni savoir, ni connoissance des affaires, & qu'il suffit d'être né Gentilhomme pour ne rien ignorer.

Il y a parmi nous deux états dans lesquels on peut s'avancer; le Civil, & le Militaire. On doit parvenir par degrés dans l'un & dans l'autre : ce seroit une ridicule ambition de vouloir tout d'un coup franchir ces degrés, & une folle témérité de prétendre embrasser tout à la fois deux états si contraires. Ils doivent être distingués, parce qu'il est rare que le même Sujet ait des talents pour tous les deux, & parce qu'en supposant même les talents, il est difficile de remplir en même-temps les différents devoirs qu'ils exigent.

Que voyons-nous en effet parmi nous, où ces deux états se trouvent confondus dans les mêmes personnes? A la guerre, où il est question de combattre, & non de raisonner, nous trouvons plus de Ministres d'Etat que de Soldats; &, dans nos Assemblées, où l'esprit de paix & de modération doit régner, il ne se rencontre que des Orateurs armés, on n'y entend que des bruits de guerre; ce n'est souvent que le sabre levé qu'on y dit son sentiment; & trop souvent elles ne finissent, ces Assemblées, que par des combats où le nombre & la force l'emportent sur la justice & sur le bon sens.

Il feroit donc raifonnable que chacun de nous étudiant fes penchants, ne s'adonnât précifément qu'à la profeffion qui lui eft propre; il travailleroit avec autant d'utilité pour la Patrie, que de fuccès pour fa propre réputation; & capable de bien remplir fes fonctions, il s'avanceroit dans fon état, il en occuperoit bientôt les premiers poftes. Ainfi les uns fe formeroient dans l'étude de la Jurifprudence, & deviendroient de célebres Magiftrats; tandis que les autres, s'appliquant tout entiers au métier des armes, deviendroient de grands Capitaines.

Il ne nous refte qu'à réformer nos idées, à diminuer l'opinion que nous avons de nous-mêmes, à croire que, comme le refte des hommes, nous ne fommes point propres à tout. Etudions nos inclinations, & attachons-nous à les fuivre; notre ardeur en fera plus vive pour tout ce qu'il nous convient d'entreprendre & d'exécuter.

Quelle que foit cependant la diftinction que je voudrois mettre entre le Civil & le Militaire, ce n'eft pas mon deffein d'exclure les Gens de guerre des emplois civils, & fur-tout de l'entrée au Sénat. Je prétends au contraire que tout Gentilhomme, quelque profeffion qu'il ait embraffée, puiffe parvenir à être Sénateur, une pareille dignité devant être un motif qui excite à bien fervir

la Patrie, & une récompenſe pour ceux qui l'auront ſervie avec diſtinction. Mais je veux en même-temps qu'un Militaire qui obtiendra une Magiſtrature, quitte l'Armée; car prétendre exercer à la fois deux profeſſions qui ont ſi peu de rapport entre elles, c'eſt vouloir n'en remplir aucune. Je n'excepte de cette regle que le Grand-Général de la Couronne, qui, comme Miniſtre d'Etat, appartient au Corps de la République, & doit avoir part à ſon Gouvernement Civil.

Je ſais que ces changements révolteront la plupart de nos Citoyens accoutumés à ſuivre ſans réflexion tout ce que le temps a conſacré par un long uſage; mais rien ne doit preſcrire contre le bien de la Nation.

On eſt ſans doute ſurpris qu'avec tous les talents qu'on y trouve, elle n'ait ni force, ni reſſource, ni crédit, ni preſque rien de ce qui rend les autres Etats floriſſants, ſi heureux, ſi tranquilles. La défiance de pluſieurs d'entre nous en eſt cauſe; ils aiment mieux que nos déſordres continuent que de rien innover, & ils tiennent pour ſuſpects & les avantages qu'ils méconnoiſſent, & ceux mêmes qu'ils ſont forcés d'approuver. D'ailleurs, je ne ſais quelle confiance nous éloigne de toutes ſortes de nouveautés : nous voyons que la Providence nous conſerve encore malgré le débordement de nos paſſions,

malgré nos partis, nos divisions, nos discordes, malgré les chocs qui ont si souvent ébranlé les fondements de notre Etat ; & croyant qu'il en sera toujours de même, nous vivons tranquillement sans rien craindre, & nous nous imaginons que nos troubles mêmes soutiennent la Nation, qu'elle risqueroit de se corrompre si elle étoit moins agitée, & que le mal que nous y condamnons est plus capable de la raffermir que de la détruire.

Telle est parmi nous la force de l'habitude ; aussi le plus grand malheur que les Crétois souhaitoient à leurs ennemis, c'étoit que les Dieux les fissent tomber dans quelque mauvaise habitude ; ils les y auroient cru enchaînés pour toujours. Je ne connois que le seul Mithridate, à qui l'usage habituel du poison n'étoit point funeste ; mais ne nous fions point à un pareil exemple. Nous vivons d'un poison qui nous ruine peu à peu : cessons d'en user, rompons nos dangereuses habitudes, faisons usage de nos talents, & rendons-les utiles à la République.

C'est ainsi que notre zele pour la Religion nous procurera de grands avantages, si nous employons ce zele à défendre la Loi de Dieu & la pureté de la Foi contre les Infideles & les Hérétiques ; ainsi notre piété ne sera point oisive, si, mettant fin à nos désordres, nous ne suivons désormais que les regles de la jus-

tice; ſi nous aimons l'union & la paix; ſi nous n'avons d'autres ennemis que ceux de la Patrie : ainſi notre valeur ne ſera plus une aveugle témérité, ſi, par des forces proportionnées à nos beſoins, nous mettons nos Etats à l'abri de toute inſulte; notre candeur nous ſera utile, lorſqu'elle calmera nos intrigues, & lorſqu'une fauſſe politique ne ſera plus l'ame de nos actions; notre générosité ſera telle qu'elle doit être, ſi, au-lieu d'opprimer les foibles, nous les ſoutenons; & pour tout dire enfin, c'eſt ainſi que nous ferons un uſage convenable de notre eſprit & de nos talents, ſi, libres des paſſions, nous nous appliquons ſérieuſement à avancer le bien de l'Etat, ſi ſon ſalut eſt notre ſuprême Loi, & ſi nous n'avons rien tant à cœur que ſon bonheur & notre gloire.

Ce ſont là nos devoirs, & des devoirs d'autant plus indiſpenſables, & ſur-tout à l'Ordre Equeſtre, que c'eſt lui d'ordinaire qui le premier ſe révolte contre les loix, qui par ſa véhémence dans les Conſeils y détruit l'unanimité des ſuffrages, qui par ſes intrigues fait naître les diviſions, qui démembre & déchire l'Etat par les confédérations qu'il forme : ſouvent par des diſcours injurieux il inſulte nos Rois, les Miniſtres, le Sénat; il fait paſſer ſa fureur pour zele, ſon opiniâtreté invincible pour fermeté; il croit ne travailler

que pour le maintien de la liberté quand il se livre à tous les excès de la licence, & il se détruit par ses débordements, ainsi que le feu par sa propre violence.

Aussi, plus son pouvoir est étendu, plus il doit en user avec modération & sagesse. Un Gentilhomme, par exemple, a le droit de proposer ses avis : mais s'il ne fait usage de ce droit que pour faire taire d'autres Gentilshommes, qui, ayant la même liberté que lui de dire leur sentiment, montrent plus de capacité & de discernement dans les affaires ; ce Gentilhomme ne risque-t-il pas de perdre son droit, & même ne mérite-t-il pas qu'on le contraigne lui-même à garder le silence ?

Ce même Noble jouit de toutes sortes d'immunités dans ses Terres ; mais peut-il se flatter d'y être sûr & tranquille, si, par des contradictions déraisonnables, il suspend, comme il lui est permis, les mesures qu'on veut prendre pour assurer le calme & le repos de l'Etat ?

Maître de tous les Sujets de ses Domaines, il peut leur commander en Souverain ; mais ne peut-il pas lui-même devenir esclave, s'il ne s'assujettit volontairement aux Loix de l'Etat, qui le protegent, qui le défendent, qui lui donnent le pouvoir même qu'il exerce sur ses vassaux ?

La liberté, portée à l'excès, peut dégénérer en servitude, de même que les meilleurs remedes se changent en venin, si l'on n'en use modérément, & dans une juste proportion aux maux qui les demandent : mais le moyen de régler l'indépendance dont nous sommes si jaloux ? Qu'arrive-t-il en effet ? C'est que la liberté, toujours excessive, introduit & maintient autant le désordre, que le désordre, autorisé par l'habitude, donne occasion à de plus grands excès de la liberté. Ainsi nous flottons perpétuellement dans cette circulation vicieuse ; & avec toutes nos bonnes qualités, avec tous les desirs que nous avons de bien administrer la République, il ne nous est pas possible de parvenir à ce juste tempérament qui doit constituer son bonheur & le nôtre.

Supposons qu'un des Députés de nos Dietes veuille s'y rendre utile par sa droiture & son intégrité ; & que plein de zele il ait d'ailleurs un sens rassis, un esprit éclairé, un jugement solide : que fera-t-il pour servir la Patrie ? Il verra dans la Diete une si horrible confusion, un si grand désordre, un combat si affreux de passions & de préjugés, qu'il n'osera rien entreprendre ; il laissera l'Assemblée se gouverner à son gré, s'il n'est même entraîné par la foule, & si, malgré ses bons desseins, il n'est obligé d'épouser les caprices

des autres. (*) Qu'un de nos Généraux d'Armée veuille se signaler contre nos ennemis; qu'il soit aussi intrépide que ce Romain qui se précipita dans un gouffre pour sauver sa Patrie, que pourra-t-il faire avec des Troupes aussi mal aguerries, aussi peu nombreuses, aussi mal disciplinées, aussi mal payées que les nôtres?

Le plus habile Médecin ne sauroit guérir une maladie mortelle; mais un Médecin ignorant peut détruire la meilleure santé. Voulons-nous donc apporter du remede à nos maux, n'attendons point qu'ils soient incurables; mais, nous étudiant à acquérir tous les jours plus de connoissance & plus d'habileté, donnons à notre Gouvernement une telle consistance, qu'il soit désormais à l'abri de toutes les secousses qui pourroient l'ébranler : nous le mettrons sûrement dans cet heureux état, si nous empêchons la liberté d'aller au-delà des loix & du bon ordre, & chacun de nous de passer les bornes que lui prescrit son devoir; & qui est-ce qui seroit assez imprudent pour vouloir se jetter dans un précipice qu'il trouveroit environné de barrieres qui lui défendroient même d'en approcher?

Les orages les plus violents, les vents les

(*) Dùm spectant læsos, oculi læduntur & ipsi.

plus impétueux, ne dérangent point le cours ordinaire des aſtres; de même les révolutions les plus dangereuſes ne ſauroient nuire à la Nation, ſi nous lui donnons un mouvement régulier & uniforme. Alors l'avantage du Public deviendroit celui de chaque Particulier; alors unis d'intérêt, nous entrerions tous dans les mêmes vues; alors la droite raiſon, l'expérience, l'amour de la Patrie, régleroient nos délibérations, & nous ne ſuivrions plus la fougue & l'emportement de nos paſſions, ſur leſquelles nous avons fondé juſqu'à préſent tout le ſyſtême de notre politique.

Que nous manque-t-il pour ce grand ouvrage? Outre nos talents naturels, nous avons, ce qui importe le plus, la volonté & le deſir de nous rendre heureux. Une playe eſt bien ſenſible quand une main étrangere y touche pour la guérir; mais lorſque nous pouvons nous-mêmes y appliquer les remedes convenables, nous ſentons beaucoup moins la force de la douleur : ſeroit-ce donc une peine pour nous de guérir ce qui nous bleſſe, puiſque nous pouvons n'y employer d'autres ſecours que celui qui eſt dans nos mains, & que nous avons le pouvoir & la volonté de nous rétablir dans l'état où nous devons être?

Qu'on ne croye pas cependant qu'en attaquant les excès ou les inconvénients de la liberté, je veuille en diminuer les prérogati-

ves; je ne cherche qu'à l'augmenter en la réglant : & n'eſt-ce pas l'augmenter en effet, que de l'épurer de tout ce qui l'affoiblit & la dégrade? Ce n'eſt pas la renforcer que de l'étendre ; reſſerrée dans ſes bornes, elle en ſera plus parfaite & plus durable, & telle que du temps de nos Peres, où, bien-loin d'exciter des diviſions & des troubles, elle réuniſſoit tous les eſprits dans les mêmes ſentiments, & raffermiſſoit l'autorité de la République en rendant le pouvoir des Chefs moins équivoque & plus ſûr, & l'obéiſſance des Sujets d'autant plus conſolante qu'elle étoit plus volontaire.

Au reſte, je crois devoir rappeller ici ce qui m'eſt échappé dès le commencement de ce Chapitre, où, avant toutes choſes, j'aurois dû donner la définition de l'Ordre Equeſtre: il eſt encore temps de dire que c'eſt proprement l'Ordre des Chevaliers, ou l'Ordre Militaire. On ſait que les Chevaliers Romains ne furent créés que pour ſervir à l'Armée, & qu'ils en compoſerent d'abord toute la Cavalerie; telle eſt auſſi la fonction des nôtres: ils ſont tous obligés de monter à cheval, lorſque le Roi convoque l'arriere-ban de la Nobleſſe. Mais je voudrois qu'on ne les y forçât point, & qu'il fût libre à chacun de s'exempter de la guerre, ſi ſon penchant ne l'y portoit point; on en trouveroit encore aſ-

ſez pour qui ce métier auroit des charmes : & que ne devroit-on pas attendre de ces ſoldats d'inclination, préférablement à ceux qui ne le ſeroient que par contrainte ?

Rien n'eſt plus pernicieux pour l'Etat, que l'obligation où l'on met toute la Nobleſſe de marcher aux ennemis ; c'eſt l'expoſer à une ruine totale, & il ne faudroit qu'un événement malheureux pour la voir enſevelir dans un même champ de bataille. Il nous importe de ménager ce troiſieme Ordre de la République. Si la liberté ſubſiſte encore parmi nous, c'eſt à lui que nous en ſommes redevables, il en eſt le plus ferme rempart ; non pas tant néanmoins parce qu'il eſt capable de ſe réunir tout d'un coup pour la défendre, qu'à cauſe du grand nombre de Sujets qu'il renferme, & qu'on ne peut ni ſurprendre, ni ſéduire, ni corrompre tous à la fois : mais que deviendroit la liberté, ſi tous les Nobles ayant pris les armes, ils venoient tous à périr ſous le glaive de nos ennemis ?

L'arriere-ban, que nous appellons *Poſpolite*, ne fut inſtitué par nos ancêtres, que parce qu'ils n'avoient point de troupes qu'ils puſſent ſoudoyer. Une honteuſe avarice n'avoit pas encore appris aux hommes à ſe dévouer à la mort pour une paye modique : il falloit alors que tous les Citoyens fuſſent ſoldats ; ils n'avoient d'autres demeures que leurs

rentes, ni d'autres possessions que celle qu'ils acquéroient l'épée à la main. C'est ainsi que les premieres Nations conquirent les Provinces où elles s'établirent. C'est ainsi que les Romains, qui n'étoient d'abord qu'une poignée de pâtres ou d'esclaves fugitifs, étendirent leur empire sur leurs voisins, & se rendirent insensiblement les maîtres de toute la terre.

Cet usage ne dura point; ou loua des affranchis, ou des étrangers, à la place des Citoyens légionnaires: le besoin de conserver les établissements déja faits, donna naissance aux troupes mercenaires, & les Citoyens s'obligerent de fournir à leur entretien; c'est ce qui oblige les soldats de veiller à la sûreté du Citoyen qui les nourrit, & les Citoyens de pourvoir à la subsistance du soldat qui les défend & qui les protege.

Déja, depuis long-temps, notre République a suivi en cela la méthode des autres Nations, & forme une armée d'hommes empruntés & gagés pour soutenir ses querelles: elle a seulement réservé l'arriere-ban pour des cas extrêmes; mais je le dis encore, rien n'est plus dangereux que cette réserve qui met l'Etat en risque de périr en un seul jour.

D'ailleurs, à quoi peut servir une convocation de toute la Noblesse? Est-ce pour délibérer sur les intérêts du Royaume? Eh!

qui ne connoît, par l'expérience de tous les temps, l'étrange confusion de ces Assemblées, & les divisions qui les accompagnent, & les guerres civiles qu'enfantent ces divisions? Est-ce pour faire la guerre? Eh! que peut-on attendre d'une semblable Milice, que plus d'embarras dans nos Armées, plus de danger pour l'Etat, plus d'occasions à l'ennemi de triompher du reste de nos forces? Quelle dépense pour entrer en campagne! Quel dérangement dans les familles? Quelle désolation dans tous les Palatinats! Ces premiers malheurs semblent annoncer ceux qui doivent suivre, & nous font assez connoître combien il importe dans un Royaume, que chacun s'attache à sa profession, & n'en passe jamais les bornes. Que les Citoyens ne s'avisent point de manier les armes, non plus que le Soldat de traiter les affaires d'Etat.

Il faut espérer que la Providence nous préservera désormais de ces dangers imminents, qui requierent le prompt assemblage de toutes nos forces; que nous mettrons ordre à notre sûreté, autant par la sagesse de nos conseils, que par la levée d'un nombre suffisant de troupes disciplinées, & que par ce moyen nous pourons nous passer du secours de la *Pospolite;* secours trop dangereux pour un Etat comme le nôtre, qui pourroit enfin épuiser ses ressources, & perdre même tout

d'un coup, par l'entiere extinction de la Nobleſſe, le ſoutien de ſa gloire, & le plus ferme appui de ſa liberté.

Cependant, comme l'Ordre Equeſtre eſt obligé de faire la guerre, autant par l'uſage établi, que parce que les biens qu'il poſſede ne lui ont été donnés par nos Souverains qu'à condition qu'il ſeroit toujours prêt à monter à cheval pour la défenſe de la Patrie, je ne voudrois pas tout-à-fait anéantir cette obligation; mais je ſerois d'avis qu'un Gentilhomme poſſeſſionné contribuât à la ſolde d'une Milice qui ne ſeroit compoſée que de ceux de ſon Etat que l'indigence mettroit dans la néceſſité de prendre ce parti.

La taxe qu'on lui impoſeroit ſeroit évaluée ſur les avantages qu'il retireroit de cet échange, ſur la dépenſe, les peines, les embarras, le dérangement de ſon économie rurale, ſur les dangers même où il auroit mis ſa perſonne, s'il avoit été contraint de prendre les armes pour le ſervice de l'Etat.

Cependant, de ces Gentilshommes ſubſtitués à la place des autres, & payés exactement, on pourroit compoſer des Régiments de Huſſards, tels qu'ils ſont parmi nous. On n'ignore point que ces Huſſards ſont un corps de Cavalerie, le plus leſte & le plus beau qui ſoit dans l'Europe.

On fourniroit à la ſubſiſtance de ceux-ci

d'autant plus volontiers, que chacun des Nobles qui seroient obligés de les entretenir, ne verroit en eux que ses semblables, souvent des amis, des alliés, des parents, & qu'ils occuperoient noblement des Sujets, qui, dépourvus de biens, seroient contraints, sans cela, de déroger en quelque sorte, &, comme on le voit tous les jours, de servir leurs égaux dans de vils emplois, & de vivre dans une lâche oisiveté, faute d'occasion de mieux faire.

Ces Hussards une fois établis, on en mettroit un escadron, ou même davantage, dans chaque Palatinat, & ces divers Corps seroient toujours prêts à servir l'Etat, sans attendre les cas extrêmes pour lesquels l'arriere-ban a été institué. Le soin de les payer seroit une charge très-légere pour le reste de la Noblesse, qui les verroit avec plaisir veiller à sa défense; ils seroient d'ailleurs aisés à recruter; & de ce qu'il en coûte actuellement à la République pour l'entretien de nos Hussards, on pourroit lever & entretenir de nouvelles Troupes sur le pied étranger.

Finissons ce Chapitre par une réflexion générale que j'ai peut-être rappellée ailleurs, & que je ne saurois trop souvent inculquer; c'est que la République, par un sage arrangement, doit faciliter à l'Ordre Equestre les moyens de la servir dignement & fidélement,

& que l'Ordre Equeſtre ne doit mettre aucun obſtacle au bien que la République voudra ſe procurer. Il faut pour cela mettre de l'union, & éteindre toute défiance entre le Roi, les Miniſtres, le Sénat, & tous les Membres de l'Etat. Il faut être convaincu que la liberté ſe détruit par l'excès même des précautions que nous prenons pour la conſerver; que ſes charmes & ſa douceur ne ſont point faits pour qui en abuſe; qu'elle n'eſt utile & agréable qu'autant qu'elle eſt conforme aux Loix; que le bon ordre ſeul peut la rendre inébranlable, & que chacun de nous ne peut ſe diſtinguer dans ſa profeſſion, & y acquérir des biens, ou de la gloire, qu'autant que s'y tenant attaché & rempliſſant ſes devoirs avec zele, il n'aura en vue que le bien de la Patrie, au préjudice même de ſes intérêts particuliers.

LA FORME DES CONSEILS.

A NE juger de nos Aſſemblées publiques que par le tumulte & la confuſion qui y regnent, on diroit que c'eſt le hazard ſeul qui gouverne notre Etat. Il ne doit pourtant qu'à la Providence le bonheur qu'il a de ſubſiſter malgré nos troubles,

& d'échapper à tous les désordres de nos passions.

Mais seroit-ce manquer à cette Providence, si attentive à nos besoins, que d'ajouter à ses faveurs toutes les sages précautions que fournit la prudence humaine? Non sans doute. Jamais les secours du Ciel n'ont été plus marqués que dans le Gouvernement des Israélites; & Dieu ne laissa pas de leur donner des Loix, autant pour leur faciliter les moyens de le servir avec zele, que pour régler la Police qu'il vouloit établir parmi eux.

C'est par le Ministere de Moïse qu'il leur intima ses ordres; & il leur donna tour-à-tour des Juges & des Rois pour les y rendre plus soumis. Ce Peuple ne fut heureux *qu'aussi long-temps qu'il fut docile à la voix de ses Maîtres*; il ne jouit de la protection de Dieu qu'autant qu'il la mérita par sa sagesse, & qu'il mit en usage tout ce qui l'aidoit à la mériter.

Cet exemple doit nous servir de regle, & nous apprendre à ne pas abuser de la Providence qui nous conduit: nous devons nous rendre dignes de ses graces en coopérant fidélement à ses desseins, en nous acquittant, chacun dans notre état, des devoirs qu'il prescrit, & en nous servant, pour les mieux remplir, de tous les moyens que la raison inspire.

Nos

Nos Congrès prendroient alors une nouvelle forme; ils nous deviendroient plus utiles & plus honorables qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Rien n'est plus juste que l'idée que je vais en donner.

Ces Assemblées, qui par un air de majesté devroient imprimer du respect à ceux mêmes qui les composent, ne respirent d'ordinaire que de l'horreur & de la confusion. Chacun se croyant en droit d'opiner le premier, ou de contredire du moins les premiers qui opinent, un bruit confus de voix s'y éleve tout-à-coup, & ceux qui tâchent de l'étouffer ne font que l'augmenter par des clameurs nouvelles. C'est dans ce trouble affreux qu'on propose les matieres d'Etat, c'est au milieu de ce désordre qu'on délibere, & c'est à force de débats & de querelles, qu'à peine réunis, nous sommes contraints de nous séparer sans rien conclure.

Voilà une image naturelle de nos Diétines & de nos Dietes. On y voit notre malheureuse Patrie s'y présenter à nous, & nous montrer toutes ses playes; mais en vain elle implore notre secours : insensibles à ses maux, nous n'y apportons aucun remede; & par nos haines, nos animosités, nos emportements, nous les empirons au point de les rendre presqu'incurables; ainsi elle pourroit dire avec raison : *Heu patior telis vulnera facta meis.*

En effet, à quoi employons-nous le temps destiné à prévenir les dangers qui nous menacent? Souvent nous les voyons, nous les connoissons, ces dangers, & nous estimons que c'est assez de les voir & de les connoître; mais presque toujours nous affectons de les ignorer, & nous croyons n'en avoir plus rien à craindre quand nous avons fermé les yeux pour ne les pas appercevoir.

Qu'un orage imprévu nous surprenne, nous nous rassemblons à la hâte, pleins d'ardeur pour le détourner; mais presqu'aussi-tôt notre zele s'éteint, nos frayeurs se dissipent: & quel est, disons-nous, ce nouveau malheur? peut-on le comparer à tant d'autres, ou qui nous menaçoient en vain, ou dont nous sommes échappés sans beaucoup de perte? C'est un mal passager dont la violence même annonce la fin. Ainsi, nous croyons déja voir le nuage s'éloigner; l'obscurité dure encore, que le Ciel nous paroît s'éclaircir, & nous restons exposés à tout l'effort de la tempête sans prendre aucune mesure pour nous en garantir.

Nous nous soucions d'autant moins de calmer la violence de cet orage, que nous en excitons un autre parmi nous, qui, plus furieux encore, acheve de mettre le comble à nos maux; à peine rassemblés, nos humeurs fermentent, les esprits s'alterent, se troublent;

les cœurs s'aigriſſent & ſe ſoulevent. On s'agite, on s'emporte, on menace; c'eſt une mer en courroux dont les flots ſe choquent & ſe briſent les uns les autres : & quelle tranquillité ſi heureuſe pourrions-nous eſpérer d'une Aſſemblée, où d'ordinaire l'ignorance & l'incapacité veulent l'emporter ſur le ſavoir & ſur l'expérience?

Delà ces opinions violentes, ces conſeils pernicieux, ces jugements précipités, qui, mettant un frein à la liberté des plus habiles, excitent leur colere, & font cauſe qu'ils décréditent eux-mêmes leurs ſentiments par l'emportement dont ils les accompagnent.

Les matieres les plus graves ſe traitent ſans ordre, ce qui en empêche la déciſion. On couvre les intérêts particuliers du voile ſpécieux de l'intérêt public; ce qui conduit l'Etat à ſa ruine. On met au jour tous les ſecrets de notre politique, ce qui donne moyen aux mal-intentionnés de nous trahir plus ſûrement. Pour tout dire enfin, on tranſgreſſe les plus importantes Conſtitutions, ce qui autoriſe généralement à contrevenir aux Loix les plus ſacrées; & n'en eſt-ce pas aſſez pour prouver la néceſſité d'une réforme dans nos Conſeils, & pour nous porter à les rendre tels qu'on n'ait pas lieu de dire : *Malum conſilium conſultori peſſimum?*

J'avoue qu'on y trouve ſouvent des ſujets

qui ont du bon ſens, de la raiſon & de la dextérité, tous les talents requis dans des hommes prépoſés à la conduite des autres ; mais ces Membres ſages & éclairés, quel bien procurent-ils à la République? Leurs voix peuvent-elles percer à travers celles de tant de factieux qui les environnent; & qui, ne cherchant qu'à répandre le trouble & la diſcorde, veulent les entraîner à leurs opinions, & leur faire approuver leurs coupables deſſeins?

Tel eſt l'abus que nous faiſons de la liberté, le plus grand de nos biens, la plus précieuſe de nos prérogatives : nous l'eſtimons ſans doute, cette liberté, & avec raiſon; mais pouvons-nous nous flatter d'en connoître le prix du moment que nous ne ſavons point nous en ménager tous les avantages? On peut dire de notre Royaume avec tous ſes privileges, ce que l'Evangile dit du Royaume des Cieux : *Qu'il eſt ſemblable à un tréſor caché.* L'indépendance dont nous jouiſſons eſt un tréſor, mais un tréſor enfoui, dont nous ne ſavons point faire uſage.

C'eſt ce qui paroît ſur-tout dans nos Diétines; mais comme c'eſt là qu'éclatent d'abord les deſirs de la Nation, & que les loix s'y ébauchent en quelque ſorte, il importe ſans doute d'y donner des regles pour en tirer tout le fruit qu'on a droit d'en attendre.

Quels ſont les Sujets qui compoſent ordinairement ces ſortes de Congrès ? C'eſt la jeune Nobleſſe de nos Palatinats ; & voilà un des premiers abus qu'il faut corriger pour remettre le bon ordre dans ces Aſſemblées. La République Romaine penſoit à cet égard plus ſainement que nous : on n'y exerçoit la Magiſtrature qu'après avoir ſervi dix ans dans les Légions ; & comme on ne pouvoit être enrôlé qu'à dix-ſept ans, perſonne n'étoit admis à aucune Charge, qu'il n'eût atteint la vingt-ſeptieme année de ſon âge. Eh ! comment un jeune homme peut-il opiner dans des matieres qu'il ne connoît point ? Comment ſe comportera-t-il dans une commiſſion dont il ignore toutes les conſéquences, & dans laquelle il n'apperçoit que le frivole honneur qu'il en reçoit ? Plein d'ambition & de ſuffiſance, entêté d'une égalité de naiſſance, qu'il croira emporter avec elle une égalité de mérite, il ne voudra céder à perſonne ; & par ſa pétulante vivacité, il eſſayera d'en impoſer ; & ſûrement il en impoſera à la modeſte gravité de quiconque, moins jeune & moins bouillant, voudra propoſer un avis ſage & raiſonnable.

Que ne ſuivons-nous l'exemple des Romains ? & certes il ſeroit bien naturel qu'un Gentilhomme employât ſa jeuneſſe à fréquenter les Aſſemblées publiques, pour ſe former

aux affaires d'Etat, ou qu'il servît dans les Armées jusqu'à un certain âge, qui lui donneroit entrée dans les Conseils : alors il pourroit y assister avec cette maturité de jugement, cette tranquillité d'esprit, ce sens rassis, cet entier dépouillement de préjugés & de passions si nécessaires à qui veut servir utilement sa Patrie.

N'est-il pas étonnant que les Loix civiles ne permettent qu'à un certain âge de disposer de ses biens, & qu'avant cet âge on puisse décider des intérêts d'une République? Un mineur qui ne peut se conduire lui-même, pourra donc gouverner toute une Nation; & celui qui est encore en tutele, sera jugé capable d'être le tuteur d'un Peuple d'autant plus difficile à gouverner, qu'il n'en est point de plus ennemi de toute contrainte? Il faudra donc, pour régir un Etat, moins de lumieres, moins d'expérience & de capacité, que pour administrer un revenu médiocre? & sans doute il importera plus de conserver ce revenu, que de ménager à un Etat toutes les ressources dont il a besoin pour se soutenir avec gloire? Ainsi des enfants manieront à leur gré les ressorts de notre Politique, décideront de la paix ou de la guerre, seront les maîtres de la vie & des biens de nos Sujets! Qui ne voit les tristes suites d'un pareil Gouvernement? & si nous aimons sincérement

la Patrie, devons-nous la laiſſer plus longtemps ſous la direction de ceux d'entre nous que nous jugeons les moins propres à la conduire ?

Mais s'il nous eſt de la derniere conſéquence de ne choiſir pour Députés à nos Dietes que des perſonnes dont l'âge & l'expérience ayent mûri la raiſon, il n'eſt pas moins important que tous ceux qui ſont au timon de nos affaires, ſuivent l'uſage ordinaire des autres Royaumes, où le Civil & le Militaire ſont deux états entiérement diſtingués.

J'ai déja touché cette matiere, & je dois encore la rappeller ici. Je ne puis aſſez appuyer ſur la néceſſité où nous ſommes d'exclure de nos Conſeils tout Officier d'Armée, & de ne ſouffrir, dans le Service militaire, aucune des perſonnes qui ont droit d'entrer dans nos Conſeils. Il faut que chacun s'attache uniquement à ſa profeſſion ; & n'en exerce point d'autre ; car enfin, tout eſt confondu parmi nous, juſqu'à être permis à des Officiers Civils, aux Sénateurs comme aux Evêques, d'avoir des Compagnies ou des Régiments.

L'habitude nous empêche de ſentir le ridicule d'un accord auſſi monſtrueux que celui de la Robe & de l'Epée. Un Sénateur, qui, comme Miniſtre de la République, doit en ſoutenir les Loix, ne peut qu'être déplacé parmi des Soldats, dont aucune loi ne peut

arrêter la licence : & à-quoi peut ſervir, parmi des Sénateurs occupés à gouverner avec douceur un Peuple libre, la préſence d'un Guerrier qui n'a jamais connu d'autre moyen de ſe faire obéir que la violence, & l'emportement d'une autorité deſpotique? Rien n'eſt plus incompatible que ces deux fonctions; on ne ſauroit les unir enſemble ſans cauſer du préjudice à l'Etat, puiſque l'un ou l'autre demande ſéparément toute l'application de quiconque voudra la remplir avec zele; & qu'il y a une extrême différence entre gouverner l'État dans les Conſeils, & être ſubordonné dans le Service militaire.

Eſt-il juſte d'ailleurs, que des gens, dont la vanité doit être ſatisfaite des premiers poſtes qu'ils ont dans le Civil, & qui connoiſſent à peine les premiers éléments de l'art de la guerre, viennent dans nos Armées interrompre le cours des avancements, & enlever à de vieux Officiers des Emplois mérités par de longs ſervices?

Que le Sénateur reſte donc dans ſon ſtalle, où il trouvera ſuffiſamment dequoi s'occuper, & que le Guerrier commande à la tête de ſes Troupes, à moins que celui-ci, par le privilege de ſa naiſſance, ne veuille entrer dans les Conſeils : mais, en ce cas, qu'il renonce abſolument au métier des armes; autrement je craindrois, ce qui n'arrive que trop ſouvent,

qu'il ne vînt dans nos Congrès, escorté d'une nombreuse suite de Gens de guerre, ou pour y appuyer ses desseins par la force, ou pour les y faire exécuter sur le champ avec violence; & qu'il ne fît dire avec raison, que les Loix ne se font chez nous que les armes à la main.

Dépouillé du pouvoir que donnent les armes, un Militaire pourroit encore plus aisément devenir un bon Sénateur, qu'un Sénateur ne pourroit devenir un bon Militaire. Eh! de quel avantage seroit à une Armée un homme élevé dans le calme de nos Cités, ou dans l'ennuyeuse uniformité d'une vie champêtre? Amolli par le luxe & l'oisiveté, essuyera-t-il volontiers les fatigues inséparables de son nouvel état? Montera-t-il à l'assaut? Que sais-je? Remplira-t-il avec zele toutes les pénibles fonctions d'un métier qui lasse & ennuye souvent ceux mêmes qui le font par nécessité, & qui s'y sont appliqués dès leur plus tendre jeunesse?

Il peut se faire que, semblable à Scipion & à Lucullus, que la seule lecture de Xenophon avoit rendu grands Capitaines, cet homme d'Etat ait de la valeur & de la fermeté, des vues, du sang-froid, des ressources; ainsi qu'un homme de guerre peut avoir naturellement, le savoir & la prudence qu'exige l'Etat Civil : mais quels que soient les talents des uns & des autres, ces talents ne peuvent

être ſi propres à chacune de ces profeſſions, qu'ils puiſſent ſervir également à l'une & à l'autre, & qu'ils ne ſe détruiſent mutuellement; d'où il arrive qu'on ne s'acquitte dignement d'aucun de ces deux emplois, quelqu'envie qu'on ait de les remplir avec exactitude.

Il faut n'admettre, dans nos Conſeils, aucun des Membres de l'Etat dont les ſoins ſeroient partagés par des fonctions différentes; il faut n'y recevoir que des Sujets d'un âge mûr & raiſonnable : j'ajoute qu'on en doit rejetter tous ceux qu'une triſte indigence oblige de ſervir dans les maiſons des riches Particuliers.

C'eſt un proverbe parmi nous, que qui ſert, perd la liberté. La plupart de nos Seigneurs ne connoiſſent que trop la vérité de ces paroles : dès qu'ils veulent primer dans nos Congrès, ils ne manquent point d'y mener une nombreuſe ſuite de ces hommes mercenaires. La hauteur & l'impudence de ces Citoyens, qui ne tiennent à l'Etat que par le hazard de la naiſſance, l'emporte preſque toujours ſur la timide circonſpection des Citoyens poſſeſſionnés; & tout réuſſit au gré de ceux dont ils ont épouſé les deſſeins, & dont ils ſont prêts à ſoutenir les querelles.

Il n'eſt preſque point d'Etat où le plus pauvre Gentilhomme ne ſe crût déshonoré,

s'il servoit tout autre que son Souverain ; & chez nous un Noble n'a point de honte de servir son égal. Mais lorsque les intérêts du Maître à qui il s'est dévoué, ne s'accordent pas avec ceux du Public, peut-on espérer que cet homme, qui a vendu sa liberté, & qui jouit cependant des prérogatives de l'Ordre Equestre, préférera sa Patrie, de qui il n'attend aucun bien, aux avantages du Maître qui le nourrit & qui le paye? Sa Patrie est la maison où il vit : il ne connoît d'autres loix que les volontés de ce Maître, quel qu'il soit, qui lui tient compte de son esclavage, & à qui il ne peut plaire que par la plus basse & la plus indigne soumission.

De tels personnages, toujours asservis aux passions des Grands, doivent sans doute être exclus de nos Assemblées ; mais l'on devroit pareillement n'y point souffrir ceux de nos Citoyens qui n'ont ni domaines ni possessions dans l'Etat : les conseils de ces derniers ne peuvent qu'être suspects ; n'ayant rien à perdre, ils peuvent tout risquer, & l'amour du gain peut les rendre aisés à corrompre. Mais, exclus de nos Congrès, n'ont-ils pas une ressource honorable dans le Service militaire? Ils peuvent, en obéissant, y être autant utiles à la Patrie, qu'ils lui causeroient de dommage en affectant de la gouverner. Car l'expérience nous apprend que ce sont ceux-là par-

ticuliérement qui veulent dominer dans nos Dietes, & qui y cauſent le plus de bruit & de déſordre, puiſqu'ils n'ont que ce ſeul moyen de s'y faire remarquer.

Nous n'avons à ce ſujet qu'à nous rappeller l'uſage établi chez les anciens Romains, qui voulant, pour l'ordre des ſuffrages, diviſer leurs Citoyens en diverſes claſſes, exclurent des Centuries qu'ils en formerent, tous ceux qui n'avoient point un certain revenu. On appelloit *Proletaires* ceux de la derniere claſſe, & dont les biens étoient au-deſſous de douze cents cinquante dragmes; mais encore falloit-il avoir quelque fonds de terre pour être compris même dans le dernier rang, & pour donner ſa voix au Champ de Mars durant la tenue des Comices.

Il eſt une autre eſpece de Citoyens qui doivent naturellement être bannis de nos Congrès; ce ſont les proſcrits : il n'eſt pas juſte que ceux qui ſont rebelles aux Loix, ayent le pouvoir de les faire; c'eſt à quoi nos Statuts ont ſuffiſamment pourvu, en privant de voix active ces Membres retranchés du Corps de la République : il ne s'agit que de maintenir ces loix contre la force & la violence, trop ordinaires dans une Nation où l'on croiroit ne pas être libre ſi l'on n'avoit le courage de tout oſer.

Qu'on ne penſe pourtant pas que ce ſoit

assez pour rendre nos Comices tels qu'ils doivent être, que d'en fermer l'entrée à ces diverses sortes de gens, dont je viens de parler; il est de plus grands obstacles au bonheur qu'ils devroient nous procurer : ils portent tous en eux je ne sais quel germe malheureux qui nous les rend plus dommageables qu'utiles, & qui nuit d'autant plus au bien public, qu'il fait échouer nos bons desseins, & nous ôte même les moyens d'en concevoir de nouveaux pour réparer cet avortement funeste. Ainsi, avant que de songer à donner une meilleure forme à nos Congrès, il faut en assurer la possibilité & l'existence; je veux dire, trouver un remede à leur dissolution ou à leur rupture, sans quoi nous ne pourrions jamais en attendre un succès avantageux.

A Dieu ne plaise qu'en touchant ici un article aussi délicat que celui du *Liberum veto*, (*) je veuille donner atteinte à cette au-

---

(*) C'est le droit qu'a chaque Nonce dans les Dietes de s'opposer à ce dont on y est convenu. Un seul mot suffit à cela, & ce mot est le même *Veto*, dont se servoient les Tribuns de Rome. Ce mot prononcé, la Diete perd son activité, & elle est contrainte de se séparer sans rien conclure. Les Polonois tiennent ce Droit aussi cher que la prunelle de leurs yeux; ce sont leurs propres termes. Ils croyent qu'une fois aboli, toute leur liberté seroit bientôt détruite. *Christ. Hartknoch, de Rep. Pol. Lib. II. Cap. VI, pag.* 683.

guſte prérogative de notre liberté ; je prétends ſeulement faire enſorte qu'elle ne ſoit point préjudiciable à la République, comme elle ne l'eſt que trop ſouvent; car je penſe à ce ſujet comme un des grands hommes qui prononça un jour ces belles paroles dans le Sénat: *Malo periculoſam libertatem quàm quietum ſervitium.* (*)

Nous avons parmi nous trois eſpeces de Diétines: l'une qui précede la grande Diete, & que nous appellons *Ante-comitialis.* Elle ſe tient pour choiſir les Nonces qui doivent compoſer la grande Aſſemblée de l'Etat.

L'autre, eſt celle qui ſe tient après la Diete pour informer la Nobleſſe des Palatinats des nouvelles Conſtitutions qui ont été faites, & pour délibérer ſur les moyens de les faire exécuter; nous appellons ces Congrès, *Poſt-comitialis* ou *relationis.* La troiſieme ne ſe propoſe que d'élire les Députés qui doivent former le Parlement où la Juſtice s'exerce en dernier reſſort, & que nous appellons communément le Tribunal du Royaume. Mais de toutes ces Diétines, il en eſt peu qui ayent un heureux ſuccès; un grand nombre ſe ſéparent ſans rien conclure.

(*) *J'aime encore mieux une liberté douteuſe, qu'un eſclavage tranquille.* Ces paroles ſont de Raphaël Leſzczynski, Grand-Général de la Grande-Pologne, Pere du Roi Staniſlas.

Dans ce cas, je demande quelle eſt la validité d'une Diete, dès qu'il ne s'y rencontre qu'une partie des Nonces qui doivent la former, dès que toutes les Provinces n'y interviennent point par quelques-uns de leurs Sujets? Peut-elle faire des Loix ſans le conſentement de tous ceux qui doivent concourir à les faire? Où eſt alors cette unanimité de ſuffrages, où eſt l'intégrité de la République, où eſt la République elle-même, qui ne ſauroit faire un Corps, ſi elle n'eſt composée de tous ſes Membres?

Il en eſt de même du Tribunal du Royaume: quelle en peut être l'autorité; & quelle déférence doit-on à ſes Décrets, ſi tous les Députés de la Nation n'y ſont raſſemblés pour diſcuter les intérêts des Particuliers? C'eſt la Nation qui doit prononcer ſur leurs différends, & la Nation n'eſt point où il manque quelques-uns de ceux qu'elle a chargés de la repréſenter. Ce n'eſt plus elle qui juge, ce ſont des perſonnes ſans crédit, qu'elle eſt en droit de méconnoître, parce que ce n'eſt à aucun d'eux individuellement qu'elle a confié ſes pouvoirs, & qu'elle ne les a donnés en général qu'à un certain nombre de Sujets qui lui ont paru mériter ſa confiance.

Il ſuit delà que la plupart des Diétines, par un défaut de conſentement unanime, n'envoyant point de Députés aux Dietes, une por-

tion de l'Etat perd ſa liberté, & une partie de la Nobleſſe ſes plus brillantes prérogatives.

Car enfin, ces Dietes, où l'on décide du ſort de la République, & par conſéquent de celui des Palatinats qui n'y aſſiſtent point, ne réduiſent-elles pas ces mêmes Palatinats à une eſpece de ſervitude, puiſqu'ils ſont contraints d'accepter toutes les Loix qu'il a plu aux autres Provinces de leur impoſer. Ainſi, on regle l'état d'un grand nombre de nos Citoyens ſans les avoir conſultés, ſans avoir égard au droit qu'ils ont d'opiner ſur ce qui les regarde. Ce droit que ma naiſſance me donne, & qui me rend libre & indépendant; ce droit qui me met dans une parfaite égalité avec tout autre Sujet du Royaume; ce droit m'eſt donc enlevé, ou me devient inutile, par la triſte conjoncture d'une Aſſemblée de ma Province qui n'a point réuſſi; & mes ſemblables me ſoumettent forcément à leurs idées, moi qui, dans la Diete même, aurois pu contredire ces idées, & les empêcher de faire une Loi dans l'Etat.

L'unique cauſe de ce malheur, c'eſt que nous croyons retirer de grands avantages du privilege que nous avons de rompre nos Congrès, & que nous nous imaginons ne pouvoir abolir ce privilege, ſans bleſſer mutuellement la liberté; c'eſt-à-dire que nous ſommes aſſez aveugles pour ne pas voir que nous nous pri-

vons de la liberté par la démarche même que nous estimons la plus propre à nous empêcher de la perdre.

En effet, si celui qui fait usage de sa liberté peut rompre un Congrès, n'est-il pas précisément le seul qui jouit d'un pouvoir qui doit nous être commun? Il arrête tout d'un coup l'activité de l'Assemblée, suspend toutes les affaires de la République, interdit tous les suffrages; il enchaîne tout l'Etat. Que pourroit faire de plus un Souverain, qui, la force à la main, voudroit montrer jusqu'où va son pouvoir sur des Peuples soumis à ses ordres?

Je sais avec quel ménagement on doit traiter le sujet qui s'offre ici sous ma plume: mais je vais m'expliquer avec tant de circonspection, qu'on n'aura pas lieu de s'offenser de ce que je vais dire.

Bien-loin de détruire le *Liberum veto*, je prétends le défendre & le soutenir, aussi-bien que la décision des affaires *nemine contradicente*: l'un & l'autre sont, sans contredit, le fondement le plus assuré de notre République, & le plus ferme appui de notre Gouvernement: mais il faut prendre garde à la maniere dont il nous est permis d'user de ces droits, & ne pas nous en servir indistinctement sans regle & sans mesure.

Il est certain que dans les matieres qu'on

propoſe pour être miſes en délibération, nous pouvons employer le *Liberum veto;* il eſt juſte qu'il ait alors toute ſa force, C'eſt là ſa vraie deſtination, ſi je puis parler ainſi, c'eſt dans cette vue qu'il fut établi, & ce ſeroit nous dégrader, ſouvent même trahir la République, que de négliger ce privilege, lorſque dans des occaſions critiques l'honneur & la conſcience nous portent à y avoir recours; c'eſt alors qu'il ſuffit de contredire un projet équivoque, pour ouvrir les yeux à toute l'Aſſemblée, ou pour la forcer du moins à ne le point exécuter.

Il n'en eſt pas de même pour les ſentiments déja approuvés par tout le Corps de l'Etat; ici aucune oppoſition ne peut ni ne doit avoir lieu, puiſqu'il n'y a que la République qui puiſſe annuller ce qu'elle a fait elle-même. Eh! ſeroit-il naturel que l'un d'entre nous qui, ne voulant pas ſe ſoumettre à quelqu'une de nos Loix, y deviendroit par-là même rebelle, eût le pouvoir de l'abroger & de perpétuer parmi nous tous les abus qu'elle devoit détruire?

Le *Liberum veto*, ce droit ſi reſpectable, ne nous a point été donné à cette intention; & nous devons encore moins l'étendre jusqu'à l'entiere diſſolution de nos Congrès, par ces mots pernicieux & abuſifs: *Siſto activitatem;* ce ſeroit le comble des

outrages qu'on pourroit faire à la liberté. Que deviendroit-elle en effet, cette liberté que nous devons défendre au péril de notre vie, si nous consentions tous ensemble à la livrer au caprice, à l'entêtement, à la malignité d'un Citoyen qui seul voudroit régler la Patrie, dût-elle périr sous le poids de ses malheurs?

C'est à nous à sentir la différence qu'il y a entre refuser son consentement à un dessein que l'on propose, & rompre absolument un Congrès pour ne pas donner les mains à une matiere déja décidée : l'un peut être salutaire au Royaume, & l'autre le mettroit tous les jours dans les plus grands dangers; ce ne seroit plus une liberté, ce seroit l'excès de la licence, & une tyrannie d'autant plus insupportable, qu'étant fondée sur nos Loix mêmes, nous n'aurions aucun moyen pour nous en garantir.

Eh! que deviendroient tous les soins que nos Peres se sont donnés pour nous rendre indépendants & seuls maîtres de nous-mêmes? Pourquoi nous auroient-ils soustraits à la puissance de nos Rois, s'ils avoient prétendu nous rendre esclaves de quiconque d'entre nous auroit la hardiesse de s'élever contre nos décisions? Et peut-on s'imaginer qu'en lui donnant ce pouvoir, ils eussent même voulu nous obliger à nous y soumettre, & à

baiser, pour ainsi dire, les fers dont il se serviroit pour nous enchaîner.

C'est donc violer la liberté, que de la faire servir à rompre des Décrets déja arrêtés : c'est ne pas assez respecter le *Liberum veto*, que de le pousser au-delà des bornes que nos ancêtres ont cru lui devoir donner ; &, pour tout dire enfin, c'est le respecter encore moins, que de ne pas le souffrir assez patiemment dans les rencontres où ils ont cru qu'il devoit être permis d'en faire usage ; car voilà presque toujours ce qui fait porter ce droit jusqu'aux derniers excès.

Je ne dis rien ici que je ne puisse prouver par une foule d'exemples. Un Gentilhomme se croit obligé de s'opposer à une délibération prête à éclorre, & que, par ignorance ou par malice, il ne peut approuver ; au-lieu de le ramener à la raison avec douceur, on le méprise, on l'insulte. Ces airs durs & hautains l'irritent : il reconnoit peut-être son erreur, mais il n'ose en revenir, un faux honneur l'y retient ; l'orgueil, le dépit le roidissent ; il sort de l'Assemblée, il proteste contre tout ce qu'on y fait : dès le moment le Congrès est rompu, & les réglements, dont on y étoit convenu, ne peuvent s'exécuter non plus que s'ils étoient annullés par ceux-mêmes qui les avoient jugé utiles à la Patrie.

Nous devons donc avoir de grands égards

pour le *Liberum veto*, ſi nous voulons éviter la diſſolution de nos Dietes ; & , lorſqu'un Gentilhomme forme une oppoſition ſur quelque matiere que l'on offre à examiner, n'employer que la perſuaſion pour le rappeller aux idées du plus grand nombre, & ſe détourner ſur d'autres ſujets, s'il n'eſt pas poſſible de l'éclairer ſur celui qu'il conteſte.

En agir de la ſorte, n'eſt-ce pas donner une aſſez grande étendue à la liberté de contredire ; & ne ſeroit-ce pas au contraire la rendre funeſte à l'Etat, que de ſouffrir que, pour un article qu'un ſeul d'entre nous n'approuve pas, cet homme lui ſeul eût le pouvoir d'annuller tous ceux que la multitude a approuvés, & auxquels il a peut-être déja conſenti lui-même.

On me dira ſans doute, que le bien du Royaume peut exiger, en certains cas, la rupture d'une Aſſemblée. Quelque peine que j'aye à concevoir une pareille néceſſité, je la ſuppoſe néanmoins ; mais je demande s'il convient à un ſeul Particulier de diſſoudre cette Aſſemblée, & ſi ce n'eſt pas plutôt à elle-même à ſe ſéparer, s'il faut abſolument qu'elle ſe ſépare ? Car ſi nos Loix fondamentales veulent que tout ſe décide *nemine contradicente*, eſt-il juſte qu'un Acte auſſi ſolemnel que la diſſolution d'un Congrès, ſe faſſe *uno perſiſtente & totâ Republicâ contradi-*

cente? Un pareil remede ſeroit pire que le mal; ce ſeroit s'ôter la vie pour ſe ſouſtraire à la douleur; ou, comme ces vils reptiles, ſe tuer de ſon propre venin.

Il ne me ſuffit pourtant pas d'avoir fait voir dans ce Chapitre combien il nous importe d'abolir le pernicieux uſage de rompre les Congrès, il me reſte à propoſer les moyens qu'il faudroit employer pour nous ôter tout prétexte d'en venir à une pareille extrémité: je commence d'abord par la Diétine *Ante-Comitiale*, dont le grand objet eſt d'élire les Nonces pour la Diete, & de leur donner des inſtructions convenables, tant pour le bien général de l'Etat, que pour le bien particulier de la Province; & je demande pourquoi il eſt permis de faire des oppoſitions ſur ces deux articles, au riſque de rompre l'Aſſemblée qui doit en décider? Car puiſque l'élection des Nonces ſe fait à la pluralité des ſuffrages, elle devroit n'être ſujette à aucune contradiction. Je dirai à ce propos, que le Maréchal de la Diétine devroit être élu comme celui de la Diete, pour empêcher qu'à l'occaſion de ce choix, elle ne prenne fin preſque auſſi-tôt qu'elle eſt commencée.

Il n'en eſt pas des inſtructions à donner aux Députés, comme de la nomination qu'on doit en faire : celles-ci ont rapport à pluſieurs ſortes d'affaires qui peuvent faire naître divers

ſentiments ſi difficiles à accorder, qu'ils pourroient donner lieu à ſe ſéparer ſans rien conclure; mais il ſeroit aiſé de prévenir les triſtes ſuites de ces différends, en établiſſant pour regle, que les matieres dont on conviendroit unanimement, ſeroient inſérées dans les inſtructions des Nonces, & que celles qu'on auroit contredites ſeroient portées dans un mémoire dont ces Nonces feroient tel uſage qu'ils pourroient.

On éviteroit par-là, ſinon les conteſtations, du moins les dangers qui les accompagnent, & l'on contenteroit ceux qui propoſent de bonne-foi leurs avis, & qui, les croyant ſalutaires à l'Etat, ne demandent pas mieux que de les faire examiner par toute la République aſſemblée. Car, dans l'égalité dont jouit la Nobleſſe, pourquoi mépriſer des opinions qu'un ſentiment contraire fait échouer? Et pourquoi celui qui les rejette l'emporteroit-il ſur celui qui les met au jour? La liberté ſeroit donc plus favorable à celui qui contredit qu'à celui qui propoſe; ce qui ne peut ni ne doit être dans un Etat comme le nôtre, dont tous les Sujets doivent jouir indiſtinctement des mêmes droits.

Il n'y a point d'Etat, fût-ce un Etat deſpotique, où il ne ſoit permis de repréſenter ce qui paroît le plus utile au bien public; & quel préjudice peuvent nous cauſer des avis

qui n'auront pu passer à une Diétine? Est-ce qu'ils peuvent faire loi, quoiqu'insérés dans les instructions de la Province, qui par elles-mêmes n'ont aucun poids? C'est à la Diete à examiner tout ce qu'elles contiennent; elles ne sont qu'exposer les desirs des Palatinats; & le mémoire où seroient ces avis, à quoi serviroit-il, qu'à rendre compte de la façon de penser de quelques Membres de l'Etat, ou trop ignorants, ou trop indiscrets, ou quelquefois même plus clairvoyants & plus zélés que tous ceux qui ont osé les contredire? Ainsi s'aboliroient les disputes de nos Congrès; ainsi du moins ne seroient-ils plus en danger de finir sans avoir rien décidé pour le bien de la République : car enfin, si toutes les Diétines perdoient leur activité, il s'ensuivroit nécessairement qu'il n'y auroit point de Diete, & par conséquent aucune forme de Gouvernement.

Mais quand même, dans nos Congrès particuliers, on ne pourroit convenir d'aucun des articles qu'on y propose, pourquoi rompre ces Congrès, & ne pas envoyer à la Diete les Nonces qui doivent former le Corps de l'Etat & veiller aux intérêts de la Province? Mais qu'on les rompe, à la bonne heure, pourvu que ce ne soit qu'après la nomination de ces Députés. C'est par-là en effet que les Diétines dont je parle devroient commencer

mencer, afin que, si dans la suite elles n'avoient pas lieu, ce ne fût point au préjudice d'un choix si nécessaire à la police & au bon ordre de la Nation.

Il est encore parmi nous un usage aussi pernicieux, & que je ne puis passer sous silence : c'est que souvent la Diete, sous différents prétextes, refuse d'admettre les Nonces de divers Palatinats; & je ne vois aucune raison d'Etat qui puisse autoriser ces sortes d'exclusions. Doit-on supposer toute une Province si méprisable, ou si corrompue, qu'il faille la retrancher comme un membre inutile ou dangereux? & où est, dans ce cas, cette intégrité qui constitue la République, & sans quoi elle ne seroit qu'un Corps informe & sans pouvoir?

Les Diétines, où l'on nomme les Députés pour le Tribunal, ne devroient point non plus être exposées à aucun danger de rupture; il en est d'elles comme des Diétines pour l'élection des Nonces, l'un & l'autre choix se fait à la pluralité des voix: & ce qu'on décide de la sorte peut-il rester indécis, que dans le cas d'une égalité de suffrages? Mais quelle Loi, quelle raison, quel prétexte peut alléguer un Citoyen qui ose arrêter le cours de la Justice? Ne lui importe-t-il pas à lui-même qu'il y ait des gens préposés pour l'administrer? Et quelle est sa har-

dieſſe, de vouloir, dans un Etat libre, s'arroger plus de pouvoir qu'un Souverain n'en a dans le Pays où il commande en maître? Quel eſt en effet le Prince ſi abſolu, qui oſeroit abolir tout d'un coup tous les divers Tribunaux établis dans ſon Royaume?

Quant aux Diétines *Poſt-Comitiales*, elles devroient toujours avoir un ſuccès heureux : on ne les tient que pour ſouſcrire à ce que les Dietes ont décidé, & pour exécuter les Loix qui y ont été faites; & convient-il à une Province d'impugner les Edits, ou de reclamer contre les Réglements de la République? Quel bouleverſement ne feroit-ce pas dans un Etat, qui ne peut ſubſiſter que par une ſage & libre coopération de tous les Membres, à ce qui a été jugé par les Commiſſaires que ces mêmes Membres ont choiſis pour veiller à leur ſûreté?

Qu'il me ſoit permis de rappeller ici un abus qui s'eſt gliſſé dans preſque toutes nos Diétines. Il en eſt peu où l'on ne s'arroge le droit de connoître des cauſes des Particuliers, & ce droit n'appartient qu'aux Tribunaux où l'on rend la Juſtice. Il arrive delà que ſur une affaire qui ne touche ni n'intéreſſe l'Aſſemblée, & qui excede même ſon pouvoir, il s'éleve des différends qui en arrêtent l'activité, & font remettre à un autre temps la déciſion des affaires publiques.

Au reste, par tout le détail que je viens de faire, on aura vu sans doute que je cherche à maintenir la voix libre pour la contradiction, & que je ne veux abolir que l'usage qu'on en fait pour rompre les Congrès, & ne proscrire que ces termes si ordinaires, mais si pernicieux : *Sisto activitatem.* Qui ne sent en effet que ces termes sont trop impérieux pour une Nation libre, & que son indépendance ne lui permet pas d'obéir servilement à un seul de ses Citoyens?

Mais ce que j'ai dit qui devroit s'observer dans les Diétines, devroit également se pratiquer dans les Assemblées pour les Ordonnances de la Province, que nous appellons *Lauda.* Comme ces Statuts doivent se faire *nemine contradicente*, on doit prendre garde qu'avec la liberté qu'on a de s'opposer à chaque Article en particulier, on n'annulle en général, par une indigne protestation, tous ceux dont on est convenu pour le bien de la chose publique.

Je conclus ce Chapitre par un raisonnement simple, mais démonstratif. Comme l'essence de la liberté consiste en ce que je suis maître de moi-même & de mes opinions, il s'ensuit nécessairement que la rupture d'un Congrès m'ôtant ma liberté, elle ne subsiste plus que dans mon idée, & qu'avec elle & malgré elle, je suis plus malheureux que si

j'étois né ſous une domination deſpotique. Car du moins le Souverain qui régneroit ſur moi ſeroit intéreſſé à ma conſervation & à ma ſûreté; au-lieu que dans une République, je ne puis eſpérer d'elle aucun ſecours, puiſque, par la privation de l'autorité qui lui eſt propre & qui lui ôte le défaut d'intégrité, il ne lui reſte aucun moyen de me rendre heureux & tranquille.

LA GRANDE DIETE.

TOus les Membres de l'Etat ne pouvant le gouverner par eux-mêmes, il nous convient d'en remettre l'Adminiſtration à quelques-uns d'entre nous. C'eſt delà que nos Dietes tirent leur origine. Elles ſont compoſées de tous les Commiſſaires de la Nation, qui leur confie ſes intérêts, & qui les revêt de tout le pouvoir dont ils ont beſoin pour la ſoutenir ou pour la défendre.

Mais cela étant, il eſt juſte que chacun de nos trois Etats & chaque Province du Royaume ayent part à ces Congrès; & puiſque les Edits qui en émanent n'ont de force qu'autant qu'ils ſont faits *nemine contradicente*, il eſt raiſonnable auſſi qu'ils ſoient faits *nemine abſente*, & que tous ceux-là y con-

courent qui doivent aider à les compoſer; autrement ce ſeroit faire breche à l'égalité qui fait l'eſſence de la Répbliuque, & priver une partie de l'Etat de la liberté qui en eſt l'ame.

Il faut, dès l'ouverture d'une Diete, commencer par lui donner la forme qui lui eſt propre, & d'où dépend ſa validité.

Je n'en dirai pas davantage là-deſſus. Je viens de traiter ce ſujet dans l'article précédent, où j'ai donné les moyens pour que la République aſſemblée ſoit toujours compoſée de toutes les parties qui doivent la former : je paſſe d'abord à l'examen de tout ce qui ſe paſſe dans l'intérieur de nos Commices. (*)

(*) Tout ce que l'Auteur va dire des déſordres des Dietes, eſt d'autant plus ſûr, qu'il n'en parle que d'après ce qu'il y a éprouvé lui-même. Raphaël Leſzczynski, ſon Pere, Palatin de Lencici, dès la mort du Roi Jean Sobieski, avoit épouſé les intérêts de la Reine & des Princes, ſes enfants. L'Armée de la Couronne s'étoit confédérée & ſouſtraite au commandement de ſon Général Staniſlas Jablonowski, beau-pere de Raphaël. L'Abbé de Polignac, Ambaſſadeur de France, du fond de ſon cabinet, avoit fomenté cette révolte en faveur du Prince de Conti, qu'il vouloit faire élire; les Nonces de Poſnanie, de Lencici, & pluſieurs autres, vouloient d'ailleurs pour Maréchal de la Diete d'élection, Staniſlas Leſzczynski, quoiqu'il n'eût alors que dix-neuf

On y procede d'abord par l'élection d'un Maréchal; c'est le premier pas pour leur donner l'activité nécessaire, mais c'en est aussi

---

ans. Livré par son penchant au parti de la Reine, qu'il suivoit par déférence aux sentiments du Palatin son pere; il pouvoit, étant Maréchal, y entraîner toute la multitude. Ses talents répondoient du succès; mais à peine mis au jour, ils n'étoient pas assez connus pour donner prise à l'envie, & ils l'étoient déja assez pour s'être fait une réputation qui les mettoit à l'abri de tout reproche. Pour l'empêcher de parvenir au poste qu'on lui destinoit, les Partisans de la France s'aviserent de porter sur son Pere tous les efforts qu'on auroit vainement essayés contre lui. Un nommé Gruszczynski, Nonce du Palatinat de Kalisz, prétendit qu'il falloit exclure de la Charge de Maréchal, toute personne que l'on pourroit convaincre d'une liaison trop étroite avec celui qui avoit soulevé l'Armée contre l'Etat. Ce Nonce attaquoit indirectement le Pere de Stanislas, & offroit d'appuyer ses insolents discours par des Copies de Lettres qu'il disoit contenir tout l'affreux mystere de la Confédération. Dès ce moment on n'entendit que des cris de rage & de fureur contre l'auteur de la révolte. Les uns croyoient toucher au moment de le voir déchirer par la multitude, & se faisoient peut-être d'avance une gloire de lui porter les premiers coups. Dans le temps de ce violent orage, le Pere de Stanislas se trouvoit retenu chez lui par une maladie dangereuse; mais les Nonces de Posnanie & de Lencici firent pour lui, dans cette rencontre, tout ce qu'il auroit dû en attendre, si, étant à leur tête, il eût pu les animer par ses discours. Pres-

le plus souvent le premier écueil : les intrigues de ceux qui aspirent à cette Charge, y répandent le désordre & la confusion, & leur

---

que tout le Camp ignoroit encore sur qui devoit tomber la vengeance qu'il méditoit, lorsqu'un Nonce, dans le fort de ses invectives contre l'auteur de la Confédération de l'Armée, s'avisa de nommer le Pere de Stanislas. De nouvelles clameurs s'éleverent dans toute l'Assemblée & engagerent enfin Stanislas à rompre le silence. Une sage politique le lui avoit fait garder jusqu'alors. Il craignoit que l'intérêt qu'on lui verroit prendre dans cette affaire, ne fît tomber tout d'un coup sur son Pere les soupçons que ses ennemis même n'osoient encore fixer sur lui; mais du moment qu'il s'apperçut qu'on ne le ménageoit plus, il crut ne devoir plus rien ménager lui-même : & malgré le danger qu'il couroit en s'exposant à la féroce brutalité d'une multitude effrénée, il s'élança au milieu de la foule, & avec une fermeté qui auroit fait honneur à un Romain, il entreprit de défendre l'innocence de son Pere. Il fit voir que la Confédération n'ayant été qu'un soulevement de l'Armée contre son Général, il n'étoit pas possible que le Palatin son pere l'eût excité, puisqu'il étoit Gendre de ce même Général, & attaché à lui par un concert & une intelligence qui passoient pour un modele parfait de la plus tendre amitié. Il rappella les sentiments que son Pere avoit toujours marqués pour la République ; & après un détail vif, rapide, intéressant, & de tout ce qu'il avoit fait de plus utile pour la liberté, il demanda si à ces traits on reconnoissoit celui que l'on accusoit de l'avoir voulu détruire.... Il alla plus loin encore, &

donnent un ébranlement dont ils se ressentent tout le temps de leur durée, si toutefois ces mêmes troubles ne les font avorter : on saisit

---

pour achever d'opposer une entiere conviction à des conjectures frivoles, il en appella aux Universaux que son Pere avoit donnés comme Général de la Grande-Pologne, pour défendre de payer les Quartiers d'hyver aux Troupes confédérées, & ordonner qu'on ne les remît qu'aux mains de ceux que le Castellan de Cracovie, son beau-pere, enverroit pour les recevoir. Il ne lui restoit qu'à justifier l'attachement de son Pere pour la Maison Royale, & il demanda ce qu'on entendoit par cet attachement. Prétend-on blâmer, s'écria-t-il, cette inclination généreuse & bienfaisante, qu'une juste reconnoissance inspire, & qui fait la gloire des grands cœurs ? Si cela est, mon Pere est coupable, & je le suis aussi ; & ce qui paroîtra plus criminel encore, nous nous faisons une gloire de l'être. Vous tous, cependant, qui conspirez notre perte, gardez-vous de confondre une des vertus les plus louables avec la plus honteuse lâcheté. Il en est qu'une affection vénale & sordide attache au parti que nous soutenons ; ceux-là ont été corrompus par l'argent de la Reine. Distinguez-les d'avec nous, & jugez lequel est plus digne de votre haine, ou d'une ame mercenaire qui vend ses suffrages, ou d'un cœur noble qui les donne à l'amitié. C'est à peu près dans ces termes que parla Stanislas. Les Auteurs Polonois ont conservé tous le sens de ses paroles ; mais je suis assuré qu'ils n'ont pu rencontrer cette simplicité passionnée, que sa tendresse employa à la hâte dans le premier sentiment de la crainte dont il étoit saisi. On croi-

avidement ces conjonctures, & l'on en prend sujet d'arracher à la Chambre des Nonces le consentement à quelques projets équivoques qu'on veut faire passer. Rien n'est plus ordinaire que d'entendre dire à un Député, qu'il ne consent point à l'élection d'un Maréchal, à moins qu'on ne donne les mains aux avis qu'il propose. C'est une espece de marché, & un trafic d'autant plus injuste, qu'il n'est point permis de rien proposer avant l'élection du Maréchal; car ce n'est que du moment qu'il entre en fonction que la Diete prend sa forme, & qu'elle jouit de son activité.

Il importe d'abolir cet usage : & avant qu'il soit question d'aucune affaire concernant

---

roit que la vue d'un fils, plaidant la cause de son pere, devant un Tribunal qui juge ses Rois mêmes, émut la plupart des Nonces. On se trompe. Gruszczynski parla le lendemain pour la seconde fois; mais Stanislas le prenant à partie, le traita de calomniateur, le déféra en cette qualité à la République, s'engagea à démontrer toutes ses noirceurs, & somma la Diete de le punir, &, dès ce moment, de ne le plus regarder que comme un misérable qui prostituoit son caractere de Nonce, & abusoit des sages privileges de la liberté, &c. Histoire manuscrite par Solignac, où l'on pourra voir la suite de ces troubles, dont Stanislas triompha par l'ardeur de son zele, en forçant les ennemis de son pere à se rétracter.

l'Etat, nous devons ne nous attacher ſimplement qu'à recueillir les voix pour le choix de celui qui doit préſider à la Diete. Or ce choix devant ſe faire à la pluralité des ſuffrages, il doit n'être ſujet à aucune contradiction.

Le Maréchal élu, on va dans la ſalle du Sénat ſaluer le Roi, qui ſe trouve à la tête de tous ceux qui compoſent ce Corps auguſte : delà tous les Nonces qui ſont tirés de l'Ordre Equeſtre, & qui le repréſentent, retournent dans leur chambre, où l'on commence proviſionnellement les projets des Conſtitutions que toute la République doit agréer lors de la jonction du Sénat avec les Nonces. Ceux qui voyent pour la premiere fois la maniere dont on y traite les affaires, ne croiroient jamais qu'on pût parvenir à les décider, non pas même à les connoître. Tout Citoyen, tout Etranger peut ſe mêler dans l'Aſſemblée, pénétrer dans tous les myſteres de la République, qu'on y dévoile ſans précaution, & augmenter, par une converſation bruyante, le bruit tumultueux d'une foule de voix qui éclatent toutes à la fois : nulle attention, nul ordre, nul concert parmi les Nonces, nul rapport dans leurs ſentiments ; chacun ne penſe que ſelon ſes intérêts.

De là cette diverſité d'idées ſi difficiles à

concilier pour le bien de la Patrie ; de là cette foule de préjugés qui ſe heurtent ſans ceſſe : les uns combattus par l'ignorance qui les déprime avec orgueil ; les autres conteſtés par la rivalité qui les rabaiſſe avec mépris ; les autres rejettés par le ſeul plaiſir de ne rien approuver.

Car combien n'eſt-il pas dans nos Aſſemblées de ces hommes vains & méchants, qui, comme des reptiles, ſemblent n'aſſiſter à nos Congrès que pour y cauſer du dommage, & qu'on n'y appercevroit peut-être pas, s'ils ne s'y faiſoient ſentir par leurs piquures, & ne s'y déclaroient ennemis de tout conſeil qu'ils ne donnent pas ?

Cependant jamais rien ne dut être plus reſpectable que le lieu de nos Aſſemblées : elles devroient être l'école de la modeſtie & de la docilité, le centre de la bonne foi & de la politeſſe, l'aſyle du ſavoir & de l'expérience, le ſanctuaire de la vérité, la ſource de la paix & de la félicité du Royaume ; & elles ne ſont au contraire que le théâtre de l'envie & de l'animoſité, du faſte, de l'orgueil, le ſiege de la tyrannie & le tombeau de l'indépendance dont nous ſommes ſi jaloux.

Un ſuffrage n'y paroît bon qu'autant qu'on le ſoutient avec opiniâtreté, & avec tous les violents efforts d'une poitrine robuſte : & celui-là croit mieux faire valoir la liberté, qui

ſe montre le plus inflexible dans ſes idées, ou qui ſe fait le plus remarquer par la force de ſes poumons.

C'eſt dans ce tumulte affreux que s'écoulent les ſix ſemaines qui ſont le temps preſcrit pour la tenue du Congrès : & ſeroit-il naturel d'attendre une bonne iſſue d'un commencement ſi vicieux ?

Cependant, pour ne pas laiſſer paſſer en vain les derniers jours du terme marqué, on va ſe joindre au Sénat. Là ſe trouvent de nouveaux intérêts particuliers qui veulent prévaloir ſur tous les autres; le choc augmente, les nuages crevent & s'enflamment, les éclairs brillent de toutes parts ; mais on ſe laſſe de l'orage, on forme précipitamment quelque Loix, où l'on n'a aucun égard aux intérêts de la République : on n'établit ces Loix ſur aucun raiſonnement ſolide qui puiſſe du moins en marquer les vues & les motifs; on n'écoute ni remontrances ni oppoſitions, juſqu'à ce que quelqu'un de ceux qui oſent les contredire, ſorte de l'Aſſemblée, en proteſtant contre tout ce qu'elle a décidé, & la force à ſe ſéparer ſans avoir rien conclu qui puiſſe ſubſiſter pour le bien du Royaume.

Ce portrait de nos Dietes n'eſt point chargé, & celui d'entre nous qui n'y verra point la peinture de nos malheurs, doit ſans doute être comparé à ce fou de Stoïcien, qui, ac-

cablé de maux, ne laiſſoit pas de ſoutenir qu'il n'en étoit point qui pût affecter l'ame du Sage.

Je n'ai au reſte dépeint nos Dietes ſi naturellement, que pour nous engager à recourir aux moyens qui peuvent leur redonner la conſiſtance & la force qu'elles doivent avoir; &, dans ce deſſein, voici quatre Articles que je propoſe, & où il me paroît que nous pouvons imiter la nature dans l'une de ſes productions.

Le premier regarde les propoſitions qu'on fait dans nos Aſſemblées, & qui doivent être appuyées ſur le fond ſolide de la Loi, ou ſur un beſoin preſſant de la République, tout ainſi qu'il faut planter un arbre dans une terre capable de lui donner un juſte accroiſſement.

Le ſecond concerne les délibérations qui demandent de la réflexion & du travail, de même que l'arbre qui ne peut réuſſir que par les ſoins d'une main ſage & habile.

Le troiſieme a rapport aux déciſions, qui, par la maturité des conſeils qui les ont fait naître, doivent reſſembler en quelque ſorte aux fruits de l'arbre quand ils ont atteint leur degré de perfection.

Le quatrieme eſt l'exécution, qui met ſeule le Public en état de profiter de nos Aſſemblées, qu'on peut comparer à la récolte que

donne l'arbre, & qui étoit la ſeule fin qu'on ſe propoſoit en le cultivant.

Je vais parcourir ces articles, dont chacun demande un plus grand détail. Je commence par le premier, & j'expoſe d'abord un des inconvénients le plus ordinaire de nos Dietes. Comme nous n'avons aucune regle établie pour y propoſer les matieres, il n'arrive que trop ſouvent que la premiere, que le hazard amene, excite tant de diſputes & d'altercations, qu'elle conſume elle ſeule tout le temps du Congrès, & ne permet point d'en agiter aucune autre. Or, voici l'ordre qu'il faudroit établir à ce ſujet, & qui ne donne aucune atteinte à la liberté, comme on le verra dans la ſuite.

Je voudrois qu'après l'élection du Maréchal, & lorſque la Chambre des Nonces vient au Sénat ſaluer le Roi, les Sénateurs donnaſſent leurs opinions que nous appellons *Votæ*. Ce ſeroit aux Miniſtres à ouvrir la ſéance, comme les plus capables par la connoiſſance des affaires de leur département, & à indiquer à la République quelles ſont les matieres qu'il importe le plus de traiter. Les Sénateurs, éclairés par le rapport des Miniſtres, ſeroient plus en état de donner leurs avis, & ils les remettroient par écrit en forme de Mémoire, au Maréchal des Nonces. Cette circonſtance eſt néceſſaire; il ne ſeroit pas poſſible autrement

de se ressouvenir des différents sentiments d'un si grand nombre de Sénateurs & des divers sujets qui les auroient fait naître; d'ailleurs, les Nonces pourroient les examiner, les peser à loisir, les étudier, & s'instruire s'ils étoient tels en effet qu'on auroit lieu de les croire venant des gens consommés dans les affaires d'Etat. Cette application nécessaire les dispenseroit de la ridicule attention de préparer des harangues vagues & insipides, que la plupart estiment la partie la plus essentielle d'un Nonce qui veut travailler au bien public.

Revenus avec ces Mémoires dans leur Chambre, que nous appellons *Officina Legum*, le premier de chaque Palatinat, après avoir conféré en particulier avec ses Collegues, pourroit présenter au Maréchal de la Diete un Mémoire relatif à ce qui auroit été proposé à la Diétine de la part du Roi selon l'usage ordinaire; à ce qu'il auroit entendu dire par les Sénateurs; à ce qu'il seroit obligé de déclarer suivant les intentions de sa Province, & enfin à tout ce qu'il jugeroit lui-même de plus avantageux à l'Etat.

Mais durant qu'on seroit occupé à fournir & à arranger ces oppinions que le Maréchal de la Diete recueilleroit avec soin, il devroit ne s'élever dans la Chambre aucune dispute qui pût en troubler la paix, puisqu'il ne s'y agiroit que de proposer & non de délibérer;

car, pour délibérer prudemment, il faut commencer par savoir ce qu'on propose, & delà passer à la délibération qui est le second article dont je me suis engagé à parler.

Je ne m'arrêterois point ici à dire ce que c'est que de délibérer, si je ne savois qu'on n'en a point chez nous une notion assez claire. Délibérer, c'est discuter attentivement & sans prévention le bien & le mal, s'appliquer à distinguer le douteux du certain, ce qui est permis de ce qui ne l'est pas, ce qui est nuisible de ce qui est avantageux; c'est s'efforcer de démêler le faux du vrai, l'injustice de l'équité, les intérêts particuliers des intérêts publics, & la roideur de l'opiniâtreté, des devoirs qu'imposent la Loi & la conscience. Délibérer, n'est point exciter des bruits & des querelles; rien ne demande plus de calme & de repos, plus d'égards & plus d'union; c'est écouter, examiner à loisir, reprendre à propos, goûter la raison, lui obéir & la suivre sans émotion, sans aigreur & sans contrainte; c'est ainsi qu'on délibéreroit dans nos Assemblées, si l'on y suivoit la méthode que je vais proposer.

Il conviendroit que tous les Mémoires étant remis par les Principaux de chaque Palatinat, & joints à ceux qu'on auroit rapportés du Sénat, le Maréchal de la Diete, assisté de quatre Sénateurs, en fît une révision

exacte, qu'il les séparât en quatre classes, suivant les quatre principales parties du Gouvernement, je veux dire, la Justice, la Guerre, la Police, & les Finances; & qu'au-lieu des Députés, qu'on nomme ordinairement pour former les Constitutions, le Roi en choisît dans le Sénat, & le Maréchal de la Diete parmi les Nonces, pour former quatre Comités, l'un pour la Guerre, où assisteroient les Grands-Généraux des trois Provinces; l'autre pour la Justice, où seroient les trois Grands-Chanceliers; le troisieme pour la Police, où l'on admettroit les Grands-Maréchaux; & le quatrieme pour les Finances, où entreroient les Grands-Trésoriers. Le Roi présideroit à ces Comités, accompagné du Primat & du Maréchal de la Diete, & il y auroit dans chacun deux Nonces des huit que chaque Province auroit dû envoyer.

De cette sorte, la République, divisée en quatre parties, ne s'éloigneroit pas beaucoup de l'ancien usage qu'elle a de se partager en divers Corps pour en former ce que nous appellons les *Sessions Provinciales.*

Le Maréchal de la Diete remettroit à chaque Comité les Mémoires concernant les matieres qu'on devroit y traiter, & ces Mémoires ne seroient autre chose que le recueil des opinions des Ministres, des Sénateurs & des Nonces: ils renfermeroient les vues, les pro-

jers, les desirs du Sénat, des Provinces, de tous les Membres de l'Etat, & ils serviroient de regle & de plan pour tout ce qu'on auroit à décider dans la suite.

On ouvriroit les Séances de ces Comités par la récapitulation des Edits de la derniere Diete, en commençant par où la précédente auroit fini. On examineroit si tous ces Décrets ont été exécutés comme ils le devoient être; on en viendroit ensuite aux délibérations, en discutant chaque point l'un après l'autre, mais à loisir, avec ordre & sans confusion; il seroit nécessaire d'assigner à chaque Comité certains jours de la semaine, afin que le Roi, le Primat, & le Maréchal de la Diete, pussent assister à chacun d'eux successivement.

Après de mûres réflexions sur ce qui convient au bien de l'Etat, sur ce qui est conforme à la Loi, sur ce qui peut mettre le meilleur ordre dans chacun des quatre départements du Royaume, le Maréchal de la Diete pourroit entamer les projets des Constitutions; mais je voudrois qu'il y observât trois choses :

La premiere, que s'il étoit des articles sur lesquels le Comité se fût accordé unanimement, il marquât les motifs qui les auroient fait approuver avec une distinction si marquée.

La seconde, que s'il en étoit qui n'eussent

pas paſſé tout d'une voix, il mît au jour les raiſons de ceux qui auroient perſiſté à n'y pas donner leurs ſuffrages.

La troiſieme, qu'à l'égard même de ceux qui auroient été rejettés, ou comme oppoſés aux Loix, ou comme préjudiciables à la choſe publique, il déduiſît les cauſes qui les auroient fait déſapprouver, & les fît inſérer dans le Protocole, afin que tout le Corps de la République, quand il s'agiroit de prononcer, trouvât les affaires ſi bien digérées, que les ayant devant les yeux comme un plaidoyer, avec les raiſons pour & contre, il pût d'autant plus ſûrement en juger.

Mais, dira-t-on, n'eſt-ce pas priver les Sénateurs & les Nonces du droit qu'ils ont de s'entremettre dans toutes les affaires du Royaume, que de ne leur permettre que la connoiſſance de celles qui ne regardent qu'un ſeul département? D'ailleurs, ne doit-on pas traiter en commun des affaires d'Etat, qui ont tant de rapport & de connexion les unes avec les autres?

Je réponds à cela que les Comités, quoiqu'établis pour délibérer ſur différentes matieres, pourront aiſément communiquer les uns avec les autres, rien n'empêchant le Maréchal de la Diete de faire paſſer ſucceſſivement à tous les Colleges les opinions de chacun d'entr'eux; ſans parler des lumieres qu'ils

pourroient ſe prêter mutuellement, on en retireroit cet avantage, qu'ils en ſeroient plus diſpoſés à l'unanimité, lorſque, réunis au Corps de la Diete, il s'agiroit de prononcer ſur chacun des articles qui auroient été agités dans chaque Comité.

A l'égard des affaires du Royaume qui, ayant de la relation entr'elles, doivent n'être point traitées ſéparément, je dis que le Roi étant toujours préſent à chaque Aſſemblée, pourroit aiſément rapprocher les matieres & entretenir leur liaiſon & leur dépendance; en ſorte que dans un Comité il ne ſe prendroit aucun avis qui ne ſe référât à tous les ſentiments qu'on auroit dans les autres.

Mais quant au pouvoir qu'ont les Sénateurs & les Nonces de connoître indifféremment de toutes les affaires qui concernent la Nation, ne jouiroient-ils pas de ce pouvoir pleinement & ſans réſerve, lorſque les quatre Comités viendroient à ſe joindre pour former le Corps entier de l'Etat? C'eſt alors que toutes les matieres exactement diſcutées, & miſes dans un bon ordre, ſeroient ratifiées unanimement, ſans aucune de ces oppoſitions qui font la honte & le malheur de la République; c'eſt alors qu'on procéderoit à la déciſion, qui eſt le troiſieme article que je me ſuis propoſé de traiter.

Il n'en eſt pas ici comme des délibérations

que j'ai dit pouvoir ſe faire ſéparément ſans aucun préjudice. Les déciſions, pour être valables & avoir force dans l'Etat, doivent ſe prononcer à la face de la République : ainſi il conviendroit que les Comités étant finis, le Maréchal de la Diete lût en plein Congrès, article par article, tous les avis des divers Députés de ces Colleges, pour les remettre au jugement de toute la Nation.

Alors s'il ſe trouvoit quelque matiere encore ſujette à contradiction, on pourroit employer la Loi, ou des raiſonnements ſolides pour éclairer l'eſprit des oppoſants; mais s'ils perſiſtoient dans leurs idées, il faudroit abſolument rayer cette matiere du Protocole pour ne donner aucune atteinte à la liberté des opinions : bien entendu néanmoins que le pouvoir d'arrêter l'activité de la Diete ſur ce ſujet conteſté, ne pourroit point s'étendre ſur aucun de ceux qui ſeroient déja approuvés, ou qui devroient l'être dans la ſuite; car vouloir uſer de ce droit pour rompre l'Aſſemblée, ce ſeroit préciſément ne vouloir ni Loi, ni Police dans l'Etat, & le regarder comme un vaiſſeau qu'on auroit deſſein de faire périr, & qu'on abandonneroit au gré des vents & de l'orage.

Qu'il me ſoit permis d'ajouter ici une idée qui rendra peut-être plus ſenſible ce qu'il importe de dire à ce ſujet. Je ſoutiens qu'on ne

ſauroit alléguer des prétextes aſſez plauſibles pour rompre un de nos Congrès : en effet, rien n'eſt plus contraire au bien public, qui eſt de tous les prétextes le plus ſpécieux & le plus capable d'en impoſer à la multitude : je ne vois qu'une ſeule occaſion où l'intérêt de l'Etat pourroit exiger une démarche auſſi hardie ; ce ſeroit, en cas que la République, par une perverſité, ou par un aveuglement inoui, venant à conjurer contre elle-même, fît des Décrets qui cauſeroient ſa perte, & que, dans ce débordement imprévu, un ſeul Citoyen, plus ſage ou plus éclairé, ſe prévalût de ſes droits pour l'arrêter ſur le penchant de ſa ruine : mais il n'eſt pas poſſible que la République ſe trouve jamais dans un pareil état de folie, de foibleſſe, d'inſenſibilité. Ce ſeroit une extravagance de ſe l'imaginer, & il n'eſt par conſéquent aucun prétexte, même celui de la ſauver de quelque malheur ou de lui procurer quelque avantage, qui puiſſe autoriſer la rupture de ces Congrès.

Ce qui eſt réel & ce qui n'arrive que trop ſouvent, c'eſt qu'alors même que la République employe les moyens les plus propres à prévenir un danger, il ne ſe trouve que trop de Citoyens mal-intentionnés, qui lui ôtent le moyen de s'en garantir, & ſemblent vouloir hâter le moment de ſa chûte.

Une des choſes qui arrête le plus nos dé-

libérations, ce ſont les fréquentes invectives contre le Roi, qu'on flatte peut-être trop dans le Particulier, & qu'on ne ménage pas aſſez dans le Public : ce ſont les emportements de ceux qui, piqués de la réſiſtance qu'ils trouvent à leurs opinions, aiment mieux bouleverſer la République, que de céder aux divers partis qui leur ſont oppoſés : ce ſont les reproches, les injures perſonnelles qui éclatent dans nos Dietes : ce ſont les anciennes animoſités qu'on y fait revivre, des querelles mal éteintes qu'on y rallume, des imputations odieuſes qu'on oſe s'y faire mutuellement : ce ſont enfin ces déſordres & beaucoup d'autres ſemblables qu'il eſt encore plus honteux de tolérer que de ſuſciter. Car enfin, ſi quelque Particulier a droit de ſe plaindre des outrages qu'on lui a faits, pourquoi, ſans troubler les Conſeils, n'a-t-il pas recours au Maréchal de la Diete, qui, comme Tribun du Peuple, demanderoit raiſon de l'injure au Miniſtre d'Etat ; ce Miniſtre, comme gardien des Loix, en informeroit ſur l'heure ; & ſi ce n'étoit qu'une cauſe particuliere, il en défendroit les pourſuites juſqu'à ce qu'on pût la déférer au Tribunal.

Mais ces diviſions, ces diſputes trop ordinaires dans nos Congrès, y conſument un temps précieux. Auſſi l'eſpace de ſix ſemaines n'y ſuffit point : on ne ſauroit traiter en

ſi peu de temps les matieres mêmes qui ne concernent que le beſoin de la Patrie ; il faudroit donc convertir les ſemaines en mois, &, fixant l'ouverture des Dietes au premier Octobre, les faire durer juſqu'à la fin de Mars. Ce terme de ſix mois, qu'il ne ſeroit permis ni d'abréger, ni de prolonger, ne ſeroit point trop long pour réſoudre toutes les affaires qui donnent lieu aux Congrès, & celles que les conteſtations pourroient y faire naître.

Leur terme étant fixé une fois, il n'y auroit que l'expiration du temps déterminé qui pourroit les diſſoudre. Et en ſuppoſant même que malgré cette prolongation on ne pût y réunir les eſprits ſur certains articles, ces Congrès ſubſiſtant toujours, on pourroit eſpérer d'éclaircir les difficultés, de diſſiper peu à peu les doutes, de faire expirer inſenſiblement les préjugés ; & ſans nuire à la liberté, de prévenir les inconvénients d'une orgueilleuſe opiniâtreté, ſource ordinaire du mauvais ſuccès de nos Dietes. C'eſt ainſi qu'il ſeroit plus aiſé d'y décider les matieres qu'on y agite, & de les faire exécuter par tous les Membres de l'Etat ; c'eſt ce dont il me reſte à parler avant que de finir ce Chapitre.

Je ne rappelle point ce que tout le monde ſent & que perſonne n'ignore, qu'il ſeroit inutile de faire des Loix ſi l'on n'y étoit fidele ; mais je puis dire avec vérité, qu'il n'eſt

n'eſt ni Royaume ni République où les Loix ſoient moins obſervées qu'elles le ſont parmi nous. Les uns exécutent de leur propre autorité ce qui n'eſt point décidé; les autres décident ce qui n'a pas été même propoſé: mais il n'en eſt preſque point qui ſe ſoumettent volontairement à ce qui eſt ordonné par tout le Corps de la République.

Pour faciliter l'exécution de nos Décrets, il faudroit que chacun ſe mît dans l'eſprit, que comme ils ſe font *nemine contradicente*, ils devroient auſſi s'exécuter *nemine renitente.* Mais venons à un détail précis & méthodique qui nous enſeigne les moyens de mettre en pratique ce que nous avons jugé nous-mêmes de plus convenable aux intérêts de la Nation.

La Diete étant finie le dernier jour de Mars, il faudroit que les autres ſix mois de l'année fuſſent employés à maintenir ſes Edits en vigueur, en commençant du premier Avril juſqu'à la fin de Septembre; & que la République durant ce temps, érigée en forme de Tribunal, empêchât, par la rigueur de ſes Arrêts, qu'on ne contrevînt à rien de ce qu'elle auroit établi précédemment par la ſageſſe de ſes lumieres. Ainſi, toujours attentive à ſes intérêts, elle ſe ſoutiendroit dans ſon autorité, & ne ceſſeroit pas un ſeul moment de tenir le timon des affaires.

Avons-nous jusqu'à présent trouvé le secret de faire plier sous nos Loix l'indocilité, ou, pour mieux dire, la rébellion de nos Peuples? Combien de fois avons-nous travaillé dans nos Dietes à chercher les moyens de les y assujettir? Nous n'avons fait qu'accumuler de nouvelles Loix sur les anciennes; mais le Peuple, incapable de voir dans les unes le vrai bien de l'Etat, comment auroit-il pu faire cas des autres, où il ne découvroit que des ordres déja négligés & presqu'abolis par un usage contraire? Rien ne marque plus la décadence d'un Etat, que le trop grand nombre de Loix, & nous sommes presque accablés sous la multitude des nôtres.

Ce n'est pas en les multipliant qu'on parvient à les faire garder : il faut juger & punir ceux qui y contreviennent; & c'est pour cela même que les Comités établis durant la Diete, devroient, dès qu'elle est finie, prendre la forme d'un Tribunal, &, le glaive de la Justice à la main, faire régner, dans tous les Palatinats, jusqu'au moindre des Réglements que l'Etat auroit cru nécessaires. Je suppose du moins que le Roi & tout le Corps de la République, leur donnât le pouvoir nécessaire pour imposer des châtiments & pour prononcer en dernier ressort sur tous les délits qui viendroient à leur connoissance.

Pour mieux faire sentir les avantages d'un

pareil établiſſement, je n'ai qu'à rapporter ici ce qui ſe paſſe parmi nous après la ſéparation de nos Dietes : le ſoin du Gouvernement reſte tout entier entre les mains du Roi & des Miniſtres ; mais le Roi a les mains liées, & les Miniſtres ne peuvent rien entreprendre de leur chef : à la vérité on députe encore des Membres du Sénat pour réſider auprès du Roi & pour l'aſſiſter dans la diſcuſſion des affaires ; mais leurs ſoins ſont infructueux, & il n'en réſulte rien d'utile, puiſque, dans les événements mêmes les plus imprévus & les plus critiques, ils ne peuvent rien décider légitimement & ſans le concours de tous les Députés de la République.

Il n'en eſt pas de même des quatre Comités qu'on pourroit appeller Conſeils miniſtériaux ; ils ſuppléeroient au défaut de l'autorité du Roi & des Miniſtres, ils auroient plus de force & d'activité, & ils contribueroient plus au bien de l'Etat que les *Senatus Conſilia :* mais il faudroit auſſi que la juriſdiction de ces Conſeils ſe bornât purement & ſimplement à l'exécution des Loix, & qu'aucun d'eux ne ſe hazardât de prononcer ſur des matieres juſqu'alors inconnues à la République, ou qu'elle n'auroit point décidées dans ſes Congrès.

Ces Comités ſeroient composés des mêmes Sénateurs & des mêmes Nonces qui y

auroient aſſiſté durant la Diete ; mais, à l'égard des huit Nonces de chaque Palatinat, il en reſteroit quatre, dont on en mettroit un dans chaque Comité, & les quatre autres retourneroient dans leur Province : de cette façon, chaque Palatinat ayant un Député de ſa part dans chacun des quatre Départements, il auroit autant de part à l'exécution des Décrets de la Diete, qu'il en auroit eu à la déciſion de ces mêmes Décrets, & delà il réſulteroit des avantages qu'on ne ſauroit aſſez priſer.

Dans les affaires de Guerre, les jugements ne dépendroient plus des ſeuls Grands-Généraux, dont la trop vaſte autorité ſeroit reſtreinte par le pouvoir accordé à ces nouveaux Conſeils. Dans les Comités des Grands-Maréchaux, on joindroit, aux Arrêts qu'ils ont droit de prononcer ſur la Police, la connoiſſance de tous les crimes d'Etat. Dans les Bureaux des Grands-Chanceliers, on traiteroit tout ce qui a rapport à la Juſtice & aux Dépêches pour les Pays étrangers : & dans les Aſſiſes des Grands-Tréſoriers, tout ce qui regarde l'adminiſtration des Finances. On pourroit y attribuer la commiſſion de *Radom*, qui ſe tient pour le payement des Troupes.

Je rappelle ici ce que j'ai dit dans l'Article du Sénat, que les Conſeils particuliers des Palatinats devroient avoir une relation con-

tinuelle avec les Conſeils miniſtériaux ; un Sénateur aſſiſtant à ceux-ci, & ſon Collegue préſidant à ceux de la Province. Ainſi les Nonces eux-mêmes jouiroient toute l'année, & d'une Diete à l'autre, de leur pleine autorité, parce qu'ils formeroient auſſi & les Conſeils des Miniſtres, & ceux de leurs Palatinats.

C'eſt par ce rapport & cette harmonie que la République, toujours préſente à tout, veilleroit à tout, & qu'on ne la chercheroit jamais en vain dans les occaſions où il lui importe le plus de paroître. Eh! où eſt-elle en effet hors le temps des Dietes? quelle eſt alors ſa forme & ſa puiſſance? Que fait-elle en ces moments qu'aucun danger ne puiſſe l'émouvoir? Peut-on s'aſſurer qu'elle exiſte encore? on n'en voit que des Membres épars. Mais quels Membres & quelle idée peuvent-ils donner du Corps reſpectable qu'ils doivent former par leur réunion?

Ici, au contraire, le Roi étant à la tête de quatre Conſeils miniſtériaux, érigés pour juger les Peuples, repréſenteroit la majeſté du Royaume, & cette puiſſance toujours active par laquelle ſeule on peut reconnoître la force & la grandeur d'un Etat.

Par cet arrangement, la direction des affaires ſeroit commiſe au Roi, l'obſervation des Loix aux Miniſtres, & le ſouverain pou-

voir à la République, toujours présente à tout par ses Députés : mais sans cet heureux rapport de toutes les parties de la Nation les unes avec les autres, il en sera toujours comme à présent. Chaque Province formera une République à part, chaque Particulier s'érigera en Souverain, & se croira supérieur à toutes les Loix du Royaume, & les Edits des Diétines détruiront tous les Réglements de nos Congrès généraux.

Concluons ce Chapitre, & disons qu'il est du moins juste que la République ait dans les Dietes la même autorité dont ont jouit dans ses Tribunaux : dans ceux-ci on agite les causes des Particuliers, & dans les Dietes il est question des intérêts de la Patrie : & cependant la puissance du Tribunal ne cesse point, & celle des Dietes dépend de la protestation d'un capricieux, d'un ignorant ou d'un imbécille; un Conseiller du Tribunal ne peut point infirmer les jugements qu'on y prononce, & un seul Nonce peut rompre une Diete dont les Décrets ne lui plaisent point. Là chacun peut dire son sentiment avec liberté; ici un seul peut imposer silence à tous ses Confreres. Là on expédie les affaires par ordre, ici elles se traitent confusément. Là les Décrets sont sans appel, & ils s'exécutent; ici on reclame contre les Constitutions & on les méprise. S'il est vrai cependant que

la liberté de la Nation n'eſt point bleſſée par ces grandes prérogatives du Tribunal, pourquoi n'en accordons-nous pas de pareilles à nos Congrès, où doit principalement éclater tout le pouvoir de la République?

Au reſte, comme le Royaume eſt diviſé en trois grandes Provinces, & que chacune doit avoir ſes Miniſtres, il conviendroit que les Dietes générales ſe tinſſent alternativement dans la Grande-Pologne, dans la Petite-Pologne, & dans la Lithuanie. Je finis enfin en réſumant tout ce que j'ai dit. Je prie mes Lecteurs de conſidérer que, ſelon la méthode que j'ai propoſée pour nos Comices, tout y ſeroit déſormais tranquille; rien ne pourroit en annuller les déciſions; leur autorité prévaudroit à l'ignorance ou à la malice des mauvais Citoyens: on n'y délibéreroit plus qu'avec ſageſſe; on n'y décideroit plus qu'avec diſcernement; on n'y contrediroit plus qu'avec crainte & modeſtie, & l'on n'auroit d'autre paſſion que d'exécuter ce qu'ils auroient ordonné. En un mot, chacun de nous procéderoit dans nos Conſeils comme il fait en ſoi-même, par les lumieres de ſa raiſon & en vertu de ſon libre arbitre. On ſe propoſe un deſſein, on délibere, on décide, & on exécute ſuivant ſon penchant, ou ſelon l'avantage qu'on eſpere. Eh! pourquoi l'amour de la Patrie, ce tendre & puiſſant amour qui eſt

ſi naturel à tous les hommes, n'agiroit-il pas dans nos Dietes avec le même ordre, le même zele & le même ſuccès?

L'INTERSTICE ENTRE LES DIETES.

AVANT que de parler du long intervalle de temps que les Loix nous obligent de garder d'une Diete à l'autre, je ne puis m'empêcher de demander s'il eſt quelque Etat policé dans le monde, où l'on ſe relâche de temps en temps des ſoins utiles d'une ſage adminiſtration. Je compare le bien public à un enfant chéri, qu'on ne doit jamais perdre de vue, ſi l'on ne veut l'expoſer à toutes ſortes d'accidents. C'eſt en vain que la prudence humaine ſe croit à l'abri des plus funeſtes révolutions; il en eſt que les meſures les plus juſtes ne peuvent empêcher; & la prévoyance la plus rafinée eſt ſouvent miſe en déroute par de fatales conjonctures qui ne dépendent que du hazard.

C'eſt ce qu'on voit particuliérement dans les Etats Républicains, où il eſt rare que la confuſion & le déſordre n'amenent des événements qu'on n'a pu preſſentir; c'eſt auſſi

ce qui les oblige à redoubler d'attention, & à ne rien laiſſer à la fortune de ce qu'on peut lui ôter par de ſages précautions. Vouloir y vivre dans le trouble, & ne pas y avoir un Conſeil conſtant & ſans interruption, ou pour prévenir les maux, ou pour y apporter du remede, ce ſeroit à peu près comme ſi on vouloit licencier les Troupes dans le fort de la guerre, voguer ſans gouvernail & ſans voiles ſur une mer pleine d'écueils, &, au péril de s'égarer dans des routes inconnues, entreprendre ſeul & ſans guides un voyage dangereux. C'eſt pourtant là préciſément ce qui nous arrive au ſortir d'une Diete, où je ſuppoſe même que les affaires de l'Etat, prudemment diſcutées, auroient été terminées avec ſuccès. On croit y avoir ſuffiſamment pourvu aux beſoins de la Patrie; on ſe tranquilliſe, & on ſe livre à l'indolence, comme ſi on avoit conjuré tous les orages qui peuvent ſurvenir. Ainſi on peut dire que dans notre Gouvernement : (*Magna pars vitæ elabitur malè agentibus, maxima nihil agentibus, tota aliud agentibus.*)

On a vu, dans les Articles précédents, la forme que j'ai propoſée pour les Conſeils; je la rappelle dans celui-ci comme un établiſſement indiſpenſable qui doit remplir le vuide dangereux que forme l'intervalle d'une Diete à l'autre.

J'ai dit que la Diete finie le dernier jour de Mars, le Sénateur député pour le Conseil ministérial devroit tenir assidument ce Conseil jusqu'au premier Octobre suivant, où se feroit l'ouverture de la nouvelle Diete: qu'alors son Collegue, qui présidoit au Conseil particulier de la Province, viendroit le relever avec les Nonces récemment élus, & que quatre des anciens Nonces retourneroient dans leurs Provinces pour former le Conseil du Palatinat, pendant qu'un pareil nombre d'entre les nouveaux prendroit leurs places & continueroit leurs fonctions dans les Conseils ministériaux, afin que chaque Province eût toujours un de ses Députés dans chacun des quatre Départements du Royaume.

Ce Sénateur & les quatre Nonces, qui retourneroient dans la Province, se trouveroient à la Diétine *Post-Comitiale* : ils y feroient rapport à la Noblesse de tout ce qui auroit été agité dans l'Assemblée générale des Etats. Cette connoissance donneroit plus de facilité d'arranger les affaires du Palatinat, relativement aux décisions de la Diete avec laquelle la Province doit avoir un intime rapport, puisqu'enfin ces Diétines de relation, comme leur nom même le porte, n'ont été établies que pour y concerter les moyens de faire exécuter ce qui a été résolu par tout le Corps

de l'Etat. Ce feroit là principalement le foin du Confeil particulier que j'ai propofé dans un des Articles précédents, formé fur le modele du Confeil miniftérial. Il feroit compofé d'un Maréchal de la Diétine & des quatre Nonces qui y affifteroient en qualité de Commiffaires de la Nation. Ces quatre Nonces, felon la deftination qu'on en auroit faite précédemment dans les divers Comités de la Diete, feroient chargés des départements de la Guerre, de la Juftice, de la Police & des Finances; & tout ce Confeil feroit foumis à la direction du Sénateur qui veilleroit à l'exécution des nouvelles Loix, & au bon ordre de la Province.

J'ai déja fait voir la néceffité d'avoir deux Sénateurs dans chaque Palatinat; & j'infifte de nouveau fur cet article, afin qu'il n'y ait jamais aucun intervalle dans les Confeils; ce qui ne fauroit arriver, fi l'un des deux Sénateurs étoit toujours préfent à la Diete, & enfuite au Confeil miniftérial durant l'interftice, & fi, durant ce temps, fon Collegue préfidoit au Confeil particulier du Palatinat.

J'ai marqué expreffément qu'aucun de ces Confeils n'auroit le pouvoir de juger des affaires qui n'auroient point été portées à la Diete, & qu'ils fe borneroient à la feule exécution de ce qu'elle auroit décidé, à moins qu'il n'arrivât de ces cas imprévus qui deman-

dent un prompt remede. Il n'eſt pas naturel en effet de laiſſer périr la Province en attendant une Diétine qui pût la ſauver du danger. Cet uſage trop commun parmi nous, met le comble à nos maux, & il eſt rare que nous ne ſoyons écraſés de la foudre, quand nous nous mettons en devoir de diſſiper l'orage dont nous étions menacés.

Pour éviter toute anarchie, le Conſeil Palatinal devroit durer juſqu'à la nouvelle Diétine *Ante-Comitiale*, dans laquelle il conviendroit que le Maréchal de la précédente Diétine, qui auroit aſſiſté à ce Conſeil, & le Sénateur qui en auroit été le Chef, rendiſſent compte à la Nobleſſe de leur Adminiſtration par un Mémoire qui contiendroit non-ſeulement tout ce qu'ils auroient fait juſqu'alors, mais encore tout ce qu'ils jugeroient de plus avantageux à la choſe publique, afin que la Nobleſſe, pleinement inſtruite & en état de comparer l'avenir avec le paſſé, pût inſérer dans les inſtructions des nouveaux Nonces, les matieres les plus importantes au bien de la Province & au bonheur de tout l'Etat.

Je répete encore tout ce que j'ai dit ailleurs, que l'on devroit attribuer aux Conſeils des Palatinats les Jugements que nous appellons *Caſtrenſia* & *Terreſtria*, auſſi-bien que la Commiſſion Tréſoriale, & en un mot tout ce qui a rapport à l'économie intérieure de la Pro-

vince & à l'exécution des Loix, en obſervant que cette Juriſdiction particuliere fût toujours ſubordonnée à celle des Conſeils miniſtériaux; ce qui eſt abſolument néceſſaire pour entretenir l'union des parties de la République avec tout le Corps de la Nation.

Ceux qui composeroient ces Conſeils particuliers, ſe trouvant munis de l'autorité ſuprême & inſtruits à fond de tout ce qui ſe paſſeroit dans la Province, ſeroient en état de rendre exactement la Juſtice, & de maintenir ſans ceſſe le bon ordre dans le Gouvernement.

Mais comme le train ordinaire des affaires pourroit être interrompu ou par la mort ou par la maladie de quelque Nonce, je voudrois, pour que rien n'empêchât la durée de ces Conſeils, qu'en même-temps qu'on procéderoit à l'élection des huit Nonces caractériſés, on élût quatre ſurnuméraires qui ſeroient comme leurs Subſtituts, & qui n'entreroient en exercice que pour ſuppléer au défaut de ceux qui ne pourroient point remplir leurs fonctions. Pareillement, un Sénateur venant à mourir, le Roi devroit ſur le champ convoquer la Nobleſſe de la Province & lui propoſer quatre Sujets: la Nobleſſe en choiſiroit un, & dans ſon Aſſemblée elle auroit attention à ne traiter d'autre choſe que de cette élection.

Au reſte, je n'ai recueilli tant de choſes dans un même point de vue, que pour mieux faire ſentir la néceſſité où nous ſommes de réunir toutes les affaires de la Nation ſous l'autorité de la République. On ne peut qu'approuver les moyens que je propoſe pour réuſſir dans ce deſſein; ils peuvent ſeuls bannir de notre Etat cette diverſité qui ſe trouve entre les trois Ordres qui le compoſent; diverſité toujours fatale par la déſunion, la méſintelligence, l'antipathie qui regnent entre eux. Le malheur qu'elle cauſe à l'Etat eſt aiſé à prouver par les réflexions ſuivantes.

1°. On ne peut nier que notre Etat ne ſoit un Etat Monarchique, puiſque nous avons un Roi. Or ce Roi, malgré les Loix qui gênent ſa puiſſance, malgré le deſir même qu'il auroit de les obſerver, eſt ſouvent obligé de régner en Souverain, & c'eſt particuliérement dans l'interſtice des Dietes où le maniement des affaires lui eſt entiérement dévolu: car enfin que doit-il faire durant ce temps? Aſſemblera-t-il les Etats autant de fois que la néceſſité le demande? ou abandonnera-t-il aux caprices du hazard les intérêts du Royaume, en attendant que deux ans expirés lui ramenent, du fond de nos Provinces, les bruyants avis d'une foule de Députés? S'il eſt permis à chacun de nous de ſonner le tocſin à la moindre allarme, le Roi ſera-t-il

contraint de rester dans l'inaction, s'il arrive un embrasement général qui menace son Trône & la Patrie?

Ce n'est pas tout; notre Etat est encore Démocratique, puisque le Sénat & l'Ordre Equestre le gouvernent indépendamment du Roi : or rien n'est plus opposé à la Monarchie qu'une souveraineté qui réside dans le Peuple, ou, pour mieux dire, cette union si peu sortable est un assemblage monstrueux : mais cela même nous prouve invinciblement que rien n'étant plus difficile que de maintenir entre le Roi, le Sénat & l'Ordre Equestre, ce mutuel accord qui fait l'essence & la nature de notre Gouvernement, & de le maintenir sur-tout durant l'interstice des Dietes, il faut nécessairement qu'alors & dans tous les temps, aucune Jurisdiction particuliere ne s'exerce que dépendamment de la République; que tout se rapporte uniquement à elle seule ; qu'aucune partie ne s'en sépare, & qu'elles concourent toutes à ne rien faire entr'elles qu'un tout indivisible sans distinction de forces, de prééminence, d'autorité.

Il en doit être de notre République comme de l'ame qui agit dans notre corps : il nous a plu de supposer dans l'ame trois qualités, qui sont, l'entendement, la mémoire, la volonté. Mais quand ces trois facultés n'ont point de liaison entr'elles, & ne s'é-

tayent pas mutuellement, quelle n'eſt point la foibleſſe de l'ame, & de quel ſecours eſt-elle au corps qu'elle doit animer?

2°. Le partage de la Souveraineté, dont une partie reſte dans les mains du Roi, & l'autre ſe diviſe entre les Etats du Royaume, ne peut ſubſiſter comme il eſt, qu'il ne produiſe une infinité de déſordres. Le Roi, par exemple, crée de plein droit les Magiſtrats, & confere les grandes Charges; le Grand-Général ſe trouve revêtu des droits royaux dans le commandement des Armées; le Grand-Tréſorier dans l'adminiſtration des revenus de la Nation : le Tribunal juge ſans appel; le Sénat, dans les *Senatus-Conſilia*, décide des plus importantes affaires ſans l'Ordre Equeſtre; & celui-ci, dans les élections des Nonces & des Députés pour le Tribunal, ainſi que dans les Dietes, donne des Loix & regle l'Etat à ſon gré : enfin chaque Particulier jouit des droits régaliens dans ſes Terres; il y commande en Souverain; & la ſeule République, qui devroit réunir en elle tous ces droits, n'en a preſque aucun : chacun affecte le pouvoir, l'indépendance, la liberté qui ne devroit appartenir qu'à elle ſeule; & de ce conflit perpétuel de juriſdiction & de puiſſance, naiſſent des troubles & une confuſion que l'on ne peut éviter que par l'union non interrompue des trois Etats,

tant pendant la Diete, que durant l'intervalle d'une Diete à l'autre : enforte que la République agiffe par-tout & fans interruption, par des Officiers toujours dépendants de fes ordres.

3°. Telle qu'eft la Conftitution de notre Etat, où doit-on en chercher le pouvoir fuprême? C'eft fans doute dans la République, me dira-t-on. Mais où eft cette République? où paroît-elle? Dans la Diete qui s'affemble tous les deux ans? Mais quand la Diete ne fubfifte plus, que devient la République? Où eft-elle? Et dans quel lieu du Royaume peut-on la trouver? Il faut du moins convenir qu'il n'y a alors ni fuprême pouvoir dans la République, ni République pour exercer le fuprême pouvoir. L'autorité qu'elle devroit avoir fe trouve partagée en plufieurs autorités également fouveraines. Le Roi transfere la fienne au Confeil du Sénat, & les Nobles faifant éclater la leur dans les Diétines, chaque Province forme à fa façon différents Confeils, & établit des Loix nouvelles.

Ce n'eft point la République, c'eft la Providence feule qui nous gouverne. Il eft jufte de s'abandonner à cette Providence; mais comme elle agit ordinairement par les caufes fecondes, il faut les difpofer à la fervir, nous prêter à fes vues, & coopérer au bon ordre

qu'elle se propose d'établir : il faut considérer la République comme le cœur humain qui anime toutes les parties du corps, & qui est ranimé lui-même par les esprits vitaux que le corps lui fournit. Une pareille circulation ne doit jamais cesser dans notre Etat, si nous ne voulons qu'il expire de langueur & de foiblesse. La République ne doit avoir à cœur que les intérêts des Particuliers, & chaque Particulier ne doit s'occuper que du bien de la République. C'est par des soins empressés que chaque Membre profitera du bonheur public, & que le bonheur public se maintiendra par l'application & les services de chaque Membre.

Ce concours mutuel ne peut avoir lieu qu'autant que chaque Province aura continuellement des Nonces auprès du Roi, & des Ministres, pour veiller avec eux à la sûreté de la République, & au repos de chaque Citoyen; qu'autant que le Roi & ses Ministres, par le moyen des Conseils Palatinaux, auront une perpétuelle communication avec toutes les Provinces, & presque avec chacun des Nobles qui les composent; & qu'autant que ni le Roi, ni les Ministres, ni le Sénat, ni l'Ordre Equestre, ne pouvant rien statuer de leur chef, tout pouvoir sera dévolu à la République; qu'il n'y aura plus entre les trois Etats ni divisions, ni défiances; que

l'un d'entre eux ne pourra rien ſans les deux autres ; & qu'enfin la République régnera ſeule ſur elle-même, & que nous tous, quels que nous ſoyons, nous ne régnerons que par elle & avec elle.

Ainſi s'abolira ce dangereux interſtice que nos Conſtitutions ont établi : ainſi nous emploierons utilement un temps précieux que nous laiſſons perdre, & dont, pour l'ordinaire, nous ne connoiſſons le prix, que lorſqu'accablés des maux qu'il importoit d'éviter, il ne nous ſert plus de rien de le connoître. J'ai donc ſuffiſamment démontré la néceſſité d'un Conſeil toujours permanent dans l'Etat, toujours attentif à ſes beſoins, toujours prêt à le ſoutenir dans les occaſions preſſantes. Il ne me reſte qu'à propoſer un uſage que je voudrois introduire parmi nous : c'eſt qu'après chaque Diete, on fît camper, dans la belle ſaiſon, l'Armée de la Province dans laquelle cette même Diete auroit été aſſemblée.

On ſe ſouviendra ſans doute de ce que j'ai dit, que nos Dietes devroient ſe tenir alternativement dans la Grande-Pologne, dans la Petite-Pologne, & en Lithuanie, & qu'on devroit donner à chacune de ces Provinces ſes quatre Miniſtres, &, par conſéquent, un Grand-Général, & une Armée qui lui ſeroit propre, & qu'elle auroit ſoin d'entretenir.

La Diete terminée, cette Armée camperoit, & le Roi en feroit la revue avec ſon Conſeil Miniſtérial de guerre : ce feroit le temps de l'exercer dans les évolutions militaires, & de la montrer toujours prête à tout événement imprévu. C'eſt alors qu'on remédieroit aux abus qui pourroient s'être gliſſés dans la diſcipline ; on écouteroit les plaintes des mécontents ; on feroit des promotions, ou des réformes utiles ; on récompenſeroit la valeur ; on ranimeroit le zele pour le ſervice ; on apprendroit à nos voiſins à nous reſpecter, peut-être même pourrions-nous les réduire à nous craindre.

Le Roi ayant fait cette eſpece de campagne, il pourroit, le reſte de l'Interſtice, vaquer plus aiſément aux affaires des trois autres Départements. Trois points principaux devroient ſervir de regle immuable aux Conſeils établis pour chacun d'eux. Le premier feroit de tenir la main à l'exécution de ce qui auroit été décidé ; le ſecond, de pourvoir aux accidents inopinés ; & le troiſieme, de prévoir tout ce qui devroit s'agiter à la premiere Diete, non par forme de déciſion, mais pour arranger les matieres, & pour annoncer les plus preſſantes aux Dietines *Ante Comitiales* ; afin que la Diete, du moment qu'elle s'ouvriroit, ſe trouvât inſtruite des affaires qu'elle devroit traiter, & qu'elle pût en

juger avec moins de confusion & de désordre.

On trouvera sans doute fort onéreuse cette forme de gouvernement où l'on seroit occupé sans cesse. C'est une suite de la mauvaise habitude que nous avons contractée. Ne pouvant servir la Patrie avec succès, nous l'abandonnons à son sort, & nous tombons dans l'indolence, comme si nous étions incapables de nous appliquer. Mais si nous pouvions nous résoudre à suivre les regles que j'ai proposées, nous deviendrions laborieux, & nous nous ferions un plaisir de l'être. Rien n'est plus vrai que le proverbe qui dit : *In libertate labor, in servitute dolor.* Il faut opter ; ceux qui ne pourront soutenir le travail, n'ont qu'à chercher leur repos dans la servitude.

J'avoue qu'un Etat Républicain occupe plus un Citoyen que le Monarchique. Cependant, si l'on veut examiner avec attention l'ordre que j'établis, on verra que rien n'est moins pénible : car en bannissant une fois, & pour toujours, le désordre qui suit nécessairement de notre façon de gouverner, & qui accumule les affaires sans les résoudre, il ne nous restera d'autres soins que de l'empêcher de s'introduire encore parmi nous. Nos Conseils, toujours appliqués à un détail journalier, auront peut-être plus souvent à se plaindre de leur inaction, que de l'excès de leurs fatigues. Une matiere expédiée laisse

plus de liberté à la diſcuſſion de celles qui reſtent à terminer; & ce n'eſt que par un travail léger, mais aſſidu, qu'on diminue le travail qu'on croyoit au-deſſus de ſes forces.

Prenons pour exemple la belle ſtructure de l'Univers : elle ne ſe maintient que par le cours meſuré du Soleil qui anime toute la Nature. Quelle eſt en effet la cauſe de cette infinité de productions de la terre, ſi belles, ſi utiles, ſi variées, ſinon la régularité avec laquelle cet aſtre répand ſa lumiere & ſa chaleur ? Qu'il s'arrête un moment, tout languit, tout périt, tout s'anéantit dans le monde. Ainſi les affaires qui concernent le bien public, ne peuvent ſouffrir ni relâchement, ni repos; il faut que l'ame qui les dirige leur donne un train ordinaire & réglé, que rien ne puiſſe interrompre, qu'aucun accident ne puiſſe troubler.

Pour tout dire enfin, imitons les Pilotes, qui, du moment qu'ils ont mis à la voile & arrangé tout ce qui peut aider à la navigation, ſe repoſent & demeurent tranquilles, parce qu'ils ont le gouvernail à la main & la bouſſole devant les yeux; & que, de cette façon, dirigeant leur navire, ils gagnent heureuſement le Port, l'objet de leurs deſirs, & la récompenſe de leurs peines.

Fin du Tome ſecond.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le ſecond Volume des Œuvres du Philoſophe Bienfaiſant.

Fin de la Table du Tome ſecond.

